

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Encours et mouvements des créances et des dettes dans l'économie belge (suite) — Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique — Législation économique.

ENCOURS ET MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE *

PLAN

Introduction.

Chapitre I : Principes méthodologiques.

- A. Présentation du tableau des créances et des dettes.
- B. Créances et dettes intrasectorielles.
- C. Signification des soldes des créances et des dettes.
- D. Calcul des mouvements des créances et des dettes.
- E. Problèmes particuliers au secteur « Etranger ».

Chapitre II : La sectorisation de l'économie.

- A. Principes adoptés.
- B. Les secteurs des intermédiaires financiers.
- C. Les secteurs non financiers.

Chapitre III : Les créances et les dettes.

- A. Principes de leur classement.
- B. Les catégories de dettes pour lesquelles le secteur « Entreprises privées non financières et particuliers » peut être le créancier.
- C. Les catégories de dettes pour lesquelles le secteur « Entreprises privées non financières et particuliers » ne peut pas être le créancier.
- D. Le contenu des rubriques dont il n'est fait mention explicite que comme dettes des organismes monétaires.
- E. Les types de dettes propres au Fonds des Rentes.
- F. Les catégories de dettes du secteur « Etranger » non reprises ailleurs.
- G. Les catégories de dettes non spécifiées ailleurs.

Tableaux.

* Cet exposé est la suite de l'étude consacrée aux « Comptes financiers nationaux » dont la première partie a paru dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* d'août-septembre 1962, sous le titre : « Principes généraux des comptes financiers nationaux et leur application dans quelques pays ».

Introduction

Dans la première partie de cette étude, on a rappelé les principes généraux de l'établissement des comptes financiers et on a décrit les tableaux élaborés dans plusieurs pays.

Ces comptes, établis à fin de période, enregistrent les opérations financières de la période écoulée. Ils situent les points de formation des épargnes financières qui apparaissent *ex post*; celles-ci correspondent à la partie des épargnes individuelles qui, au lieu d'être investie directement en actifs réels par les épargnants eux-mêmes (ménages, entreprises ou pouvoirs publics), est conservée sous la forme d'actifs financiers. Les comptes décrivent ensuite les affectations intermédiaires et finales de ces épargnes financières. L'affectation intermédiaire correspond au passage de ces fonds à travers les intermédiaires financiers qui les redistribuent par les opérations de crédit ou de placement; certains de ces intermédiaires sont d'ailleurs des créateurs de fonds, anticipant en cours de période sur les flux d'épargne : c'est le cas des organismes monétaires dans leur ensemble; l'affectation intermédiaire ne signifie donc pas toujours que des fonds préalablement existants ont été apportés aux intermédiaires financiers. Finalement empruntés par des utilisateurs qui contractent de la sorte des passifs financiers nets, les fonds servent au financement soit des dépenses d'investissement excédant l'épargne propre de l'investisseur, soit des dépenses de consommation excédant le revenu propre de l'unité, soit des dépenses nettes de l'étranger dans l'économie nationale. Durant une période quelconque et au total, l'augmentation des actifs financiers de l'ensemble des agents économiques nationaux est égale à l'augmentation de leurs passifs financiers, accrue de la variation nette (positive ou négative) des passifs de l'étranger envers les agents économiques nationaux : cette variation nette correspond au prêt net au reste du monde, c'est-à-dire au solde de la balance des paiements courants.

De façon plus précise, l'établissement de ces comptes poursuit un double objectif.

a) Le premier objectif ressort de la description qui vient d'être donnée du contenu des comptes. Il est de faire apparaître les circuits par lesquels les fonds, correspondant *ex post* aux épargnes financières des agents économiques d'un secteur, ont été, en cours de période, créés ou collectés, puis acheminés vers les agents économiques d'un autre secteur; à ceux-ci ces fonds ont apporté les ressources nécessaires au financement de la partie de leurs dépenses excédant leur propre épargne. Cette rencontre entre

donneurs et preneurs de fonds est parfois directe; le plus souvent, elle s'opère à l'intervention d'organismes spécialisés, les intermédiaires financiers.

Procédant selon la méthode d'approche habituelle aux analyses macroéconomiques, les comptes groupent les agents économiques en catégories homogènes, en secteurs. Le critère de l'homogénéité est ici l'analogie du comportement financier des unités qui sont amalgamées pour former un secteur.

Les opérations financières sont enregistrées dans les comptes sous les formes concrètes par lesquelles elles se sont effectuées. En d'autres termes, les comptes font apparaître les modalités des opérations de financement, en répartissant celles-ci suivant les types d'actifs financiers constitués par les agents en surplus ou, ce qui revient au même, suivant les types de dettes contractées par les agents en déficit. Cette ventilation ne met pas seulement en lumière les motivations des détenteurs de fonds dans le choix des emplois financiers qu'ils leur donnent, ainsi que les caractéristiques techniques des opérations de financement; elle apporte en outre les informations qui permettent d'atteindre le second objectif.

b) Ce second objectif des comptes est de fournir des éléments servant à apprécier l'évolution de la liquidité des divers secteurs. A cette fin, les nouveaux actifs et les nouveaux passifs nés au cours de la période sont classés en catégories homogènes du point de vue de la liquidité des créances et de l'illiquidité des dettes. Des bilans financiers, qui inventorient les encours d'actifs et de passifs et les rangent suivant les mêmes critères, complètent les indications fournies par les comptes au sujet de la liquidité de chaque secteur.

*
**

S'inspirant des principes de cette méthode et des travaux étrangers en la matière, le Service des Etudes et le Service de Statistique de la Banque Nationale ont entrepris de regrouper dans un canevas logique les informations antérieurement fournies par des séries statistiques financières existant en Belgique et des données complémentaires extraites des bilans de certains organismes et de la situation du Trésor. Ces travaux ont permis de dresser des tableaux des *encours et mouvements des créances et des dettes dans l'économie belge*.

L'emploi des termes « créances » et « dettes », dans cette matière, n'est pas nouveau; ils ont déjà été utilisés dans les comptes français et néerlandais.

C'est cette terminologie « mouvements des créances et des dettes » qui a paru correspondre le plus

**RECUEIL DECENNAL DE STATISTIQUES ECONOMIQUES
PUBLIE PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

La Banque publiera très prochainement un recueil de statistiques économiques portant sur la période de 1950 à 1960. Il fait suite aux recueils relatifs aux périodes de 1919 à 1928 ⁽¹⁾, 1929 à 1940 et 1941 à 1950.

Dans le but de rendre plus aisée l'interprétation des chiffres, des notices explicatives ont été consacrées aux diverses séries. Ces notices font l'objet d'un premier tome. Chacune d'elles est précédée de l'indication des sources et d'une brève bibliographie.

Un second tome comprend les tableaux statistiques, ainsi que des graphiques. Une table de concordance permet de se reporter sans difficulté aux tableaux correspondants des recueils antérieurs. L'ouvrage ne se borne cependant pas à continuer les tableaux publiés précédemment, mais contient en outre un grand nombre de statistiques nouvelles, notamment dans le domaine monétaire et financier.

Les deux tomes peuvent être obtenus contre versement d'une somme de 500 francs pour la Belgique et de 600 francs pour l'étranger, au compte de chèque postal n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, sous la mention « *Bulletin d'Information et de Documentation*, numéro statistique ».

(1) Epuisé.

exactement à la nature des opérations recensées dans les comptes que l'on établissait.

Tout d'abord, ces comptes ne prétendent pas être des tableaux de « flux financiers », c'est-à-dire de tous les mouvements d'encaisses qu'engendrent les transactions financières. Sans doute, un des objets de ce travail est de faire apparaître les financements intersectoriels. Mais ces derniers se dégagent des mouvements qui *n'apparaissent que par solde* dans les actifs et les passifs. Ce n'est donc pas par une description exhaustive des flux, que l'on dégage les financements intersectoriels d'une période dans son ensemble. Bien que le terme *flux* ait acquis droit de cité, notamment dans les pays de langue anglaise, où son usage est consacré par les expressions « flux financiers » ou « flux de fonds », il faut bien reconnaître que la méthode généralement utilisée pour l'élaboration de ces comptes ne se prête pas à un réel recensement des flux. La distinction qu'on a voulu introduire entre « flux bruts » et « flux nets » ne paraît pas satisfaisante au regard des notions elles-mêmes. Les flux ne peuvent être conçus que comme des mouvements qui se sont effectivement produits au cours d'une période; considérer le solde de ces flux, après compensation des mouvements en sens inverse, comme étant lui-même un flux, qualifié pour la circonstance de « flux net », aboutit à introduire une notion artificielle, incompatible avec l'image même d'un flux. Celui-ci ne peut être que brut. Or, pour parvenir à enregistrer tous les flux financiers bruts, il faudrait être informé de toutes les transactions qui ont provoqué, au cours de la période étudiée, une modification de la situation active et passive de chaque secteur. Aucun pays ne dispose, à ce jour, d'une documentation statistique aussi vaste.

Si les comptes devaient fournir un tableau complet et exact des flux financiers intersecteurs, il faudrait remédier aux insuffisances et aux imprécisions de leurs données, défauts dus à la méthode de calcul. On y reviendra ci-après.

De même que l'on n'a pas voulu présenter les comptes ci-après comme des tableaux de flux, de même on a renoncé à utiliser l'expression « mouvements de fonds » dans l'intitulé des tableaux. La notion de « fonds » offerts ou demandés pour des opérations financières a acquis un sens précis dans la littérature économique à partir du moment où la théorie de l'intérêt s'est enrichie des explications proposées par la théorie des « fonds prêtables », à laquelle le nom de Sir Dennis Robertson demeure attaché.

Or, l'usage qui s'introduit de prendre cette notion de « fonds » dans deux sens risque de la rendre ambiguë. En effet, à partir du moment où certains schémas de « flux de fonds » enregistrent également

les transactions non financières, la nature des « fonds » dont on enregistre les mouvements, devient incertaine : ces mouvements sont des « flux monétaires » qui comprennent aussi bien les flux de circulation en revenu des encaisses monétaires, que les flux de ressources financières apportées par des prêteurs sur les marchés où ils rencontrent des emprunteurs. La confusion paraît s'être introduite en raison de ce que les « fonds prêtables » offerts prennent le plus souvent une forme monétaire, de même que le règlement des transactions donnant naissance au revenu s'opère le plus souvent en monnaie. Celle-ci, actif financier privilégié à l'égard des autres par son caractère d'instrument final des paiements, est aussi bien le véhicule des transactions financières par lesquelles des encaisses s'échangent contre la plupart des autres catégories de créances, qu'elle est le véhicule des flux de dépenses qui donnent naissance au revenu.

Par ailleurs, la portée du concept de « créances » utilisé dans cette étude étant très large, comme on le montrera plus loin, les mouvements de créances recensés contiennent quelques éléments qui ne seraient sans doute pas retenus comme une offre de fonds, au sens où l'entend la théorie susmentionnée. Enfin, les diminutions d'encaisses monétaires recensées ne permettent pas de distinguer les mouvements de déthésaurisation qui ont alimenté les marchés de capitaux, de ceux qui ont été le support de dépenses ou de transferts. Sous ces réserves, on peut admettre que c'est une « offre de fonds » correspondant, à peu de chose près, à la notion devenue classique que visent à représenter les mouvements enregistrés dans les comptes ci-après. Mais, en fait, ils représentent des offres qui *ont eu lieu*, de sorte que, dans cette optique *ex post*, tous les apports de fonds, mesurés par les accroissements nets d'actifs, semblent être provenus des épargnes de chaque secteur.

*
**

Il a donc semblé que l'intitulé « mouvements des créances et des dettes » traduisait le plus exactement le contenu des opérations figurant dans les comptes présentés ci-après. Les éléments pris en considération seront énumérés en détail au chapitre III. Cette introduction se bornera à définir plus généralement ce contenu.

Les limites de l'observation ont été déterminées lorsqu'on a arrêté le principe qui serait suivi dans le recensement des données. Celui-ci ne s'est pas opéré sur la base d'une comptabilité d'encaissement. Au contraire, on a choisi d'enregistrer les droits constatés lorsqu'ils étaient mesurables; ainsi le terme « créance » couvre-t-il tout droit à l'exécution d'une obligation financière, dont l'existence a été reconnue.

Dès lors, les éléments recensés au titre des « créances » peuvent être répartis en trois catégories bien distinctes.

La première comprend l'ensemble des créances constituées expressément, soit en vue de la détention d'une encaisse monétaire, soit en vue du placement de fonds liquides. Ces encaisses monétaires immédiatement disponibles sont détenues et ces placements à des termes divers sont effectués en raison de motifs particuliers. Les motifs de la demande de monnaie ont été longuement analysés par la théorie. Quant aux placements, ils répondent aux motifs, combinés ou disjoints, de liquidité, de rendement, de couverture de certains risques.

Il paraîtrait opportun de réserver la dénomination d'« actifs financiers » aux créances formant toute cette première catégorie : ce sont, en effet, les seules qui aient été constituées en suite d'une décision bien spécifique de détenir un actif de nature financière ⁽¹⁾.

Une deuxième catégorie de créances se constitue dans le cours même des processus de production et de distribution, comme un sous-produit en quelque sorte de l'activité des entreprises. De ce type sont, par exemple, les crédits que les entreprises industrielles et commerciales accordent à leurs clients ou fournisseurs en octroyant des délais de paiement ou en effectuant des paiements anticipés. Pareils crédits sont consentis essentiellement pour assurer la poursuite de l'activité industrielle et commerciale. Leur octroi ne procède pas du motif de liquidité ou de tout autre motif caractéristique de détenir des actifs libellés en unités monétaires. Par analogie, on pourrait assimiler à ce deuxième type de créances, les avances que le Trésor et, éventuellement, d'autres pouvoirs publics non financiers accordent à certains agents économiques pour assurer en partie le financement de leur activité : dans ces cas, non plus, la créance n'est pas née d'une intention spécifique de conserver un actif sous une forme financière.

(1) Nous nous écartons là des définitions dont est convenu le Groupe de Travail de la Conférence des Statisticiens européens pour qui les « actifs et passifs financiers sont des valeurs économiques pour lesquelles il existe, à la fois, une créance et une dette, c'est-à-dire des valeurs qui, dans un ensemble de bilans nationaux, apparaissent, d'une part, à l'actif et, d'autre part, au passif ». A cette définition, on peut reprocher qu'elle revient simplement à substituer les mots « actifs financiers » et « passifs financiers » aux mots « créances » et « dettes ». Elle n'aboutit qu'à proposer une nouvelle expression, l'« actif financier », néologisme qui serait inutile puisqu'il coïnciderait avec l'ancien concept de « créance » qu'on peut légitimement préférer parce que son contenu est depuis longtemps précisé dans le droit. Toutefois, comme nous essayons de le montrer au texte, il y a effectivement lieu d'introduire la notion d'« actif financier », mais à condition de lui donner un sens plus limité : les actifs financiers constitueraient une catégorie spécifique de créances, à côté d'autres. Il faut noter aussi que, dans les classements du Groupe de Travail, la notion de « créances » prend un sens élargi puisqu'elle englobe les actions. On reviendra sur ce point ci-après.

Un troisième type particulier de créances, enfin, a été recensé ici, par application du principe de l'enregistrement des droits constatés. Il s'agit notamment des créances figurant dans des comptes transitoires, au bilan de certains organismes, et correspondant à des obligations nées mais non échues ; c'est le cas, par exemple, des cotisations courues et non échues dues aux organismes de sécurité sociale. Les créances de ce troisième type ne sont pas nées au moment même d'un transfert de fonds liquides effectué à l'occasion d'une transaction financière, ni au moment d'une transaction non financière — vente de biens ou prestation de services — dont le règlement aurait été différé. On peut ranger dans cette catégorie de créances, celles dont l'existence est constatée par des débits enregistrés dans les comptes de résultats pour tenir compte des engagements correspondant au montant des intérêts courus, mais non encore échus, afférents à des endettements, ou au montant des intérêts encaissés, mais non encore courus, afférents à des créances ; ces droits constatés apparaissent parce que la période étudiée par les comptes financiers ne coïncide pas avec celle pour laquelle les intérêts ont été décomptés.

Quant au terme « dette », il a été adopté de préférence à celui de « passif financier ». Ce dernier a sans doute été créé par symétrie à l'expression « actif financier ». Le nouveau terme n'apporte guère autre chose qu'une distinction entre les réserves constituées par épargne interne, et tous les autres passifs ; ce sont ceux-ci qui sont qualifiés de « financiers ». Mais la terminologie ne paraît pas gagner en précision par l'introduction de ce nouveau concept qui désigne aussi bien des passifs non exigibles, comme les actions, que des endettements, alors que le Groupe de Travail, dans sa définition, l'assimile à la notion de dette.

Notre terminologie est plus stricte : le concept de « dettes » comme le concept de « créances » y sont pris dans leur sens propre. Aussi, les éléments des passifs bilantaires recensés dans les tableaux ci-après ne considèrent pas comme un endettement la partie du « passif non exigible » qui est constituée par les actions émises en représentation du capital. De même, ces actions ne sont pas recensées non plus comme des « créances » dans le chef des détenteurs. Sur ce point, les comptes présentés ci-après diffèrent aussi bien de ceux qui sont établis à l'étranger, que du schéma adopté par le Groupe de Travail de la Conférence des Statisticiens européens.

Ce n'est pas uniquement en considération de la différence de nature juridique qui distingue les « créances » et les « dettes », d'une part, des

« actions », d'autre part, que ces dernières ont été laissées en dehors du recensement.

C'est aussi parce que ces catégories n'ont pas une signification économique identique, pas plus en tant qu'actifs qu'en tant que passifs. Il semble que ces distinctions tendent à être perdues de vue, même par les « monétaristes », sous l'influence des « comptables nationaux » que leurs travaux amènent à confondre légitimement actions et obligations.

Tout d'abord, en raison de leur caractère de droits de propriété, représentatifs du capital des entreprises, les actions sont détenues pour d'autres motifs que les créances. En premier lieu, les portefeuilles d'actions sont souvent conservés dans un but de contrôle des sociétés dont les titres constituent le capital; beaucoup de participations sont détenues, pour ce motif, par les entreprises et également par des groupes familiaux; dans ces cas, les actions ne sont certainement pas considérées comme une créance, liquide parce que négociable, et si elles sont un actif financier rentable, leur détention est surtout l'instrument d'une participation dans la gestion de l'entreprise. En second lieu, même les actionnaires « non actifs », outre qu'ils attendent un rendement en revenu de leurs actifs, anticipent le plus souvent des gains en capital correspondant aux plus-values que les actions prennent à mesure du développement de l'entreprise : dans les actions qu'ils détiennent, ils voient davantage une part de propriété leur permettant de bénéficier de la croissance de la firme. Ou bien encore, la détention d'actions est tenue pour un placement particulièrement apte à sauvegarder la valeur réelle des épargnes, à la différence des créances qui représentent un montant fixe d'unités monétaires; par là, la détention d'actions, parts de propriété, répond davantage aux motivations de l'acquisition d'actifs réels qu'à celles de la constitution d'actifs financiers. Dans l'option des épargnants entre ces deux types, les actions se rangent plutôt du côté des actifs réels : elles participent, en effet, aux fluctuations des valeurs réelles et nominales de ceux-ci, à l'inverse des créances; celles-ci gardent la même valeur monétaire lorsqu'elles ne sont pas négociables, ou peuvent la garder, en dépit de fluctuations des cours sur le marché, si elles sont conservées jusqu'à l'échéance.

Ensuite, l'accroissement du stock des actions dépend des décisions d'émission que prennent des firmes industrielles ou commerciales, en dehors de toute préoccupation d'alimenter en instruments de placement les marchés où affluent les fonds. Au contraire, l'offre de créances nouvelles est beaucoup plus flexible et suit davantage les variations des apports de fonds; presque tous les grands types de créances accessibles au public ne sont pas seulement émis par des secteurs non financiers, mais aussi par

des intermédiaires financiers dont la fonction économique est précisément de se créer les endettements qui offrent au public les actifs qu'il désire. La moindre élasticité de l'offre des actions nouvelles est une des causes pour lesquelles les cours des actions existantes négociées sur le marché sont sujets à de plus larges fluctuations que ceux des créances; en outre, les porteurs de titres de créance négociables ont la ressource, en cas de baisse des cours, de conserver leurs titres jusqu'à leur échéance.

En raison de l'amplitude possible des fluctuations des cours des actions, il est particulièrement difficile de définir les caractéristiques de ces dernières du point de vue de la liquidité. Celles-ci n'ont pas une valeur de remboursement à date déterminée. Pour les arbitrer contre encaisses, il faut les vendre sur le marché. C'est cette faculté de réaliser les portefeuilles qui détermine leur liquidité. A première vue, on peut admettre que celle-ci sera appréciée de façon différente suivant qu'on l'envisage au plan individuel ou au plan collectif. Au plan individuel, l'existence d'un marché peut donner au détenteur d'actions le sentiment de disposer d'un actif liquide, à condition que la valeur de réalisation de son portefeuille ne soit pas nettement inférieure à la valeur d'achat. Au plan collectif, des décisions massives de vendre des portefeuilles d'actions infligeraient aux vendeurs de lourdes pertes en capital; le risque est moindre, on l'a dit, pour les créances négociables. Or, on peut se demander si la distinction que l'on serait tenté de faire entre l'optique individuelle et l'optique collective est vraiment nette; le détenteur isolé pressent clairement les effets d'un mouvement généralisé de vente, induit des mêmes motifs que ceux auxquels lui-même obéirait; il perçoit clairement la précarité de la liquidité que lui apporte la détention d'actions. Il semble donc que, du point de vue de la liquidité, comme du point de vue des autres motifs de détention, on puisse considérer que les actions classées dans les portefeuilles présentent des caractéristiques analogues à celles des actifs réels existants, négociables, avec lesquels elles sont en compétition comme instrument de placement, et notamment les biens immobiliers; il est vrai que le marché de ceux-ci est moins ouvert et moins homogène, mais il peut être aussi sujet à des fluctuations moins amples en cas de déséquilibre.

Envisagées par ailleurs en tant que « passifs », c'est-à-dire du point de vue des entreprises dont elles représentent le capital, les actions sont un passif non exigible. Elles ne constituent en aucune façon une dette.

On objectera, cependant, que des comptes dont l'objet est de faire apparaître les financements intersectoriels ne peuvent négliger que l'émission

d'actions constitue pour les entreprises un instrument de la collecte des ressources financières. On fera remarquer également que les réalisations de portefeuilles d'actions existantes peuvent donner lieu à des financements entre secteurs. L'objection est importante ; il en a été tenu compte. Les mouvements des portefeuilles d'actions qui ont pu être mesurés sont inscrits, pour mémoire, dans les tableaux : les montants figurent entre parenthèses et ne sont repris ni dans les bilans ni dans les mouvements des encours, dans les totaux sectoriels et globaux. De la sorte, les informations disponibles sur les financements réalisés par des émissions et ventes d'actions sont fournies, sans qu'ait été introduite une incohérence dans les données, par les tableaux, qui demeurent conformes à l'objet premier de cette statistique : recenser les encours de dettes et de créances et mesurer les variations des endettements et celles des avoirs des créanciers.

Ce principe de construction de la statistique a été appliqué strictement et il est nécessaire d'en souligner la portée. Car les mouvements de l'endettement d'un secteur ne reflètent pas toujours une collecte de fonds par ce secteur. Il faut rappeler qu'en choisissant d'enregistrer les droits constatés, on admettait de recenser des endettements qui ne résultent pas nécessairement d'apports antérieurs de fonds. Mais il y a d'autres cas où des fonds ont été effectivement apportés à un secteur et où le secteur qui s'endette, à la suite de cette transaction, est différent de celui qui reçoit les fonds. Lorsqu'un organisme public se finance en émettant des emprunts dont le remboursement est à la charge du Trésor, ces emprunts sont inscrits à la dette publique comme « dette indirecte » de l'Etat. Notre schéma enregistre l'accroissement de l'endettement de l'Etat mais néglige l'apport de ressources financières au secteur émetteur. Cette omission peut étonner. Mais on peut remarquer que ce dernier financement n'eût pas été enregistré non plus si le Trésor s'était engagé directement par émission de sa propre dette et avait transféré, ensuite, par la voie d'une dotation budgétaire, les fonds recueillis à l'organisme public à financer. Les deux procédés ont été employés, suivant les années, par exemple, pour couvrir les besoins financiers de la Société Nationale des Chemins de fer belges. Des opérations, en fait identiques, auraient donc pu être enregistrées de façon différente dans les comptes, si un principe uniforme n'avait pas été adopté. Sans doute aurait-on pu, dans les deux cas, faire apparaître l'endettement du Trésor et le transfert, à titre gratuit, en faveur des Chemins de fer. Cette solution, apparemment opportune, eût cependant été source d'autres illogismes. Car si on s'était engagé dans cette voie, dans ce cas

particulier, il eût fallu alors, par souci de cohérence dans l'établissement des comptes, faire apparaître tous les autres flux intersectoriels qui transfèrent à un secteur des fonds empruntés par un autre, sans que le premier contracte de ce chef une dette : par exemple, les ressources apportées, à charge du budget de l'Etat, aux pouvoirs locaux pour couvrir leurs dépenses d'investissement. Tous ces mouvements seraient enregistrés dans des comptes qui étendraient leur recensement aux opérations non financières, c'est-à-dire aux transactions en revenu et aux transferts.

*
**

En examinant, dans la première partie de cette étude ⁽¹⁾, les méthodes d'établissement et de présentation des comptes financiers effectivement utilisées dans quelques pays, on avait observé que les schémas adoptés mettaient parfois mieux en lumière l'évolution de la liquidité de chaque secteur que les financements intersectoriels.

Pour atteindre à la fois les deux objectifs, il faut classer les créances et les dettes en tenant compte de deux critères. L'un est la personnalité du débiteur et du créancier : la classification des actifs et des passifs sur cette base fait ressortir les financements intersectoriels. L'autre critère est la nature des actifs et passifs et, plus exactement, leur degré de liquidité : cette classification dégage l'évolution de la liquidité de chaque secteur.

Comme le schéma adopté en France, les tableaux ci-après tiennent compte des deux critères. D'une part, ils fournissent immédiatement des informations sur ceux des financements intersectoriels que la méthode permet de recenser. D'autre part, l'évolution de la liquidité de chaque secteur peut également être appréciée, à partir des indications des tableaux, mais à condition de procéder à certains regroupements. Le chapitre I, consacré aux problèmes méthodologiques, précise le mode de construction et de présentation de ces tableaux, qui ont été conçus de telle façon qu'ils permettent de distinguer un assez grand nombre de secteurs.

Si on a tenu compte des deux critères dans le classement des créances et des dettes, il a fallu établir une priorité entre eux. Et, en quelque sorte, on a sacrifié l'objectif « dégager d'emblée l'évolution de la liquidité » à l'objectif « retracer d'emblée les financements intersectoriels ».

La raison de ce choix est que le matériel statistique disponible en Belgique ne donne que des indications assez vagues, il faut bien le reconnaître, sur la liquidité effective des créances et sur l'illiquidité des dettes. Certaines catégories font évidemment

(1) *Loc. cit.* chapitre IV.

exception; leurs caractéristiques à cet égard sont nettes : c'est le cas de la monnaie ou des réserves mathématiques d'assurance-vie, par exemple.

Peut-être les imprécisions dont on explicitera les causes ci-après ne sont-elles pas particulières aux données belges.

La liquidité d'une créance est fonction à la fois de son terme et de sa négociabilité. L'illiquidité d'une dette est fonction à la fois de son terme et des facultés de refinancement.

En ce qui concerne le terme, les renseignements fournis par les données bilantaires ou par les statistiques existantes sont, trop souvent, dépourvus de signification. En effet, ce qu'ils indiquent généralement, c'est la durée qui doit s'écouler entre la naissance de la créance ou de la dette, et son extinction (1). Or, le véritable critère de la liquidité d'une créance et de l'illiquidité d'une dette est le délai qui reste à courir jusqu'à l'échéance, au moment de l'observation statistique. C'est ce délai effectif qui influence le comportement des détenteurs ou des débiteurs et, notamment, leurs décisions de dépenser. En principe, il devrait être possible d'améliorer le matériel statistique de base, de façon à mesurer avec plus de précision la durée effective des créances et des dettes existantes au moment du recensement. Mais, en pratique, un tel perfectionnement est extrêmement improbable en raison du coût des écritures comptables supplémentaires qu'il suppose.

Le second élément qui détermine la liquidité d'une créance — sa négociabilité — est encore bien plus difficile à saisir statistiquement. Il est possible de l'approcher au plan microéconomique de l'agent isolé : la négociabilité des créances d'un type déterminé est assurée par l'existence d'un marché bien organisé; cette optique est celle du détenteur isolé; elle peut influencer son comportement. Dans une optique plus globale, la négociabilité d'un type de créance dépend de la possibilité pour tous les détenteurs — ou pour un nombre élevé d'entre eux — de céder en masse leurs créances sur le marché sans risquer une perte en capital importante. En fait, cette approche « macroéconomique » de la négociabilité ne peut être dissociée de la précédente : il semble bien, en effet, que le détenteur isolé présente, de façon suffisamment consciente, les incidences sur les cours d'une offre massive de créances sur le marché. On l'a déjà souligné à propos des actions, pour lesquelles les risques de fluctuations de cours sont encore bien plus grands. Même si les cours de marché des créances varient dans des limi-

tes plus étroites, le risque de perte en capital qui surgit en cas d'offres massives a pour conséquence que la négociabilité d'un type de créance dépend essentiellement de la faculté qu'ont tous les détenteurs de pouvoir, à leur gré, monétiser leurs créances de ce type — s'il s'agit d'agents non monétaires — ou de les céder contre des trésoreries — s'il s'agit d'organismes monétaires. Pour quelques types de créances, cette faculté est certaine, les organismes monétaires étant tenus, par contrat ou de toute autre façon, de satisfaire les demandes de monétisation. Mais, le plus souvent, cette faculté est incertaine : elle dépend de facteurs contingents et notamment des décisions des autorités monétaires. Au surplus, cette faculté peut varier, pour des créances d'un même type, en fonction de la personnalité du détenteur et notamment suivant que celui-ci est un intermédiaire financier, un agent économique non financier autre que l'Etat, ou l'Etat : tous n'ont pas les mêmes facultés d'accès aux différents marchés où les titres de créance peuvent être cédés ni aux organismes qui peuvent les mobiliser.

Quant à la possibilité qu'ont les débiteurs de refinancer leurs endettements, il est exclu de l'estimer par anticipation pour des catégories entières de dettes. A cet égard, les comptes ne peuvent qu'enregistrer après coup les opérations de consolidation qui ont été effectuées. Pourtant, en cours de période, cette possibilité peut évoluer, modifiant l'opinion que les débiteurs se font de leur illiquidité et influençant, par conséquent, leur comportement.

Malgré toutes les réserves dont il faut entourer l'interprétation des données fournies par les comptes financiers, lorsqu'ils sont utilisés comme un instrument d'investigation de la liquidité des divers secteurs de l'économie, il est certain que l'établissement de ces comptes apporte des éléments d'information nouveaux et intéressants. Ces éléments perdent sans doute une partie de leur signification par suite de la globalisation : les catégories de créances et de dettes ne sont pas assez homogènes au point de vue de la liquidité. Ces regroupements facilitent la tâche de l'analyste mais ils accroissent la marge d'erreur possible dans le diagnostic. L'objection pourrait évidemment être faite à toutes les méthodes d'approche macroéconomiques : la réalité est faite de diversité. Vouloir tenir compte de celle-ci et dénier en conséquence la validité de toute tentative de synthèse, c'est en fait renoncer à prendre conscience des tendances générales de l'évolution économique. Le risque alternatif est, évidemment, de réduire outrancièrement le divers à l'identique. Ce dernier risque est manifestement grand dans les simplifications que nécessite la sectorisation de l'économie. On y reviendra ci-après.

(1) Encore cette indication fait-elle parfois défaut; par exemple, les acceptations bancaires forment une catégorie de créances qu'il est impossible, faute d'informations, de ventiler suivant leur durée qui peut aller de quelques mois à quelques années.

Le critère premier du classement des créances et des dettes étant la personnalité du débiteur, les tableaux des comptes présentés ici donnent une vue immédiate des mouvements des créances et des dettes de chaque secteur sur et envers chacun des autres secteurs.

Ces mouvements correspondent, dans la plupart des cas, aux soldes d'opérations accompagnées d'un transfert de fonds liquides. Toutefois, certains mouvements révèlent des accroissements d'engagements qui ne se sont pas produits au moment d'un transfert effectif de fonds : obtention de crédits commerciaux ou naissance d'obligations non encore échues.

En outre, certains mouvements traduisent des gains ou pertes en capital qui ne correspondent pas à un financement intersectoriel.

Enfin, les comptes décrivent de façon très incomplète les flux de fonds intersecteurs — on l'a déjà souligné.

Enregistrant les variations nettes, calculées pour l'ensemble de la période, des actifs et des passifs recensés dans chaque secteur, les comptes mesurent rarement des flux, mais leurs soldes. Ceux-ci sont calculés après compensation entre les flux financiers de sens contraire qui se sont produits au cours de la période : affectation de fonds, par certains agents d'un secteur, à l'acquisition de créances d'un type déterminé, libération de fonds par liquidation, par des agents du même secteur, des créances du même type. Echappent également au recensement, les financements intersectoriels qui ont eu lieu pendant la période, chaque fois qu'un instrument de crédit, négociable sur un marché, a été souscrit à l'émission par un secteur, puis a été cédé par ce secteur à un autre; dans tous ces cas, les comptes ne font apparaître qu'un solde de financements dont l'origine sera imputée au créancier final : le détenteur, en fin de période, de l'instrument de crédit en question. Pour retracer intégralement l'ensemble de ces flux, il conviendrait de disposer d'informations complètes sur les transactions financières effectuées, au cours d'une période, à l'aide de chaque instrument de crédit, depuis sa création par le débiteur jusqu'à son classement dans les actifs du détenteur de fin de période ou jusqu'à son extinction par remboursement en cours de période. En fait, pour chaque instrument, il faudrait relever le montant brut des nouveaux endettements nés, au cours de la période, vis-à-vis de chacun des secteurs créanciers à l'origine; il faudrait aussi relever le montant des cessions d'encours de créances existantes correspondant à des opérations financières effectuées, en cours de période, entre secteurs créanciers; il faudrait enfin relever le montant brut des remboursements opérés, en cours de période, par le secteur débiteur, aux divers détenteurs.

Aussi longtemps que les comptes devront être construits au moyen de données qui reflètent des variations nettes, de début à fin de période, des encours des différentes catégories de créances, une masse significative d'opérations échappera au recensement. Sans doute, sans modifier la méthode, pourrait-on réduire la masse des transactions non recensées en établissant les comptes à intervalles plus courts; en effet, l'ampleur des opérations qui échappent à l'observation, parce qu'elles se sont compensées, soit par suite de remboursements, soit par suite de déplacements d'encours, durant la période, risque d'être d'autant plus grande que la période étudiée est longue. Cette amélioration nécessiterait que les bilans sectoriels — dont est tiré l'essentiel des données sur les mouvements des encours — fussent construits à des dates plus fréquentes, par exemple, à fin de trimestre. Il est prématuré d'envisager une périodicité aussi courte, alors que la publication ou la communication des données annuelles se font déjà avec des retards importants.

* *

Les méthodes d'analyse économique des phénomènes globaux procèdent par regroupement préalable des unités économiques en secteurs, éventuellement en sous-secteurs. Cette découpe sectorielle est agencée sur la base des critères de classement qui conviennent à l'objet de l'analyse.

Pour prendre une vue des mouvements des créances et des dettes, il importe que chaque secteur constitue une agrégation des comptes individuels des unités économiques qui effectuent des types d'opérations financières similaires et dont les décisions de placements ou d'emprunts sont motivées par des raisons suffisamment analogues. Le critère fondamental généralement admis pour la délimitation des secteurs est donc l'homogénéité du comportement financier des unités qui composent chacun d'eux.

Dans la statistique belge des mouvements des créances et des dettes, c'est donc ce critère qui est utilisé en principe. Le critère adopté est donc « fonctionnel ». Dans la première partie de cette étude (1), on a souligné la fragilité de la distinction que d'aucuns ont voulu établir entre les regroupements « institutionnels » des unités dans les comptes financiers et les regroupements « fonctionnels » auxquels procèdent les comptes nationaux réels. On a défendu le point de vue que le critère est fonctionnel dans les deux catégories de comptes mais que, bien entendu, les fonctions prises en considération ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

(1) *Loc. cit.* pp. 134 sq.

Par ailleurs, on s'est efforcé de conformer la « sectorisation » à celle qui est déjà opérée dans les statistiques existantes, de façon à assurer la cohérence des diverses parties du matériel statistique.

Enfin, la découpe sectorielle a également été agencée de façon que les comptes fournissent des informations suffisantes sur le fonctionnement des mécanismes de financement de l'économie. C'est pourquoi, par rapport aux travaux étrangers, le schéma adopté présente une originalité en ce qui concerne la « sectorisation » : celle-ci est plus détaillée en ce qui concerne les intermédiaires financiers. On a distingué les secteurs suivants : « Organismes monétaires », « Fonds des Rentes », « Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation », « Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension », et « Organismes publics de crédit non monétaires ».

Le chapitre II précise en détail le contenu de chacun des secteurs qui ont été distingués.

Pour deux catégories d'agents économiques, la découpe est manifestement loin d'être valable. Dans le vaste ensemble d'unités que sont les ménages et les entreprises, on n'a pas pu opérer les distinctions souhaitables. Les entreprises qui ont des fonctions d'intermédiaires financiers ont pu être isolées, à l'exception toutefois des entreprises finançant des ventes à tempérament. Les entreprises publiques aussi figurent à part, sous l'intitulé « Organismes paraétatiques d'exploitation ». Mais les entreprises privées non financières et les ménages sont confondus dans un agglomérat incontestablement hétérogène. Les auteurs des comptes américains, français, allemands et néerlandais ont pu ranger les ménages dans un secteur à part; en outre, les comptes américains répartissent les entreprises non financières entre plusieurs sous-secteurs. Dans l'état actuel de la documentation statistique disponible en Belgique, il est impossible de départager avec certitude les encours de créances et de dettes des ménages et des entreprises privées non financières. Sans doute, pour quelques rares catégories, la nature de la créance révèle qu'elle est détenue par des ménages : c'est le cas des réserves mathématiques d'assurance-vie et des dépôts sur livrets d'épargne. Mais, dans tous les autres cas, la ventilation ne pourrait être tentée qu'en recourant à des évaluations basées sur des indications très insuffisantes ou sur des présomptions très arbitraires. Il a paru qu'à défaut de les appuyer sur des repères plus certains, de telles « évaluations » n'apporteraient qu'un faux semblant de précision : la marge d'erreur qui serait admise dans la répartition des encours entre les deux secteurs, serait telle qu'elle excéderait, en grandeur relative, l'amplitude des mouvements annuels qui apparaîtraient. Aussi bien, dans ce premier essai, on a préféré s'en tenir

aux résultats fournis par un recensement objectif des données. Ultérieurement, un effort de perfectionnement devra, sans aucun doute, être consenti, de façon à remédier à cette confusion en un seul secteur de groupes d'unités disparates. Cette amélioration nécessitera soit un aménagement du matériel de base, soit des enquêtes par sondage, soit le recours aux deux procédés. Postposer la publication de la documentation actuellement réunie jusqu'à ce qu'aient pu être recensées ces informations complémentaires qui pourront permettre de subdiviser les secteurs « Entreprises privées non financières » et « Ménages », aurait, dans l'entre-temps, privé les analystes d'informations dont l'intérêt paraît évident, en dépit de la confusion susmentionnée.

*
**

Les créances et les dettes de chaque secteur sont ventilées en diverses catégories. Pour les créances des secteurs non financiers, la plus grande partie de ces catégories correspond aux principaux types d'actifs financiers directs — c'est-à-dire détenus sur des agents économiques non financiers — ou indirects — c'est-à-dire détenus sur des intermédiaires financiers. Pour les créances des intermédiaires financiers, la plus grande partie de ces catégories correspond aux principaux types d'opérations de crédit et de placement, par lesquelles les intermédiaires financiers redistribuent à des demandeurs de fonds les ressources qu'ils ont créées ou collectées. Les deux séries de catégories ne sont pas absolument distinctes : elles se recouvrent pour tous les types de créances qui peuvent être détenues indifféremment par des secteurs non financiers ou des intermédiaires financiers. Toutes les catégories sont décrites en détail au chapitre III.

En opérant ces ventilations, on s'est efforcé de classer les créances en tenant compte de leur liquidité et les dettes, de leur illiquidité. On a dit plus haut les difficultés de ce classement et les imprécisions qui en résultent. Aussi bien l'intérêt de ces ventilations par catégories réside-t-il sans doute au moins en ceci qu'elles font apparaître les modalités concrètes des opérations financières que révèlent les mouvements recensés des créances et des dettes. Des éléments d'information sont réunis de la sorte sur les préférences des épargnants pour les divers types d'actifs financiers, et sur les conditions techniques que les demandeurs de fonds désirent pour leurs opérations d'emprunt. Ces indications sont complétées par les bilans financiers des divers secteurs où les encours de créances et de dettes en fin d'année sont ventilés avec les mêmes détails.

Le fonctionnement des organes du financement de l'économie belge se dégage, de la sorte, dans une

perspective d'ensemble. En effet, ce schéma global met en lumière les modalités de la collecte des fonds, l'intervention des différents compartiments des marchés dans la distribution de ces fonds, le rôle des diverses catégories d'intermédiaires financiers et les formes techniques sous lesquelles les emprunteurs demandent que les fonds leur soient distribués. De cette vue d'ensemble se dégagent des proportions que les analyses fragmentaires antérieures ne laissaient que pressentir.

*
**

On attirera encore l'attention sur deux caractéristiques de cette statistique des mouvements des créances et des dettes dans l'économie belge, qui peuvent la différencier des travaux étrangers.

La première caractéristique, d'ailleurs d'importance mineure, est que cette statistique enregistre, en principe, les mouvements intrasectoriels, c'est-à-dire les mouvements des créances et des dettes d'unités économiques d'un secteur sur ou envers d'autres unités économiques du même secteur. Puisqu'il s'agit de décrire le fonctionnement du système financier, l'incorporation de ces mouvements intrasectoriels se justifie notamment parce qu'elle peut faire ressortir les liaisons entre les divers organismes constituant le même secteur d'intermédiaires financiers. D'autres motifs de cette incorporation seront donnés au chapitre I.

La seconde caractéristique est la méthode adoptée pour la présentation des comptes et l'articulation des données. Le problème du double enregistrement que nécessite chaque opération financière — une fois dans les comptes du secteur prêteur et une fois dans les comptes du secteur emprunteur — a été résolu autrement que dans les comptes étrangers ⁽¹⁾. Le schéma de présentation des comptes belges s'inspire de la méthode classique de présentation des données de l'analyse input-output. Dans les tableaux, les secteurs apparaissent deux fois : en tant que secteurs créditeurs en intitulé des colonnes, en tant que secteurs débiteurs, en intitulé des lignes. Pour chaque secteur débiteur, on indique également, en intitulé des lignes, les types d'engagements qu'il contracte, ceux-ci désignant en même temps les types de créances que se constituent les secteurs créditeurs figurant en intitulé des colonnes.

*
**

Jusqu'à présent, on dispose de bilans financiers élaborés à la fin de 1957, 1958, 1959 et 1960. Par

conséquent, les comptes des mouvements des créances et des dettes ont été établis pour les années 1958, 1959 et 1960.

Au moment où ce travail a été entrepris, les dernières données bilantaires disponibles étaient celles de la fin de 1957. Ceci explique que l'observation des mouvements débute avec l'année 1958. Il eût certes été intéressant de remonter plus haut et d'établir des comptes pour quelques années antérieures. On aurait ainsi disposé de données précieuses en vue de l'analyse de l'évolution de la structure financière de l'économie belge et de l'appréciation du comportement financier des agents économiques au cours d'une période de temps relativement longue. Des travaux de ce genre se seraient toutefois heurtés à de sérieuses difficultés dues, notamment, à ce que certaines séries statistiques utilisées aujourd'hui étaient inexistantes.

Les dernières données exhaustives sont relatives à l'année 1960.

Constituant une statistique financière synthétique, ces comptes sont établis, à certaines exceptions près, à partir de données financières publiées : bilans des organismes monétaires, bilans des autres intermédiaires financiers, situation générale du Trésor public, comptes généraux de la Sécurité sociale, recensement par émetteurs et par détenteurs de dettes en francs belges à long et moyen terme du secteur public, émissions du secteur privé, balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, etc. Un raccourcissement des délais qu'apportent certaines institutions et organismes à la publication de leurs bilans ou à la communication des données financières qu'ils réunissent, permettrait d'actualiser davantage les comptes des mouvements des créances et des dettes. Parallèlement, devra être poursuivi un effort d'amélioration de la documentation de base. Elle est actuellement fort disparate et assez mal adaptée à ce travail de synthèse. Elle est, a-t-on dit, largement constituée par les données tirées de bilans. Or, la structure de ceux-ci répond le plus souvent à des préoccupations propres à chaque organisme et, de toute façon, très différentes de celles des spécialistes des comptes financiers.

Si la publication de ce premier essai peut susciter l'intérêt des spécialistes, on pourra augurer qu'un effort tendant à obtenir une certaine uniformisation des schémas bilantaires et un raccourcissement des délais de publication de ces bilans et autres données, sera facilité par la coopération de larges milieux.

Certes, les comptes et bilans financiers présentés ci-après sont loin d'être au point et les indications qu'ils fournissent datent déjà. Il était impossible de parvenir à élaborer d'emblée dans ce nouveau domaine un instrument d'analyse entièrement satis-

(1) *Loc. cit.* p. 144.

faisant. Tout expert connaît les grandes difficultés d'ordre statistique et méthodologique qu'on rencontre dans un travail de cette nature.

On n'a pas tenté de raccorder aux comptes réels, les mouvements des créances et des dettes recensés ci-après. Ce n'est pas seulement parce que la sectorisation de l'économie adoptée ici différerait de celle qu'utilisent les comptes réels tels qu'ils sont établis en Belgique. C'est aussi parce que la présente étude vise uniquement à décrire le fonctionnement d'ensemble des rouages de financement de l'économie belge et l'évolution de la liquidité sectorielle. A ce stade, on n'a donc pas pu envisager d'aborder l'ensemble des problèmes que pose l'intégration des mouvements des créances et des dettes dans un système cohérent comptabilisant toutes les opérations, aussi bien non financières que finan-

cières, qui s'accompagnent d'un flux de monnaie ou de l'octroi de crédit, comme l'a fait aux Etats-Unis la Division « Recherche et Statistique » du Conseil des Gouverneurs du Système de la Réserve Fédérale.

Malgré les limitations que lui assigne l'objectif poursuivi, la documentation présentée ci-après apporte cependant un ensemble d'informations qui peuvent faciliter l'élaboration de travaux d'analyse reliant les éléments financiers aux phénomènes réels.

Ce matériel sera perfectionné par étapes de telle façon que, retraçant, avec plus de précision et de façon plus actuelle, le déroulement des processus de financement de l'économie, les comptes acquièrent une valeur plus grande comme instrument de la connaissance et une utilité plus immédiate pour l'élaboration de la politique.

CHAPITRE I

Principes méthodologiques

A. Présentation du tableau des créances et des dettes.

Considéré sous son aspect sectoriel, le tableau se présente sous la forme d'un tableau carré, c'est-à-dire à double entrée dans lequel le nombre des secteurs débiteurs en regard des lignes est égal à celui des secteurs créditeurs figurant dans les colonnes. Il se distingue toutefois des tableaux carrés de type ordinaire en ce que l'on a fait apparaître, en ligne, les divers types d'engagements de chaque secteur débiteur, ce qui a amené à créer un nombre de lignes supérieur à celui des colonnes. Ces types d'engagements représentent les formes concrètes d'endettement de chaque secteur débiteur.

Le choix du mode de présentation matérielle a été déterminé par les objectifs que l'on se proposait d'atteindre.

Le but premier de ce tableau est de donner une vue immédiate des financements intersectoriels ⁽¹⁾. C'est la raison pour laquelle il a été construit de façon que chaque mouvement actif d'un secteur débiteur soit ventilé entre les mouvements passifs de chacun des secteurs débiteurs et, réciproquement, que chaque mouvement passif d'un secteur débiteur soit ventilé entre les mouvements actifs de chacun des secteurs créditeurs. Le tableau permet en outre

d'identifier les instruments de financement « secteur à secteur », sans devoir procéder à aucun regroupement.

L'accent mis de la sorte dans ce tableau sur l'objectif « financement intersectoriel » le distingue des tableaux étrangers. Une conception différente a présidé au classement des données dans ces tableaux. Au lieu de prendre, comme ici, pour critère premier du classement des dettes, la personnalité du débiteur, les tableaux américain et allemand, au contraire, classent les créances et les dettes en ordre principal d'après le type particulier d'instrument de placement (ou d'endettement) utilisé. Dès lors, si un même instrument d'endettement est utilisé par plusieurs secteurs pour se procurer des ressources, il n'est pas possible de retrouver le financement intersectoriel puisqu'il n'y a pas une correspondance directe « secteur à secteur ». Le tableau français, bien qu'il fasse aussi reposer principalement le classement sur le type particulier d'instrument financier utilisé, permet de dégager les financements intersectoriels : en effet, la liste des catégories de dettes qu'il énumère est assez détaillée pour que la personnalité du débiteur, critère second du classement, apparaisse sans équivoque.

Par contre, le mode de construction de notre tableau fait moins bien ressortir que les tableaux étrangers, l'évolution de la liquidité de chaque secteur. Pour apprécier l'évolution de cette liquidité, il convient de mettre en regard le mouvement des créances plus ou moins liquides de ce secteur sur

(1) La description que le tableau donne des financements intersectoriels est toutefois incomplète, ainsi que nous l'avons souligné dans l'introduction de cet article.

l'ensemble des secteurs débiteurs et le mouvement de ses endettements plus ou moins illiquides envers l'ensemble des secteurs créanciers. Pareille vue d'ensemble de la situation active et passive de chaque secteur est donnée dans les tableaux étrangers. Dans le nôtre, elle n'est possible que moyennant certains regroupements. Car, si ce tableau fait apparaître directement la nature des endettements de chaque secteur et, par conséquent, permet d'apprécier l'illiquidité ⁽¹⁾ de leurs dettes, il ne donne pas une vue immédiate du degré de liquidité des actifs détenus par les divers secteurs créanciers; en effet, le tableau fournit des indications sur la liquidité des créances de chaque secteur créateur sur chaque secteur débiteur en particulier; il est donc nécessaire de procéder au regroupement de toutes les créances d'un même type de chaque secteur créateur; ce regroupement des créances par ordre de liquidité peut d'ailleurs être opéré assez facilement dans des tableaux synthétiques *ad hoc* établis à partir des tableaux détaillés.

Il reste, en pratique, que l'appréciation de la liquidité d'un secteur et de son évolution, sur la base d'une confrontation de ses créances et de ses dettes et de leurs mouvements, repose inévitablement sur un certain arbitraire inhérent au jugement porté sur le degré de liquidité ou d'illiquidité des instruments financiers matérialisant le type de créance ou de

⁽¹⁾ Compte tenu toujours des réserves formulées dans l'introduction.

dette considéré ⁽¹⁾; il va de soi que cette observation vaut également pour les classements opérés d'office dans les tableaux étrangers, qui rangent les actifs dans l'ordre décroissant de liquidité.

Un exemple pourra faire saisir avec plus de précision l'articulation générale du tableau belge.

Comme on l'a déjà dit, chaque secteur figure en intitulé de colonne en tant que créateur, c'est-à-dire en tant que détenteur de créances et en intitulé de ligne en tant que débiteur de dettes.

En intitulé des lignes, on indique également pour chaque secteur les principaux types d'engagements financiers qu'il contracte; par exemple, pour l'Etat : les fonds de tiers, les certificats à court terme, les obligations accessibles à tout placeur, les obligations non accessibles à tout placeur, les divers.

Au bout de la ligne, à la dernière colonne du tableau intitulée « Total des dettes » figure, pour chaque secteur emprunteur, le montant des endettements qu'il a contractés au moyen de chacun des instruments financiers désignés dans les rubriques. Par exemple, sous la rubrique (3) « Etat », à la ligne « Certificats à court terme », on trouve dans la colonne (15) « Total des dettes » le montant global des ressources que l'Etat a empruntées au moyen de cet instrument financier, soit 3,1 milliards en 1960.

⁽¹⁾ La valeur du jugement porté est fonction à cet égard de l'instrument statistique utilisé; or, celui-ci présente, dans la matière envisagée ici, beaucoup de lacunes, ainsi qu'on l'a souligné plus haut.

Evolution pour l'année 1960

(Milliards de francs)

	Secteurs nationaux non financiers						Etran- ger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéter- minés et ajus- tements	Total des dettes
	Entre- prises et parti- culiers	Parané- tiques d'explo- itation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale	Total		Orga- nismes moné- taires	Fonds des Rentés	Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension	Orga- nismes publics de crédit non moné- taires	Total		
Etat (Trésor) Certificats à court terme	—	- 1,8	—	- 0,4	...	- 2,2	+ 6,7	- 0,5	- 0,7	- 2,3	- 0,2	+ 2,4	- 1,2	- 0,1	+ 3,1

Les chiffres inscrits dans les colonnes que traversent les lignes indiquent le montant pour lequel chacun des secteurs créanciers s'est constitué des créances du type particulier faisant l'objet de la ligne; ces chiffres détaillés montrent donc la répartition de l'endettement du secteur débiteur, pour chaque type de dette et au total.

En se référant à l'exemple ci-dessus, on constate qu'en 1960, le financement de l'Etat s'est opéré à concurrence de 3,1 milliards sous forme de certificats

à court terme. Ces fonds ont été apportés par l'Etranger à concurrence de 6,7 milliards. Les secteurs nationaux non financiers ont réduit leur portefeuille de 2,2 milliards. Quant aux catégories d'intermédiaires financiers, elles ont réduit leurs avoirs en certificats à court terme de l'Etat, sauf les organismes publics de crédit non monétaires.

Ainsi, l'évolution des dettes d'un secteur est indiquée en ligne; en regard des instruments financiers ayant servi à l'endettement de ce secteur. Quant à

l'évolution des différentes créances d'un secteur, elle se trouve répartie dans la colonne portant l'intitulé de ce secteur, la nature de ses créances étant désignée par les rubriques correspondantes des lignes du tableau.

Une remarque doit être faite ici concernant la rubrique « Secteurs indéterminés et ajustements ». A la ligne portant cet intitulé, on a enregistré, pour chaque secteur, les créances dont on ne connaît pas les secteurs débiteurs. Pareillement, dans la colonne de même intitulé, on a enregistré les dettes de chaque secteur dont la répartition par secteur créancier ne peut être opérée.

En outre, la colonne et la ligne « Secteurs indéterminés et ajustements » contiennent les ajustements statistiques.

B. Créances et dettes intrasectorielles.

A la différence de la plupart des comptes étrangers, les comptes présentés ici des mouvements des créances et des dettes dans l'économie belge n'enregistrent pas uniquement les financements intersecteurs, mais également les financements intrasectoriels, c'est-à-dire les mouvements des créances (dettes) d'unités économiques d'un secteur sur (envers) d'autres unités économiques du même secteur (1).

Ce recensement dépasse, dès lors, en quelque sorte le premier objectif des comptes financiers nationaux, à savoir la description des financements intersecteurs : il apporte des indications supplémentaires en dégageant certaines relations financières entre les unités économiques d'un même secteur.

L'incorporation des mouvements des créances et des dettes intrasectorielles permet en outre d'assurer une comparabilité directe entre certaines données des comptes et d'autres statistiques financières déjà publiées. Par exemple, si l'on incorpore dans les mouvements des créances et des engagements, ceux des organismes monétaires sur et envers le secteur intérieur monétaire, les variations globales des créances et des dettes des organismes monétaires que renseignent les comptes correspondront aux variations

(1) En pratique, les comptes ne contiennent que les variations des créances et des dettes intrasectorielles qui peuvent être déduites des bilans sectoriels ou de statistiques spéciales. Il en résulte que tous les mouvements intrasectoriels n'ont pu être relevés dans les comptes; les lacunes sont surtout importantes dans le cas du secteur « Entreprises et particuliers ». Par ailleurs, des créances et des dettes réciproques qui apparaissent dans les bilans des organismes de la Sécurité sociale ont été éliminées : elles ont été considérées comme des jeux de comptes temporaires entre les divers organes d'un même ensemble institutionnel et non pas comme des actifs et passifs reflétant des financements entre des agents différents d'un même secteur.

des « bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts » (1).

C. Signification des soldes des créances et des dettes.

Les soldes positifs (excédents des créances sur les dettes) ou négatifs (excédents des dettes sur les créances) qui apparaissent au bas des tableaux des encours et des mouvements correspondent, pour chaque secteur, à la différence entre le total (montants absolus ou variations) de ses créances sur les divers secteurs et le total (montants absolus ou variation) de ses dettes à l'égard des divers secteurs.

En raison de l'égalité entre l'ensemble des actifs et l'ensemble des passifs, dans le bilan de chaque agent économique et de chaque secteur et, étant donné le contenu du présent recensement, le solde des créances et des dettes correspond à la différence, positive ou négative, entre, d'une part, l'épargne interne brute, accrue des ressources extérieures recueillies sous forme de capital-actions (2) et, d'autre part, les investissements en actifs réels (immobilisé et stocks) et en participations constituées par les portefeuilles d'actions.

Mais si ce solde des créances et des dettes est significatif en soi, par exemple, de l'endettement net, il ne correspond pas à la notion de surplus (ou de déficit) financier d'un secteur qui répondrait aux notions utilisées dans les comptes nationaux réels.

Le surplus financier équivaldrait alors à l'écart positif entre le revenu d'un secteur (accru des transferts reçus et réduit des transferts effectués) et ses dépenses au sens économique (consommation et investissements) ou, d'une manière plus générale, entre son épargne et ses investissements en actifs réels. Dès lors, ce surplus (ou déficit) serait défini comme la différence positive (ou négative) entre l'accroissement net des créances et des *placements en actions*, d'une part, et les endettements nets et les *émissions d'actions*, d'autre part.

Par conséquent, si on voulait opérer ce raccord avec les comptes nationaux réels, il conviendrait tout d'abord de rectifier les soldes des créances et des dettes tels qu'ils sont calculés dans la présente statistique, de façon à tenir compte des actions (comptabilisées pour mémoire dans les tableaux), comme le font les comptes étrangers. Il serait possible, dès lors, de prendre une vue des opérations qui ont permis le financement des secteurs en déficit par les secteurs

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-2.

(2) Ce dernier mode de financement est, il va de soi, caractéristique des entreprises à forme sociétaire.

en surplus financier, quelles que soient les modalités de ce financement : constitution de créances, remboursement de dettes ou achat d'actions antérieurement détenues ou nouvellement émises.

Il est vrai que le raccord entre comptes financiers et comptes nationaux ne serait pas assuré pour autant. Les opérations d'achats et de ventes de biens réels existants ne sont pas enregistrées dans les comptes nationaux réels de chaque secteur, alors qu'elles influencent évidemment le surplus (ou le déficit) financier de celui-ci. Ces transactions sur biens existants introduisent donc une disparité entre l'excédent de l'épargne d'un secteur sur ses investissements (au sens économique) et le surplus financier qui vient d'être défini en dernier lieu.

Au stade actuel des travaux, en raison des lacunes de l'instrument statistique, il est d'ailleurs prématuré de tenter de raccorder les comptes financiers aux comptes économiques de la Comptabilité nationale (1). De nombreux autres problèmes techniques restent à résoudre. Les plus délicats résultent de ce que la sectorisation diffère dans les deux séries de comptes. Enfin, certaines données des comptes financiers devront encore être précisées ou rectifiées à l'avenir.

D. Calcul des mouvements des créances et des dettes.

Dans la plupart des cas, les mouvements des créances et des dettes de chaque secteur sur et envers chacun des autres secteurs de l'économie ne peuvent être déterminés que par la comparaison des stocks de créances et de dettes recensés en début et en fin de période. Par exemple, pour dégager l'augmentation ou la diminution en 1960 des encaisses monétaires et du portefeuille de fonds d'Etat du secteur « Organismes publics de crédit non monétaires », il faut calculer les écarts entre les encours qui figurent aux postes adéquats des bilans des organismes constituant ce secteur à la fin de 1959 et à la fin de 1960.

Il en résulte que la première phase de l'élaboration de comptes financiers consiste à établir, par secteur, des situations actives et passives où apparaissent les totaux des créances des diverses unités composant le secteur et les totaux de leurs dettes, les unes et les autres étant groupées suivant les catégories adoptées.

(1) Les difficultés auxquelles se heurte le raccord des comptes financiers aux comptes nationaux réels ont été soulignées dans l'article paru dans le *Bulletin d'Information et de Documentation*, août-septembre 1962, pp. 141 et 142.

1. Elaboration des bilans sectoriels.

Sauf dans le cas du Fonds des Rentes, où le secteur ne comporte qu'une seule unité économique, il a fallu établir, pour chaque secteur, un bilan unique, comportant toutes les ventilations nécessaires. Dans la plupart des cas, on disposait des bilans individuels des unités composant le secteur, voire de données constituant déjà un bilan — ou des éléments de bilan — intégré pour un groupe d'unités. Dans certains cas, on ne disposait ni des bilans individuels de toutes les unités composant le secteur, ni de données bilantaires déjà regroupées. Il a fallu combler la lacune en reconstituant des bilans, parfois fragmentaires, à l'aide des éléments disponibles.

Pour les secteurs pour lesquels on pouvait utiliser des bilans, individuels ou regroupés, les données de ce matériel de base n'étaient pas toujours adéquates pour le présent travail; de nombreuses difficultés ont été rencontrées. Dans beaucoup de cas, les bilans disponibles étaient disparates dans leur décomposition. Souvent aussi, le contenu des bilans n'apportait pas toujours les précisions détaillées qui eussent été nécessaires au présent travail; les schémas comptables n'ont généralement pas été inspirés par la préoccupation de permettre des regroupements statistiques conformes aux acquis récents de la théorie économique. Ou bien, des postes bilantaires étiquetés d'appellations identiques recouvraient des encours d'actifs ou de passifs de nature fort différente sans que le détail du contenu soit toujours fourni dans les commentaires. Lorsqu'on disposait de bilans complets mais imprécis, on a souvent pu y introduire des données d'autres sources qui détaillaient suffisamment le contenu des postes d'actifs et de passifs significatifs; les matériaux du présent travail ont été empruntés aux statistiques antérieures, ou à des bilans d'unités d'autres secteurs.

Une partie du travail d'intégration des bilans avait été effectuée antérieurement. Pour le système monétaire où les schémas comptables avaient été améliorés de longue date, il existait déjà un bilan sectoriel (1). De même, on disposait de données sectorielles concernant les « caisses d'épargne privées, sociétés hypothécaires et de capitalisation » (2), les « sociétés privées d'assurance-vie » (3) (4) et

(1) Bilan intégré des organismes monétaires. Statistique établie par la Banque Nationale : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-1.

(2) Etablies par l'Institut National de Statistique : voir notamment *Bulletin de Statistique*, juin 1959, p. 1010, et juin 1961, p. 965.

(3) Etablies par le Service d'Inspection des Assurances du Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie.

(4) Les sociétés d'assurance-vie et d'assurance-accidents de travail sont un cas où on ne dispose que d'une partie de bilans intégrés, à savoir les réserves mathématiques et leurs contreparties.

les « sociétés privées d'assurance-accidents de travail » (1) (2). Depuis 1957, il existait aussi un « bilan des organismes centraux et des organismes primaires de la Sécurité sociale » (3).

Dans certains cas, cependant, ces bilans intégrés ont dû être complétés par l'adjonction de ceux d'autres organismes lorsque le secteur étudié ici était plus large que l'ensemble pour lequel le travail d'intégration avait été fait. Ou bien, à l'inverse, ces bilans intégrés ont dû être scindés et répartis entre les secteurs, plus restreints, prévus dans les comptes.

Pour les secteurs pour lesquels les données bilantaires faisaient défaut, on a dû se borner à dénombrer les créances et les dettes recensées dans des séries statistiques non bilantaires ou dans les bilans d'autres secteurs; les bilans sectoriels ainsi obtenus étaient donc incomplets : une partie des créances et des dettes des secteurs échappaient au recensement.

Pour le Trésor, il n'existe pas de bilan financier proprement dit, mais on a pu élaborer des situations financières successives à partir de documents comptables de l'Etat (4) et de données contenues dans les bilans d'autres secteurs.

Pour le secteur « Entreprises et particuliers », les situations actives et passives recensées ne sont évidemment pas établies sur base de bilans. Les données ont parfois été puisées dans des statistiques spéciales, notamment celles qu'établit la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite; mais, le plus souvent, il a fallu se contenter de procéder par différence entre le montant global, connu par ailleurs, d'un type de créance ou de dette et le total des encours partiels qui avaient pu être imputés aux autres secteurs; par exemple, le montant des encaisses monétaires détenues par les « entreprises et particuliers » est calculé en établissant la différence entre le stock monétaire global et les encaisses monétaires qui apparaissent comme créances dans l'ensemble des bilans des autres secteurs.

Le bilan du secteur « Etranger » est également fort incomplet, même s'il ne doit comprendre en principe que les créances et les dettes vis-à-vis de l'économie belge; les créances et les dettes de l'Etranger n'ont pu être recensées qu'à partir de données figurant dans des séries statistiques nationales ou dans les bilans des autres secteurs; par exemple, les avoirs extérieurs bruts des organismes monétaires (actif du

bilan des organismes monétaires) constituent un passif du bilan du secteur « Etranger ».

La ventilation des placements en fonds publics et autres titres à revenu fixe a posé un problème particulier. Dans les bilans et bilans intégrés qui ont servi de base au recensement, ces placements sont le plus souvent repris sous une rubrique générale dénommée soit « Portefeuille-titres », soit « Portefeuille-effets », ou par un autre terme imprécis au regard de l'objet de ce travail : de telles rubriques ne permettent pas de déterminer la nature des titres en portefeuille ni, par conséquent, les secteurs qui en sont débiteurs. Or, ces précisions sont indispensables pour que les comptes tirés des bilans financiers fournissent une image exacte des financements intersecteurs qui ont été réalisés par le truchement de mouvements dans les portefeuilles. A cette fin, aux données bilantaires figurant sous l'une des rubriques générales susmentionnées couvrant les « portefeuilles », on a substitué les données du recensement annuel, effectué par la Banque Nationale, des portefeuilles obligataires (1). Ce recensement permet, en effet, non seulement de décomposer le portefeuille-titres détenu par chaque secteur suivant le(s) secteur(s) émetteur(s) des titres (Etat, Pouvoirs subordonnés, Organismes paraétatiques, etc.) mais également de mieux spécifier le type des titres détenus (titres à court, moyen et long terme, titres accessibles à tout placeur ou non). Cette substitution de données a entraîné l'inscription d'un ajustement statistique; en effet, dans le recensement dont question ci-dessus, tous les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur nominale alors que, dans les bilans, ils sont souvent comptabilisés à d'autres valeurs; le remplacement de données bilantaires partielles par d'autres faisait apparaître un déséquilibre dans les bilans; la régularisation a été opérée en comptabilisant un ajustement égal à l'écart entre la valeur bilantaire et la valeur nominale des titres.

Les informations recueillies par le recensement annuel des portefeuilles d'obligations émises par le secteur public ont permis en outre de reconstituer des bilans partiels pour une catégorie d'organismes dont les bilans d'ensemble faisaient défaut. Il s'agit de fonds de pension généralement constitués en dehors des régimes généraux prévus par les lois sur la pension. On a pu considérer que les créances détenues par ces fonds sous la forme de portefeuilles d'obligations représentaient la grande masse des actifs de ces organismes et, par voie de conséquence,

(1) Etablies par le Ministère de la Prévoyance Sociale.

(2) Les sociétés d'assurance-vie et d'assurance-accidents de travail sont un cas où on ne dispose que d'une partie de bilans intégrés, à savoir les réserves mathématiques et leurs contreparties.

(3) Etabli par le Ministère de la Prévoyance Sociale.

(4) Principalement la « situation générale de la Trésorerie » au 1^{er} janvier de chaque année et les documents budgétaires.

(1) L'essentiel de ses résultats est publié dans la statistique « Recensement des dettes en francs belges à long et moyen terme du secteur public », établie par la Banque Nationale : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVI-4.

on a admis que le montant des réserves mathématiques gérées par ces fonds était égal à la valeur de leurs actifs ainsi déterminés.

2. La méthode de calcul des mouvements des créances et des dettes et ses insuffisances.

Sous réserve des exceptions qui seront mentionnées à l'alinéa suivant, les mouvements des créances et des dettes sont déduits de la comparaison des bilans sectoriels. Plus précisément, ils sont calculés par différence entre les encours des catégories correspondantes de dettes et de créances, tels que ces encours sont dénombrés dans les bilans sectoriels arrêtés au début et en fin de période.

Dans certains cas, les mouvements enregistrés dans les comptes n'ont pas été déterminés par différence entre des encours, mais sur la base de statistiques retraçant directement les variations. C'est le cas des émissions d'actions, comptabilisées pour mémoire au tableau, des sociétés belges non financières; le montant total a été puisé dans la statistique des « émissions des sociétés » ⁽¹⁾; mais les données par secteur détenteur ont été déterminées sur la base des indications bilantaires concernant le « portefeuille-actions » ⁽²⁾; la plus grande partie des nouvelles actions émises a d'ailleurs été imputée, par solde, à l'actif du secteur « Entreprises et particuliers ». De même, le montant total des émissions en Belgique d'obligations de sociétés étrangères a été emprunté à la statistique des « émissions de sociétés » ⁽³⁾; la répartition entre les secteurs détenteurs a été opérée sur la base des indications d'un recensement annuel par la Banque Nationale et des données bilantaires. Enfin, les mouvements des engagements du secteur « Etranger » qui apparaissent sous la rubrique « Actions et parts » — transactions mentionnées pour mémoire — sont calculés d'après les données de la balance des paiements, comme on le précisera à la section suivante.

On signalera encore que, dans certains cas d'espèce, où l'augmentation d'un endettement est purement formelle, les changements enregistrés dans les encours ne se retrouvent pas dans les mouvements. Il ne s'agit donc pas là d'une différence des données utilisées pour construire les bilans et les comptes, mais de l'élimination systématique d'une variation; celle-ci n'a pas été enregistrée parce qu'elle ne s'est

accompagnée ni d'une opération financière effective, ni de la naissance d'un droit à exécution prochaine d'une obligation financière. Par exemple, lors du relèvement du quota belge au Fonds Monétaire International en 1959, la souscription nouvelle a été réglée partie en or, partie en certificats de Trésorerie; dans les bilans, l'opération affecte les engagements de l'Etat envers l'étranger et les engagements des organismes internationaux de crédit envers l'Etat et envers les organismes monétaires; ceux-ci ont effectivement versé le montant en or; dans les comptes, ce dernier mouvement apparaît seul comme un accroissement des engagements contractés, envers les organismes monétaires, par les organismes internationaux de crédit, au titre de la souscription de la Belgique.

Toutes les sources utilisées pour calculer les mouvements qui figurent dans les comptes fournissent des variations nettes, l'essentiel des données étant calculé par comparaison de bilans.

On a déjà souligné, dans l'introduction de cette étude, les insuffisances de ce procédé d'établissement des comptes, au regard de l'objectif poursuivi, à savoir : construire un tableau analytique qui retrace avec précision les financements intersecteurs.

Un premier défaut de la méthode est qu'elle aboutit à une sous-estimation de l'ampleur des flux auxquels ont donné lieu, au cours de la période étudiée, les opérations d'un même type effectuées par les unités d'un secteur. C'est-à-dire que les flux sont tronqués : ils ne représentent que le solde, pour la période considérée, des mouvements des créances et des dettes d'une catégorie. Les variations de sens opposé qui se sont produites au cours de la période échappent au recensement dans la mesure où elles se compensent. C'est le cas des endettements d'un secteur qui sont partiellement compensés par des remboursements de dettes du même type par des agents — les mêmes ou d'autres — du même secteur. C'est le cas aussi, à l'inverse, des remboursements de dettes d'un secteur qui sont compensés par des endettements nouveaux des agents — les mêmes ou d'autres — de ce même secteur. Or, l'ampleur des flux bruts a souvent une signification dont il conviendrait de tenir compte dans l'interprétation des soldes.

Si on considère, par exemple, l'endettement que les entreprises contractent à moyen et long terme envers les organismes publics de crédit non monétaires, la variation nette qui apparaît dans les comptes peut être la résultante de deux flux bruts — octrois de nouveaux crédits et remboursements de crédits antérieurs — d'ampleur fort variable : un accroissement net de 6 milliards de ces crédits peut

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVII.4, rubrique « Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ».

(2) A partir de l'année 1960, le mouvement des actions belges détenues par le secteur « Etranger » a été évalué sur la base d'indications servant à l'établissement de la balance des paiements.

(3) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVII.4, rubrique « Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ».

représenter la différence entre des nouveaux crédits de 9 milliards et des remboursements de 3 milliards ou entre des nouveaux crédits de 16 milliards et des remboursements de 10 milliards. S'il s'agit d'apprécier l'ampleur effective des besoins financiers provoqués par des flux de dépenses d'investissement, et l'ampleur effective des flux de fonds qui ont apporté les ressources nécessaires à ce financement, le montant calculé par solde n'a pas grande signification : il dissimule le flux d'épargnes financières correspondant aux remboursements, du moment que les intermédiaires financiers ont remployé ces fonds à financer, sous les mêmes modalités techniques, de nouvelles dépenses; ce dernier flux de financement n'apparaît pas non plus.

Les données brutes seraient indispensables s'il s'agissait d'estimer, sur la base de l'évolution antérieure, l'importance des ressources totales disponibles au cours d'une période à venir, en regard du programme supputé des dépenses privées et publiques pour cette même période. Or, sauf pour quelques catégories de créances et de dettes, on ne dispose d'aucune autre indication que celles que donnent les comparaisons de bilans. Dans les tableaux établis ci-après, cette insuffisance est aggravée par le fait que le secteur « Entreprises et particuliers » est extrêmement vaste et fort hétérogène dans sa composition.

Un second défaut de la méthode est que les financements réalisés au cours d'une période, par accroissement d'une catégorie d'endettement d'un secteur, sont uniquement imputés au créancier final qui est le détenteur en fin de période de ces créances nouvelles. Echappent donc au recensement les financements intersectoriels intermédiaires qui se sont opérés, au cours de la période, lorsqu'un secteur a cédé à un autre des créances que le premier s'était constituées antérieurement dans la période.

Un exemple fera saisir la portée de cette observation. On suppose que l'Etat ait émis des obligations au début de l'année étudiée et que les caisses d'épargne aient souscrit une partie de cette émission; on suppose qu'ensuite, plus tard dans l'année, les caisses d'épargne aient dû se constituer des trésoreries en cédant, via le marché, ces obligations aux organismes monétaires. Etablis par comparaison des bilans de fins de périodes, les comptes de l'année feront apparaître une augmentation de la dette de l'Etat logée dans le système monétaire; ces comptes court-circuiteront les flux effectifs en dégageant, comme seul mouvement apparent, un financement direct de l'Etat par les organismes monétaires, détenteurs finals des titres de créance créés pendant l'année. Deux chaînons des processus qui se sont réellement déroulés échappent à l'obser-

vation. Or, l'altération qui s'est produite, en cours d'année, dans le classement de la dette publique nouvellement émise, a sans doute été provoquée par un phénomène monétaire significatif. Les comptes n'en portent aucune trace. Il est vrai, encore une fois, que ces comptes sont complétés par d'autres instruments statistiques et notamment le matériel d'analyse monétaire : celui qui a été construit en Belgique fait la distinction entre le financement monétaire de l'Etat (souscription par les organismes monétaires de titres de la dette nouvellement émis) et la monétisation de la dette [achats sur le marché par les organismes monétaires d'effets publics existants (1)]. Toutefois, ces informations complémentaires sont rarement disponibles : le plus souvent, il est impossible de ventiler les actifs, suivant qu'ils ont été constitués directement en faveur du secteur débiteur ou rachetés au profit d'un autre secteur, créancier à l'origine, le secteur débiteur restant en dehors de l'opération.

Le défaut de la méthode d'établissement des comptes qui vient d'être signalé, à savoir l'omission des financements intersectoriels intermédiaires, a heureusement des conséquences limitées. Il ne peut affecter que les opérations réalisées au moyen de titres de crédit négociables sur un marché.

Cette dernière observation introduit la constatation, de portée plus générale, d'une troisième insuffisance de la méthode. Ce défaut, qui est d'ailleurs un corollaire des deux précédents, est que, dans tous les cas où un type d'actif est négociable sur un marché, la description des flux demeure dans l'équivoque lorsque plusieurs secteurs créanciers enregistrent, par solde, un mouvement dans leurs actifs de ce type. Deux exemples feront ressortir cette équivoque.

Soit une diminution du portefeuille « Effets de commerce » des caisses d'épargne qui se produit conjointement avec une augmentation du portefeuille des mêmes créances dans les banques; par hypothèse, le premier mouvement est induit d'une diminution des dépôts d'épargne : pour y faire face, les caisses d'épargne ont dû se procurer des ressources de trésorerie. Le processus peut avoir été le suivant : les caisses d'épargne ont encaissé des effets de commerce venus à échéance, tandis que les entreprises, à court de ressources pour faire face à ces obligations de remboursement, ont dû obtenir de nouveaux crédits des banques; la monnaie demandée par les ménages retirant des dépôts d'épargne a été créée à l'occasion d'un déficit d'encaisse des entreprises. Mais le processus peut

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-3.

aussi avoir été le suivant : les caisses d'épargne, n'ayant pas d'effets de commerce venant à échéance, ont dû mobiliser des effets auprès des organismes monétaires : dès lors, dans le vaste secteur que constituent les intermédiaires financiers bancaires et non bancaires, les flux de création de monnaie se sont opérés directement au profit des ménages qui arbitraient des actifs quasi monétaires contre de la monnaie. Le tableau ne fournit aucune précision qui permette d'identifier l'un ou l'autre processus.

Un second exemple montre que l'imprécision subsiste dans le cas où les mouvements d'un même actif de plusieurs secteurs créanciers concernent un type d'engagement d'un secteur constitué par une seule et même unité. Considérant de nouveau la situation évoquée dans l'exemple précédent, des caisses d'épargne devant faire face à des retraits de dépôts, on supposera cette fois qu'elles réduisent leur portefeuille de titres de la dette de l'Etat. De nouveau, le même mouvement des soldes peut résulter de deux processus différents. Ou bien des titres de la dette de l'Etat venus à échéance ont été encaissés par les caisses d'épargne, tandis que le Trésor, pour faire face à ses engagements, a dû solliciter un financement monétaire : c'est le déficit budgétaire ou de trésorerie qui est à l'origine de la création de monnaie. Ou bien des titres de la dette ont été cédés par les caisses d'épargne, directement ou via le marché des rentes, aux organismes monétaires et la création de monnaie au profit des ménages s'est opérée directement, dans le secteur des intermédiaires financiers, sans intervention d'un secteur « non financier ». On pourrait être tenté de conclure que la différence entre les deux processus est purement formelle. Et cependant, l'analogie des deux situations qui viennent d'être décrites n'est qu'apparente; en fait, les implications des deux processus peuvent être très différentes : dans le premier cas, le Trésor a dû approcher directement les organismes monétaires — banques ou banque centrale — pour obtenir des crédits nouveaux, tandis que, dans le second cas, les réalisations de titres des caisses d'épargne, si elles se sont opérées sur le marché des rentes, ont pu provoquer diverses adaptations, notamment du côté des taux, induisant finalement des achats des banques ou des interventions d'open market de la banque centrale.

La complexité des flux, dont les uns provoqueraient des désajustements tels qu'ils induisent d'autres flux, équilibrateurs, n'est pas reflétée par les tableaux qui donnent, par solde, des mouvements nets. L'image qu'ils donnent des flux financiers reste donc très floue; ils ne constituent pas un matériel d'analyse assez précis pour retrouver l'explication des phénomènes financiers qui se sont

déroulés en cours de période. D'autres instruments d'investigation doivent être mis en œuvre à cette fin.

La méthode de calcul des mouvements des créances et des dettes permet de construire des tableaux qui comptabilisent les mouvements nets des créances et des dettes. Cette observation a déjà été formulée dans l'introduction de cette étude. Seul un système d'enregistrement des transactions brutes effectuées sur chaque type de titre d'endettement permettrait de décrire l'ensemble des flux dans des tableaux complets. A vrai dire, ceux-ci seraient considérablement compliqués.

Mais, comme on l'a également constaté dans l'introduction, on pourrait, en principe tout au moins, remédier en partie aux insuffisances de la méthode utilisée en procédant plus fréquemment au relevé des encours de créances et de dettes.

E. Problèmes particuliers au secteur « Etranger ».

Dans les comptes du secteur « Etranger », on enregistre, en principe, tous les mouvements des créances (1) et des dettes des différents secteurs de l'économie belge sur et envers le reste du monde.

La question se pose de savoir dans quelle mesure les mouvements des créances et des dettes de l'« Etranger », tels qu'ils apparaissent dans la nouvelle statistique, coïncident, tout d'abord au total, ensuite par secteur (2), avec les données du compte capital de la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise : mouvements des capitaux publics et privés et mouvements des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires.

Pour autant qu'on tienne compte des placements en actions et des prises de participations, le *solde global* des opérations financières avec l'étranger devrait correspondre au prêt net au reste du monde. Cependant, il y a des écarts entre les deux statistiques, mais ils sont relativement peu importants. D'ailleurs, les deux séries de données ne pourraient se recouvrir parfaitement. En effet, la balance des paiements est établie pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, comme les deux pays forment une seule unité au point de vue de la politique des changes. Elle recense donc les mouvements des créances et des dettes entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, les autres pays, d'autre part; la nouvelle statistique, au contraire, enregistre, en principe, les mouvements des créan-

(1) On verra ci-après, au chapitre III, que l'or monétaire est considéré comme faisant partie des créances de l'économie belge sur l'étranger.

(2) Il apparaîtra que dans ces comptes financiers on distingue plus de secteurs que dans la balance des paiements.

ces et des dettes entre, d'une part, la Belgique et, d'autre part, les pays étrangers, y compris le Grand-Duché. La masse des transactions que couvre la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise est donc à la fois plus large et plus restreinte que celle que recensent les comptes financiers; plus large, parce qu'elle englobe les mouvements des créances et des dettes du Grand-Duché sur et envers les pays étrangers autres que la Belgique; plus restreinte parce qu'elle exclut les mouvements des créances et des dettes de la Belgique sur et envers le Grand-Duché.

Des écarts entre le solde du compte capital de la balance des paiements et le solde des mouvements des créances et des dettes du secteur « Etranger » peuvent également provenir du fait que les deux statistiques sont établies à partir d'un matériel de base différent; la balance des paiements est en partie élaborée à l'aide des données que recueille l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change concernant les règlements financiers avec l'étranger effectués par l'intermédiaire du système bancaire belge et luxembourgeois; la statistique des mouvements des créances et des dettes repose essentiellement sur les bilans des organes ou unités économiques regroupés en secteurs.

Il va de soi, dès lors, que, dans les *soldes sectoriels* des opérations financières avec l'étranger — par exemple le solde des opérations entre le secteur « Etat » et l'« Etranger » —, les données de la balance des paiements doivent s'écarter également de celles de la nouvelle statistique. Mais on verra ci-après que ces écarts ne sont pas tous uniquement attribuables aux deux facteurs énoncés ci-avant, à savoir : les différences dans l'étendue territoriale du champ d'observation et dans la documentation de base utilisée.

1. Les opérations financières entre les organismes monétaires et l'étranger.

Dans la nouvelle statistique, le solde des mouvements des créances et des dettes des organismes monétaires sur et envers l'étranger correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires belges tel qu'il est publié dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* de la Banque Nationale ⁽¹⁾. Ce mouvement diffère de celui des avoirs extérieurs nets du système monétaire suivant la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, notamment parce qu'il n'incorpore pas les variations des avoirs nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres

que la Belgique ⁽¹⁾. Il est de fait que les chiffres relatifs aux avoirs extérieurs nets des organismes monétaires belges, tels qu'ils sont repris aussi bien dans les statistiques d'analyse monétaire que dans la statistique des mouvements des créances et des dettes, pourraient encore être améliorés si l'on disposait de données exhaustives concernant les avoirs et engagements des organismes monétaires belges vis-à-vis du Grand-Duché de Luxembourg ⁽²⁾.

2. Les opérations financières entre les divers secteurs publics et l'étranger.

Le solde des mouvements des créances et des dettes des secteurs publics (Etat, paraétatiques d'exploitation, organismes publics de crédit non monétaires et autres non compris ailleurs) qui apparaît dans la nouvelle statistique ne devrait, en principe, s'écarter du solde des mouvements de capitaux révélé, pour ces mêmes secteurs, par la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, que dans deux cas; en premier lieu, lorsqu'il y a eu des mouvements de capitaux entre les secteurs publics du Grand-Duché de Luxembourg et les pays autres que la Belgique; en second lieu, lorsque pareils mouvements se sont produits entre les secteurs publics belges et le Grand-Duché de Luxembourg; la première catégorie de mouvements de capitaux doit figurer dans la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et non dans les comptes financiers; la règle est inverse pour la deuxième catégorie de mouvements de capitaux.

Dans les données effectives, d'autres facteurs provoquent des divergences entre les mouvements de capitaux de chacun des secteurs publics, figurant dans la balance des paiements et les mouvements des créances et des dettes de ces secteurs sur et

(1) Une partie de la différence s'explique également par le fait que les variations des engagements de banques belges envers les sociétés congolaises sont comprises dans les avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements et non pas dans les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires belges. Dans cette dernière statistique, les variations des engagements des banques belges envers les sociétés congolaises n'ont pas pu être distinguées des mouvements des divers engagements envers des entreprises belges; ces variations n'étaient estimées que globalement. Dans la statistique des mouvements des créances et des dettes, cette inexactitude a été régularisée par les ajustements suivants (inscrits aux « secteurs indéterminés et ajustements », dernière ligne du tableau) : la variation des engagements des banques belges envers les sociétés congolaises (engagements qu'il est impossible de ventiler entre les divers types de dettes) est soustraite des mouvements des créances du secteur « Entreprises et particuliers » et ajoutée aux mouvements des créances du secteur « Etranger ».

(2) Certaines corrections sont impossibles : on vise la circulation des billets de la Banque Nationale de Belgique au Grand-Duché de Luxembourg qui devrait normalement être incorporée dans les engagements des organismes monétaires belges envers l'étranger et être donc déduite du montant des encaisses monétaires détenues par les entreprises et particuliers belges.

(1) Voir partie statistique, tableau XIII-5, col. 6.

envers l'étranger, figurant dans la nouvelle statistique. Les principaux de ces facteurs de divergence sont énumérés ci-après.

L'émission à l'étranger d'une dette indirecte de l'Etat est enregistrée dans la balance des paiements comme une entrée de capitaux au profit du secteur qui reçoit les fonds mais dont l'emprunt est remboursable par l'Etat, soit les « autres pouvoirs publics », soit les « paraétatiques d'exploitation », soit les « organismes paraétatiques de crédit ». Dans la nouvelle statistique, pareille émission est enregistrée comme une augmentation de la dette de l'Etat envers l'étranger. Par exemple, un emprunt de 1 milliard émis par le Fonds des Routes — emprunt remboursable par l'Etat et placé à l'étranger — figurera dans la balance des paiements comme une entrée de capital au profit du secteur « Autres pouvoirs publics », tandis que, dans la nouvelle statistique, il sera enregistré comme une augmentation de la dette de l'Etat envers l'Etranger. La différence de comptabilisation sectorielle dans les deux statistiques est due au fait que les comptes en tant que recensement des mouvements des créances et des dettes, visent à dégager le secteur débiteur et le secteur créateur des mouvements de capitaux, alors que la balance des paiements s'attache plutôt à faire apparaître le secteur bénéficiaire — celui-ci n'étant pas nécessairement le secteur qui s'endette vis-à-vis de l'étranger — et le secteur originaire des mouvements de capitaux.

Au surplus, dans la balance des paiements, le solde des mouvements de capitaux des secteurs publics n'inclut pas les mouvements de capitaux sous forme de « papier commercial ». En effet, pour le papier commercial, la découpe sectorielle prévue dans la balance des paiements n'isole que le secteur « Organismes monétaires » (le papier commercial sur l'étranger logé dans les organismes monétaires fait partie de leurs avoirs extérieurs). Par contre, dans la nouvelle statistique on distingue, en dehors des organismes monétaires, différents autres secteurs d'intermédiaires financiers qui peuvent détenir du papier commercial sur l'étranger, notamment des organismes publics de crédit non monétaires ; dans les comptes financiers, les mouvements des créances sur l'étranger de certains secteurs publics sous forme de « papier commercial » sont donc recensés au crédit de ces secteurs publics.

Lors de la comparaison des mouvements de capitaux entre les secteurs publics et l'étranger dans les deux statistiques, on ne peut perdre de vue non plus que la sectorisation de l'économie dans la nouvelle statistique n'est pas entièrement la même que dans la balance des paiements. Dans la statistique des mouvements des créances et des dettes, certains

organismes publics ont été regroupés avec des organismes privés formant ainsi un seul secteur. Par exemple, la Caisse d'Epargne de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite est rangée dans le même secteur que les caisses d'épargne privées, les sociétés hypothécaires et les sociétés de capitalisation ; par contre, dans la balance des paiements, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite fait partie du secteur « Organismes paraétatiques de crédit ». Il se peut donc que, dans la statistique des mouvements des créances et des dettes, certains mouvements de capitaux publics n'apparaissent pas, du fait qu'ils se trouvent mêlés à des mouvements de capitaux privés.

3. Les opérations financières entre les entreprises privées et les particuliers, d'une part, et l'étranger, d'autre part.

Pour ce qui concerne le solde global des mouvements de capitaux privés avec l'étranger, les données de la nouvelle statistique s'appuient sur les chiffres de la balance des paiements, ceux-ci étant les seuls renseignements d'ensemble qui soient disponibles à ce sujet. On se rappellera que ces chiffres ne répondent pas entièrement à l'objet des comptes du fait qu'ils englobent les mouvements de capitaux privés entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays étrangers autres que la Belgique et parce qu'ils ne tiennent pas compte des mouvements de capitaux privés entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg.

Toutefois, pour les données sectorielles de la statistique des mouvements des créances et des dettes, l'erreur qui est introduite de ce fait ne peut affecter que les données du secteur « Entreprises et particuliers ».

En effet, dans les comptes financiers, les mouvements de capitaux privés sont répartis entre trois secteurs : — les caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation ; — les organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension ; — les entreprises et particuliers. Les mouvements de capitaux (variations des créances et des dettes) entre l'étranger et les « caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation », d'une part, les « organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension », d'autre part, ne sont pas empruntés à la statistique de la balance des paiements, mais sont calculés à partir de bilans ou à partir de certaines données de base de la statistique du recensement des dettes obligataires par secteur détenteur. Or, dans cette dernière statistique et dans les bilans susmentionnés, les créances et les dettes sur et envers le Grand-Duché de Luxembourg sont en principe comptabilisées comme des créances et des dettes sur et envers l'étranger.

Dès lors, l'inexactitude se reporte sur le secteur « Entreprises et particuliers », dont le mouvement des créances et des dettes sur et envers l'étranger est déterminé par solde; en effet, pour ce secteur, on ne dispose pas de bilans intégrés qui permettraient de dégager l'ensemble des mouvements de capitaux avec l'étranger, après élimination des opérations sur papier commercial, rangées ailleurs, on a donc dû supposer que le solde des mouvements des créances et des dettes du secteur « Entreprises et particuliers » sur ou envers l'étranger est égal au solde global des mouvements de capitaux privés figurant dans la balance des paiements *moins* le solde des mouvements des créances et des dettes sur et envers l'étranger des secteurs « Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation » et « Organismes d'assurance-vie, accidents de travail et fonds de pension » (1).

(1) Avant de procéder à la soustraction, le solde des mouvements des créances et des dettes sur et envers l'étranger des secteurs « Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capi-

Il restait enfin à classer sous une des catégories d'opérations le solde des opérations en capital entre l'étranger et les entreprises et particuliers dont la nature n'avait pas pu être déterminée sur la base d'autres statistiques. A défaut d'indications sur la ventilation de ce solde, on a arbitrairement décidé de le comptabiliser sous la rubrique « Actions et parts » détenues par des résidents sur l'Etranger. Il a paru, en effet, que l'on commettait de la sorte l'erreur la moins grave (1).

talisation » et « Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension » a été corrigé pour éliminer le solde des mouvements des créances et des dettes de ces secteurs sur et envers le Grand-Duché de Luxembourg. En effet, le solde global des mouvements de capitaux privés, qui figure dans la balance des paiements, ne comprend pas les mouvements de capitaux entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg.

(1) Pour les années 1958 et 1959, on ne dispose que d'un chiffre de sorties nettes de capitaux privés. Pour l'année 1960, on a pu isoler une partie des entrées de capitaux sous la forme d'achats de titres belges par des étrangers; ce montant a été déduit du solde et figure dans les mouvements des avoirs de l'Etranger (Actions et parts) sur la Belgique.

CHAPITRE II

La sectorisation de l'économie

A. Principes adoptés.

Dans l'introduction de cette étude, on a déjà indiqué les éléments qui avaient été pris en considération pour agencer la découpe sectorielle de l'économie.

On rappellera ici que le critère fonctionnel sur la base duquel les secteurs ont été délimités est, en principe, l'homogénéité du comportement financier des unités qui composent chacun d'eux. Toutefois, en même temps, on a voulu conformer la sectorisation à celle qui est déjà opérée dans les statistiques monétaires existantes en vue d'assurer la cohérence des données publiées (1). C'est ainsi que le secteur « Organismes monétaires » comprend exactement les mêmes organismes ou parties d'organismes que ceux qui sont incorporés dans la statistique des « bilans intégrés des organismes monétaires » (2). Dans cette statistique, le Crédit Communal de Belgique, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel

et l'Institut de Réescompte et de Garantie ne sont repris que pour leur activité monétaire ou pour la partie de leur activité qui est financée au moyen de ressources monétaires.

Ainsi donc, le critère de base de l'homogénéité du comportement financier n'est pas toujours principal; il peut être subordonné à l'opportunité de conformer la nouvelle statistique à celles qui existent déjà. Toutefois, la scission d'un même organisme en « institutions » séparées, décidée en vue de maintenir la cohérence des divers éléments du matériel statistique, peut, dans une certaine mesure, correspondre à l'application du critère de base de la sectorisation de l'économie : l'homogénéité du comportement financier. En effet, la scission est logique au regard du principe, dans la mesure où la diversité de l'activité des organismes scindés engendre effectivement dans leur chef des comportements financiers distincts suivant la nature de leurs opérations : par exemple, l'affectation à des types de placements différents des diverses catégories de ressources recueillies.

Avant de décrire en détail la sectorisation de l'économie adoptée ici, on attirera l'attention sur le fait que ces classements ont été déterminés en considération des fonctions exercées par les divers

(1) Dans les statistiques monétaires, le critère de sectorisation repose sur le caractère monétaire de l'activité des organismes, c'est-à-dire la participation de ces organismes à l'agencement du mécanisme des paiements. Cette participation elle-même dépend de la nature des engagements des intermédiaires financiers.

(2) Cf. *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-1.

organismes et agents économiques pendant la période observée, c'est-à-dire de 1958 à 1960. Cette sectorisation n'a donc rien d'immuable. La surveillance d'un changement dans les fonctions d'un organisme déterminé entraînerait son reclassement dans un autre secteur. Si, par exemple, l'Office National du Dueroire intervenait à l'avenir dans le financement des exportations, comme le lui permet la nouvelle législation adoptée ⁽¹⁾, il faudrait le ranger, au moins pour une partie de son activité, dans le secteur « Organismes publics de crédit non monétaires » ⁽²⁾.

B. Les secteurs des intermédiaires financiers.

Sur la base du critère de l'homogénéité du comportement financier, on a séparé tout d'abord les intermédiaires financiers des entreprises non financières. Cette distinction n'est pas retenue dans les comptes nationaux réels belges où les entreprises forment un secteur unique.

Pour l'objet de la présente analyse, la distinction est essentielle. En effet, à l'inverse des entreprises non financières, les intermédiaires financiers contractent des engagements, non pas en vue de financer leurs propres investissements ⁽³⁾, mais de remployer les fonds collectés ou créés, au financement d'agents économiques en déficit financier, sur lesquels les intermédiaires se constituent des créances ou dont ils mobilisent des actifs financiers existants.

On a accordé une attention particulière à la description du rôle des différents groupes d'intermédiaires financiers dans le financement de l'économie. L'appareil financier belge est, en effet, très diversifié et se caractérise par des spécialisations assez poussées. S'il est vrai que ces spécialisations tendent à s'atténuer, certaines fonctions prédominantes peuvent toujours être distinguées dans le chef des intermédiaires financiers existants. Le nombre de ces fonctions explique les subdivisions prévues pour le groupe des intermédiaires financiers.

⁽¹⁾ Cf. arrêté royal du 9 octobre 1962.

⁽²⁾ Actuellement, cet organisme est rangé dans le secteur « Paraétatiques d'exploitation ».

⁽³⁾ Il y a cependant des exceptions à cette règle : certains intermédiaires financiers, comme les compagnies d'assurance-vie, affectent une partie de leurs ressources financières à la construction d'immeubles. Leur nature fondamentale d'intermédiaires financiers n'en est cependant pas pour autant affectée, car leur fonction dominante demeure, qui est de contracter des engagements constituant les actifs financiers indirects d'agents économiques en surplus, et de se constituer des créances sur des agents en déficit. Conceptuellement, on pourrait d'ailleurs scinder la compagnie d'assurance-vie en deux unités : un intermédiaire financier pur et une entreprise qui investit ; le rempli en immeubles des réserves mathématiques serait imputé à cette dernière, avec, en contrepartie, un endettement envers le premier. Cette imputation n'a pas été faite dans la statistique belge.

On a distingué de la sorte les catégories suivantes :

1. les organismes monétaires,
2. le Fonds des Rentes,
3. les caisses d'épargne, les sociétés hypothécaires et de capitalisation,
4. les organismes d'assurance-vie et accidents de travail, et les fonds de pension,
5. les organismes publics de crédit non monétaires.

1. Organismes monétaires.

Il est justifié d'isoler les *organismes monétaires*, parce que ceux-ci ont le monopole de la création d'une catégorie typique d'actifs financiers : les encaisses en monnaie (billets et dépôts à vue, et, par assimilation, les pièces émises par le Trésor) qui servent d'instrument final des paiements.

On a déjà signalé ci-avant que le secteur « Organismes monétaires » comprend les mêmes organismes ou parties d'organismes que ceux figurant dans les statistiques d'analyse monétaire. Ce sont :

- la Banque Nationale,
- les banques de dépôts,
- l'Office des Chèques Postaux,
- le Fonds Monétaire ⁽¹⁾ et,
- pour autant qu'ils opèrent en tant qu'organismes monétaires, le Crédit Communal, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et ses associations affiliées et l'Institut de Réesc compte et de Garantie.

Pour ces trois derniers organismes, on n'a repris qu'une partie de leur activité comme ressortissant au secteur « Organismes monétaires ». Le Crédit Communal, auprès de qui les pouvoirs subordonnés détiennent la plus grande partie de leurs encaisses en monnaie scripturale, est considéré comme organisme monétaire dans la mesure où il gère des dépôts à caractère monétaire, en l'occurrence des dépôts à un mois au plus ; un montant égal à ce passif est pris à l'actif en contrepartie des engagements monétaires. Pour ses autres actifs et passifs, le Crédit Communal est considéré comme un organisme public de crédit non monétaire.

Il en est de même pour la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et ses associations affiliées ; elles sont considérées comme ne ressortissant que partiellement au secteur « Organismes monétaires » à concurrence de leur passif exigible à un mois au plus et de leurs actifs à court terme.

En ce qui concerne l'Institut de Réesc compte et de Garantie, ses opérations sont consolidées avec

⁽¹⁾ Organisme émetteur de la monnaie de Trésorerie.

celles des organismes monétaires, sauf dans la mesure où elles sont financées par des ressources non monétaires. Pour la partie de son activité financée avec ces ressources, l'Institut de Réescompte et de Garantie a été rangé parmi les organismes publics de crédit non monétaires.

En ce qui concerne les banques de dépôts, elles ont été incorporées dans le secteur « Organismes monétaires » pour l'entièreté de leur activité, bien qu'elles gèrent des passifs importants à plus d'un mois et d'autres qui s'apparentent aux engagements typiques des caisses d'épargne. On a estimé qu'il ne convenait pas encore de procéder à une scission de leur activité d'ensemble, étant donné que les opérations monétaires des banques de dépôts sont toujours prédominantes; de ce fait, elles restent encore essentiellement des organismes monétaires. Il reste que, si les fonctions non monétaires des banques de dépôts continuaient à se développer et devenaient aussi importantes que leurs fonctions typiques, on devrait envisager de faire apparaître cette dualité de leur activité dans les statistiques monétaires et aussi dans la sectorisation des mouvements des créances et des dettes.

2. Fonds des Rentes.

Le *Fonds des Rentes* figure dans la statistique comme secteur séparé en raison du rôle spécifique qu'il remplit sur les marchés monétaire et financier ⁽¹⁾.

3. 4. 5. Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation — Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension — Organismes publics de crédit non monétaires.

Les intermédiaires financiers autres que les organismes monétaires et le Fonds des Rentes, peuvent être scindés en deux grandes catégories :

- les placeurs institutionnels ⁽²⁾ et
- les organismes de crédit non monétaires.

(1) Comme on le sait, le Fonds des Rentes est un organisme public, créé en 1945 en vue de régulariser le marché des titres à moyen et long terme des dettes du secteur public. Plus récemment, en 1959, ses attributions ont été élargies pour lui permettre d'intervenir également sur le marché des certificats du Trésor à court terme et sur le marché de l'argent à très court terme. Pour une description détaillée des attributions du Fonds des Rentes, on peut consulter le *Bulletin d'Information et de Documentation* d'avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire en Belgique », pp. 368-369.

(2) La terminologie française (comme la terminologie néerlandaise) dispose de deux termes distincts pour désigner l'« investissement » et le « placement ». L'investissement est une des catégories de dépenses génératrices du revenu. Sauf exceptions mineures déjà mentionnées, les intermédiaires financiers n'investissent pas les fonds du public qu'ils gèrent : ils les placent et l'affectation ultime de ces fonds dépend des décisions des unités qui les empruntent. L'usage de l'expression incorrecte « investisseurs institutionnels » doit donc être proscrit; il est source de confusion dans les raisonnements.

Les placeurs institutionnels sont les intermédiaires financiers dont la mission première est de recueillir et de gérer des fonds de façon à leur allouer une rémunération; l'activité de donneurs de crédit qu'exercent ces organismes est en quelque sorte dérivée de leur mission principale; de ce fait, leurs opérations actives ne sont pas spécialisées par l'objet même de l'activité de ces placeurs institutionnels; le choix des placements de ces organismes est généralement limité par les règles légales organisant la protection de l'épargne.

Quant aux organismes de crédit non monétaires, ils sont créés en vue d'accorder des crédits, le plus souvent spécifiques dans leur objet (crédit à l'habitation, crédit industriel, crédit à l'agriculture, etc.), et leur activité de collecteurs de fonds est, en fait, dérivée de la précédente.

Logiquement, un classement de ces deux catégories d'intermédiaires financiers suivant le critère de l'homogénéité du comportement financier pourrait prévoir les secteurs et sous-secteurs suivants :

— Placeurs institutionnels :

- Caisses d'épargne et sociétés de capitalisation;
- Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension.

— Organismes de crédit non monétaires :

- Sociétés de crédit hypothécaire;
- Sociétés finançant les ventes à tempérament;
- Organismes publics de crédit non monétaires créés pour des objets spécifiques.

La sectorisation effectivement adoptée ici s'écarte de ce schéma pour des raisons qui seront développées ci-après; elle prévoit les secteurs suivants :

- caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation;
- organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension;
- organismes publics de crédit non monétaires.

Le regroupement en un même secteur des *Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation* peut paraître arbitraire, étant donné que les sociétés hypothécaires ne sont pas à proprement parler des placeurs institutionnels, à l'instar des caisses d'épargne et des sociétés de capitalisation, mais des organismes de crédit. On a cependant adopté ce classement pour la raison qu'en Belgique, la plupart des sociétés hypothécaires sont en même temps des caisses d'épargne. Les sociétés hypothécaires seules formeraient un secteur d'une très faible importance.

Les caisses d'épargne regroupées dans ce secteur ne comprennent pas seulement les caisses d'épargne privées, mais également la Caisse d'Épargne de la

Caisse Générale d'Épargne et de Retraite (1). Bien qu'organisme public, la Caisse d'Épargne n'est donc pas rangée dans le secteur « Organismes publics de crédit non monétaires ». En effet, le critère principal de sectorisation adopté pour les intermédiaires financiers non monétaires n'est pas leur caractère public ou privé, mais celui de placeur institutionnel ou d'organisme de crédit. Or, la Caisse d'Épargne est, sans aucun doute, un placeur institutionnel qui contracte le même type d'engagement que les caisses d'épargne privées. Bien qu'il soit évidemment influencé par le statut public de l'institution qui l'oblige davantage à s'associer à la politique financière de l'État, le comportement financier de la Caisse d'Épargne est plus proche de celui des caisses d'épargne privées, malgré des différences dans le régime réglementaire des placements (2), que de celui des organismes publics de crédit non monétaires.

Le secteur *Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension* comprend les placeurs institutionnels chez lesquels les particuliers constituent une épargne contractuelle (assurance-vie) ou obligatoire (accidents de travail et fonds de pension) et dont le rôle est lié essentiellement à la notion d'assurance contre la survenance de risques inhérents à la vie humaine ou aux conditions de celle-ci. Les motivations déterminant les apports de fonds auprès de ces organismes sont donc très différentes de celles qui influencent le comportement des apporteurs de fonds auprès des organismes du secteur précédent.

Les compagnies d'assurance sur la vie constituent un groupe d'intermédiaires financiers non monétaires fort important. Elles sont tenues, aux termes de la loi, de constituer des réserves mathématiques « égales à la différence entre la valeur des engagements de l'assureur et la valeur des engagements des assurés » (3). Plus précisément, ces réserves mathématiques proviennent de deux sources :

« — certains contrats prévoient la constitution de garanties en cas de vie de l'assuré à une époque donnée; il importe donc de préparer ces paiements et une partie des primes est réservée à cet effet;

(1) Comme la suite de l'article le montrera, les quatre Caisses qui forment la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite ont été réparties entre deux secteurs : la Caisse d'Épargne a été classée dans le secteur « Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation »; la Caisse de Retraite, la Caisse d'Assurance-Vie et la Caisse de Rentes-Accidents de Travail, dans le secteur « Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension ».

(2) Alors que les dispositions légales régissant les caisses d'épargne privées fixent des proportions minima ou maxima que ces caisses doivent respecter en effectuant leurs placements, la Caisse d'Épargne n'est soumise à aucune obligation légale de la sorte.

(3) Cf. loi du 25 juin 1930 relative au contrôle des entreprises d'assurance sur la vie, art 18.

« — d'autre part, dans les polices stipulant essentiellement le paiement de capitaux ou de rentes en cas de décès, l'assuré effectue tout au long de son contrat des versements d'un montant uniforme bien que son risque croisse avec l'âge; une partie des versements effectués au début du contrat est portée en réserve pour être absorbée par la suite » (1).

A chaque contrat correspond une réserve individuelle dans les réserves globales. Chaque assuré a donc sur la compagnie un droit de créance à concurrence de sa part dans les réserves.

On notera ici que les compagnies d'assurances diverses (vol, incendie, etc.) ne sont pas rangées dans le secteur « Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension », ni d'ailleurs dans un autre secteur financier (2). La raison en est que ces compagnies ne répondent pas à la définition d'intermédiaires financiers. En effet, elles ne contractent pas envers leurs assurés d'engagements donnant lieu à la constitution de réserves mathématiques. Sans doute ces compagnies accumulent-elles des réserves techniques. Mais celles-ci ne représentent pas des créances des assurés sur les compagnies au sens où nous l'avons défini ci-dessus. Elles sont constituées, comme les réserves des sociétés industrielles et commerciales, en raison de principes de gestion des entreprises. L'existence de ces réserves techniques ne confère pas aux compagnies d'assurances diverses le caractère d'intermédiaires financiers; ces compagnies doivent donc être regroupées avec les entreprises non financières.

Le classement des fonds de pension avec les placeurs institutionnels que sont les organismes d'assurance-vie soulevait un problème particulier. En effet, parmi les fonds de pension, il en est qui gèrent des réserves mathématiques, leur principal type d'engagement; ces fonds de pension répondent effectivement à la définition de placeurs institutionnels. Mais d'autres, par contre, ne constituent pas ou guère de pareilles réserves. La différence entre les uns et les autres vient de ce que, dans les fonds du premier type, le régime des pensions repose sur la capitalisation des versements individuels; tandis que les fonds

(1) *L'assurance sur la vie, jugez en connaissance de cause*, Union Professionnelle des Entreprises d'Assurance, 1955, p. 6.

(2) Dans certains comptes étrangers, les compagnies d'assurances diverses forment un seul secteur avec les compagnies d'assurance-vie parce que les statistiques disponibles ne permettent pas toujours d'isoler l'activité « assurance-vie » des compagnies d'assurances. En effet, dans beaucoup de cas, une même compagnie pratique les différentes branches de l'assurance (vie, vol, incendie, etc.) sans que ces activités puissent toujours être distinguées dans les bilans. Une telle distinction a pu être opérée en Belgique où il existe une statistique intégrée de la branche « assurance-vie » pour l'ensemble des compagnies d'assurances privées. Cette statistique porte sur leurs réserves mathématiques et les contreparties de ces réserves. Elle est établie par le Service d'Inspection des Assurances du Ministère des Affaires Économiques et de l'Énergie.

du second type fonctionnent suivant le système de la répartition, lequel permet, comme on le sait, de répartir entre les bénéficiaires actuels le montant des cotisations actuelles ou, pour reprendre une formule expressive ⁽¹⁾, « de payer des pensions aux vieux d'aujourd'hui avec les cotisations des jeunes d'aujourd'hui ». Si, de toute évidence, les fonds de pension qui sont des placeurs institutionnels *stricto sensu* doivent, en vertu du critère adopté, être rangés dans le secteur examiné ici, les autres pouvaient être traités de deux façons. Ou bien, à défaut de pouvoir les considérer comme des placeurs institutionnels, on pouvait les classer dans le secteur « Sécurité sociale » et considérer les réserves qu'ils gèrent comme « réserves de sécurité sociale » ; ou bien, dérogeant dans une certaine mesure aux critères, on pouvait regrouper tous les fonds de pension dans un même secteur. C'est cette dernière branche de l'option qui a été choisie : en l'occurrence, le regroupement des fonds de pension basés sur le système de la répartition avec ceux qui répondent effectivement à la notion de placeurs institutionnels. Ce choix a été fait pour deux raisons : tout d'abord, il a paru opportun de traiter d'une manière analogue des organismes exerçant une même fonction ; en second lieu, l'importance des réserves que gèrent encore les fonds de pension basés sur la répartition, et la manière dont ils administrent et placent ces fonds justifient qu'ils soient traités comme des placeurs institutionnels.

Les organismes d'assurance-accidents de travail pourraient aussi, à première vue tout au moins, sembler ne pas répondre à la définition d'intermédiaires financiers. Pourtant, leur rôle est analogue à celui des placeurs institutionnels et, plus précisément, à celui des fonds de pension fonctionnant sous le régime de la capitalisation. En effet, les réserves mathématiques que les organismes d'assurance-accidents de travail gèrent, sont dues aux victimes d'accidents de travail et doivent être versées à celles-ci sous forme de rentes. La différence avec les fonds de pension par capitalisation est évidemment que les assujettis qui cotisent ne s'identifient pas du tout avec les bénéficiaires de rentes d'accidentés, dont les droits sont constatés par la constitution de réserves mathématiques : ce sont les primes versées par les employeurs assurés contre les accidents de travail qui sont affectées à la constitution de réserves mathématiques au profit des seules victimes d'accidents de travail. Par ailleurs, le placement de ces réserves mathématiques est réglementé par la loi ⁽²⁾, tout comme dans le cas des réserves mathé-

matiques des compagnies d'assurance-vie et des fonds de pension.

Avant d'en venir à l'énumération des organismes recensés dans le secteur « Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension », on soulignera que les actifs financiers constitués auprès de ce secteur sont peu liquides, même pour le détenteur isolé, lorsqu'ils sont logés dans les organismes d'assurance-vie et pratiquement illiquides lorsqu'ils sont détenus auprès des fonds de pension ou des organismes d'assurance-accidents de travail.

Comme dans le cas du secteur « Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation » et pour des raisons analogues, le secteur considéré ici englobe aussi bien des organismes publics que des organismes privés. Il comprend donc :

— les organismes publics d'assurance-vie, à savoir les caisses d'assurance-vie de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite et de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne ;

— les compagnies privées d'assurance-vie, aussi bien étrangères que belges, qui exercent leur activité en Belgique ;

— les organismes publics d'assurance-accidents de travail, à savoir la Caisse de Prévoyance et de Secours en faveur des victimes des accidents du travail, la Caisse de Rentes-Accidents de Travail de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite ;

— les sociétés privées pratiquant l'assurance-accidents de travail, aussi bien étrangères que belges, qui exercent leur activité en Belgique ;

— les fonds de pension institués par les pouvoirs publics, à savoir la Caisse de Retraite de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, la Caisse Nationale des Pensions pour Employés, le Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs, le Fonds Commun de Péréquation, la Caisse Nationale des Pensions de Retraite et de Survie, l'Office National des Pensions pour Travailleurs Indépendants ⁽¹⁾, la Caisse de Secours et de Prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge ;

— ceux des fonds de pension constitués en vertu d'une loi, mais gérés par des organismes privés, qu'il a été possible de recenser, à savoir les caisses pour vieillesse et décès prématuré des employés, constituées auprès des compagnies d'assurances, les caisses de pension pour travailleurs indépendants ;

— divers fonds de pension spéciaux institués en faveur du personnel auprès de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, de la Banque Nationale de

(1) Cf. L.E. Troclet in *Problèmes généraux de la sécurité sociale en Belgique*, Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1961, p. 37.

(2) Voir arrêté royal du 7 décembre 1931.

(1) Anciennement, Fonds de Solidarité et de Garantie.

Belgique, du Crédit Communal de Belgique, du Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs, de la Société Nationale des Chemins de fer belges, de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, de la Société Nationale des Distributions d'Eau, de la Radiodiffusion-Télévision Belge, des Provinces, des Communes, la Caisse de Répartition des Pensions Communales et les fonds de pension spéciaux pour sénateurs et députés. Pour la plupart de ces fonds de pension spéciaux, on ne dispose pas de bilans d'ensemble. Les seules données qui soient disponibles à leur sujet concernent leurs placements en titres à revenu fixe, classés par organismes émetteurs (1). Pour établir la statistique des créances et des dettes, on a donc dû admettre comme hypothèse que les titres à revenu fixe constituaient les seules créances de ces fonds de pension et que le montant de leurs réserves mathématiques correspondait, dès lors, à la valeur du portefeuille de ces titres. Il est vraisemblable que cette hypothèse ne fournit qu'une approximation; aussi essaiera-t-on d'éliminer cette imperfection dès que la documentation statistique le permettra.

Le secteur *Organismes publics de crédit non monétaires* couvre les institutions ou organismes suivants :

- la Société Nationale de Crédit à l'Industrie;
- le Crédit Communal de Belgique (pour son activité non monétaire) (2);
- la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et les associations de crédit de ladite Caisse (pour leur activité non monétaire) (2);
- la Société Nationale du Logement;
- l'Institut National de Crédit Agricole;
- l'Office Central de Crédit Hypothécaire;
- l'Institut de Réescompte et de Garantie (pour son activité financée au moyen de ressources non monétaires) (2);
- la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne;
- le Fonds du Logement de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique.

On a regroupé dans ce secteur les intermédiaires financiers de statut public exerçant des fonctions non monétaires, dont l'objet est essentiellement d'accorder des crédits spécifiques et qui financent ces opérations (se situant en dehors des fonctions monétaires que certaines de ces institutions exercent), en ordre

principal, par l'émission d'obligations et de bons de caisse (1).

La constitution en un secteur distinct de ces intermédiaires financiers se justifie pour la raison suivante. A l'inverse des placeurs institutionnels — et notamment ceux qui sont de statut public —, leur fonction principale est d'accorder des crédits, leur rôle de collecteurs de fonds étant en quelque sorte dérivé de leur mission primaire. En dehors du Crédit Communal, qui a été chargé à l'origine du financement des pouvoirs subordonnés, tous les organismes publics de crédit non monétaires ont été créés en vue d'octroyer des crédits aux entreprises et particuliers; l'objet de chacun d'eux oriente ses principales opérations actives vers le financement de transactions déterminées; par exemple, la Société Nationale du Logement et la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne se consacrent au crédit à l'habitation, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, au crédit aux entreprises d'une certaine importance.

*
**

Une remarque doit être faite ici en ce qui concerne les entreprises finançant les ventes à tempérament. Ces entreprises n'ont pas encore pu être incorporées dans le groupe des intermédiaires financiers par suite d'une insuffisance de la documentation statistique. Les données statistiques actuelles (2) mentionnent séparément les crédits pour le financement des ventes à tempérament accordés par :

- les vendeurs des articles financés;
- les banques;
- les organismes de financement ou les particuliers.

Le groupe « Organismes de financement ou particuliers » figurant dans cette statistique, comprend essentiellement les sociétés privées finançant les ventes à tempérament. En ce qui concerne les créances, on aurait donc pu créer un secteur distinct pour les sociétés finançant les ventes à tempérament. Cependant, on ne dispose pas de données d'ensemble sur les dettes de ces sociétés ni sur le montant global de leur endettement, ni sur les modalités de leur endettement (obligations et bons de caisse, dépôts), ni sur l'origine de leurs ressources financières (suivant qu'elles viennent des entreprises et particuliers, ou des compagnies d'assurances, ou des caisses d'épargne,

(1) Ces données sont fournies par la statistique « Recensement des dettes en francs belges à long et moyen terme du secteur public » : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVI-4.

(2) Voir, pour la distinction opérée entre les activités monétaires et non monétaires de cet organisme, ce qui a été dit lors de l'examen du secteur « Organismes monétaires ».

(1) L'Institut de Réescompte et de Garantie constitue toutefois une exception; comme on le sait, il se procure toutes ses ressources non monétaires par des emprunts sur le marché du call money.

(2) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau V-3b.

etc.) (1). C'est pourquoi on a dû ranger les organismes spécialisés dans le financement des ventes à tempérament dans le secteur « Entreprises et particuliers », à côté des « vendeurs » qui s'y trouvent logiquement. Toutefois, comme cette statistique des mouvements des créances et des dettes de l'économie belge enregistre également les dettes (créances) intrasectorielles (2), on a pu tenir compte des crédits accordés par les sociétés finançant les ventes à tempérament ainsi que des crédits pour ventes à tempérament accordés par les vendeurs : ils sont comptabilisés comme des engagements du secteur « Entreprises et particuliers » à l'égard du secteur « Entreprises et particuliers » sous la rubrique « Divers » (3).

En ce qui concerne les crédits accordés par les banques pour financer les ventes à tempérament, ils figurent également dans cette statistique, parmi les actifs du secteur « Organismes monétaires » où sont rangées les banques et qui enregistre l'ensemble des créances et des dettes desdits organismes monétaires. Toutefois, comme la classification des créances des organismes monétaires, de même que celle des créances de tous les autres secteurs, ne repose pas sur le critère de la destination des crédits (crédits au commerce, à l'industrie, à la consommation, etc.), mais sur la nature des instruments financiers ayant servi à la constitution des créances (acceptations, effets commerciaux, obligations, etc.), les crédits finançant les achats à tempérament ne sont pas isolés dans les tableaux, mais se trouvent englobés dans les rubriques générales comme « acceptations, effets commerciaux et promesses » et « engagements en comptes courants ou d'avances ».

C. Les secteurs non financiers.

Le classement adopté pour la subdivision des secteurs non financiers diffère de celui qu'utilisent les comptes nationaux réels.

On a distingué ici :

- les entreprises privées et particuliers;
- les organismes paraétatiques d'exploitation;
- l'Etat;

(1) La plupart des sociétés finançant les ventes à tempérament publient des bilans; toutefois, les informations contenues dans ces bilans n'étant pas suffisamment détaillées devraient être complétées par des enquêtes spéciales pour pouvoir être incorporées dans la présente statistique des créances et des dettes.

(2) Il s'agit uniquement des créances et dettes intrasectorielles qui peuvent être recensées grâce aux données statistiques existantes.

(3) On ne perdra pas de vue que la rubrique « Divers » figurant parmi les engagements du secteur « Entreprises et particuliers » peut comprendre d'autres engagements que les crédits finançant les achats à tempérament.

— le secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés);

— la Sécurité sociale;

— l'Etranger.

1. Entreprises privées et particuliers.

Les entreprises considérées ici ne comprennent, en principe, que les firmes privées n'exerçant pas la fonction d'intermédiaire financier telle qu'on l'a définie. En effet, les entreprises publiques non financières sont rangées dans le secteur « Organismes paraétatiques d'exploitation »; les entreprises privées et publiques appartenant à une des catégories d'intermédiaires financiers décrites ci-avant, sont classées dans le secteur *ad hoc*; on a vu que les entreprises spécialisées dans le financement des ventes à tempérament n'avaient pas pu être inscrites parmi les intermédiaires financiers; elles se trouvent dans ce secteur-ci.

Dans l'introduction, on a souligné l'imperfection que constitue la confusion, en un seul secteur, des entreprises privées et des ménages.

Il est évident que, d'après le critère de l'homogénéité du comportement financier, les particuliers devraient être séparés des entreprises et constituer un secteur à part. Cependant, les données statistiques dont on dispose actuellement ne permettent pas d'opérer une distinction objective entre les créances et les dettes des entreprises et celles des particuliers. La difficulté est surtout grande pour recenser les montants des créances à attribuer à chacun des deux secteurs. Comment faut-il, par exemple, déterminer la mesure dans laquelle les encaisses monétaires nouvellement créées ou l'augmentation de la dette publique se localisent dans le secteur « Entreprises » et dans le secteur « Particuliers »? Pour ce faire, il faudrait disposer de bilans détaillés et systématisés des entreprises non financières (ce qui n'est pas le cas actuellement) ou procéder à des enquêtes spéciales.

2. Organismes paraétatiques d'exploitation.

Ce secteur englobe les entreprises publiques non financières, c'est-à-dire des organismes non financiers exerçant une activité d'entrepreneur mais qui sont placés sous la tutelle ou l'autorité de l'Etat ou des pouvoirs subordonnés.

Ces entreprises ont été séparées des autres entreprises non financières parce que, du fait de la tutelle de l'Etat ou des pouvoirs subordonnés, leur comportement financier est déterminé ou influencé par d'autres facteurs que ceux qui affectent le comportement des entreprises privées; ainsi, leur accès au marché des capitaux s'effectue dans des conditions

spécifiques : leurs émissions sont généralement garanties par les pouvoirs publics, mais doivent être autorisées par le Ministre des Finances dans le cadre d'un programme d'ensemble des émissions du secteur public, ou sont limitées par des dispositions légales.

La liste des entreprises publiques qui ont pu être recensées est loin d'être exhaustive. On n'a pu incorporer dans ce secteur que les entreprises suivantes :

- la Société Nationale des Chemins de fer belges;
- la Régie des Télégraphes et des Téléphones;
- la Société Nationale des Distributions d'Eau;
- la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux;
- la Sabena;
- la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux;
- la Société Intercommunale de la Rive Gauche de l'Escaut;
- la Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Waterbedeling;
- la Société Coopérative Liégeoise d'Electricité (Socolié);
- la S.A. du Canal et des Installations Maritimes de Bruxelles;
- la Compagnie des Installations Maritimes de Bruges;
- le Centre d'Etude de l'Energie Nucléaire;
- l'Office National du DuCroire;
- la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles.

Cette liste contient les entreprises publiques pour lesquelles on dispose d'un bilan ⁽¹⁾. Les endettements obligataires de ces entreprises, à l'exception des deux dernières, figurent dans la statistique « Recensement des dettes en francs belges à long et moyen terme du secteur public » ⁽²⁾ sous le même intitulé « Organismes paraétatiques d'exploitation ».

Le classement avec les paraétatiques d'exploitation de l'Office National du DuCroire, alors que cet organisme est représenté au Conseil des Institutions de Crédit, se justifie par le fait que, au cours de la période couverte par la présente statistique, l'Office n'était pas habilité à exercer les fonctions d'un organisme de crédit; il agissait donc comme une entreprise publique d'assurances et à ce titre il devait être rangé dans le secteur « Paraétatiques

d'exploitation ». Comme on l'a déjà signalé toutefois, ce classement n'a rien d'immuable et au cas où l'Office interviendrait à l'avenir comme donneur de crédit, son classement sectoriel serait adapté en conséquence.

3. Etat.

Ce secteur est ici plus restreint que dans les comptes nationaux réels ⁽¹⁾; il couvre uniquement le « Trésor ». Cette sectorisation a l'avantage de faire apparaître séparément les opérations financières du Trésor et permet d'obtenir des données conformes à celles publiées dans d'autres statistiques des créances et des engagements du Trésor (émissions directes et indirectes de l'Etat, situation générale de la Trésorerie, etc.).

4. Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés).

Ce secteur groupe des services administratifs de l'Etat et des collectivités et organismes auxquels la loi a formellement reconnu la qualité de personnes publiques ou dont l'activité assumée a le caractère d'un service public. La liste des organismes répondant à ces critères, qui ont pu être recensés, est loin d'être exhaustive.

Ces organismes peuvent être ramenés à quatre catégories principales. On y trouve en effet :

a) des personnes publiques territoriales : les provinces et les communes. Ces institutions figurent sous la rubrique « Pouvoirs subordonnés » dans la statistique « Recensement des dettes en francs belges à long et moyen terme du secteur public » ⁽²⁾;

b) de simples services administratifs de l'Etat, dotés toutefois d'une comptabilité distincte de celui-ci : la Caisse des Dépôts et Consignations, le Fonds Agricole ⁽³⁾ ⁽⁴⁾;

c) des services publics personnalisés :

— la Caisse Autonome des Dommages de Guerre ⁽³⁾;

⁽¹⁾ Dans les comptes nationaux réels, établis par le Département d'Economie appliquée de l'Université Libre de Bruxelles et par la Commission de la Comptabilité nationale, le secteur « Etat » comprend le Pouvoir central, les Pouvoirs subordonnés et la Sécurité sociale.

⁽²⁾ Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVI-4.

⁽³⁾ Pour cet organisme, on ne dispose pas de bilans. Dans le tableau, on n'a donc pu enregistrer que les variations de ses créances et de ses dettes que l'on a recensées dans les bilans ou comptes d'autres organismes ou secteurs.

⁽⁴⁾ Fonds institué au Ministère de l'Agriculture par la loi du 29 juillet 1955 à l'effet d'intervenir par voie de subventions, de crédits ou de garanties au profit de l'agriculture et de l'horticulture.

⁽¹⁾ On ne dispose cependant pas du bilan du Centre d'Etude de l'Energie Nucléaire. Cet organisme ne figure dans nos statistiques qu'à concurrence de sa dette obligataire.

⁽²⁾ Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVI-4.

- la Radiodiffusion-Télévision Belge ;
- l'Office de Récupération Economique (1) (2) ;
- l'Office Commercial du Ravitaillement (1) (3) ;
- l'Office de la Navigation (1) ;
- le Fonds de dotation pour les pensions de guerre (4) ;
- la Fondation Nationale pour le Financement de la Recherche Scientifique.

On a rangé ici également l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change (1).

d) des organismes en liquidation (5), constitués sous forme de service public personnalisé ou dont l'activité, au sens fonctionnel, présentait le caractère d'un véritable service public :

- l'Office de Liquidation des Interventions de Crise (1) ;
- le Fonds National d'Aide au Rééquipement Ménager des Travailleurs (1) ;
- le Secours d'Hiver (1) ;
- la Banque d'émission (1).

5. Sécurité sociale.

Le système de la Sécurité sociale couvre en Belgique :

- l'assurance maladie-invalidité ;
- l'assurance chômage ;
- l'assurance vieillesse et survie ;
- les allocations familiales ;
- les vacances annuelles.

Mais le secteur « Sécurité sociale » est entendu ici dans un sens à la fois plus large et plus restreint que l'acception traditionnelle fondée sur la loi. Plus large, parce qu'on y a inclus certains organismes pratiquant la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles ; plus restreint, parce qu'on en a exclu les fonds de pension. La séparation des fonds de pension d'avec les autres

organismes de la Sécurité sociale trouve sa justification dans le fait que les fonds de pension sont des intermédiaires financiers. Il s'imposait dès lors de les ranger aux côtés de ceux-ci. Pour les raisons invoquées plus haut (1), on a choisi de regrouper tous les fonds de pension recensés, qu'ils constituent ou non des réserves mathématiques, dans un même secteur, conjointement avec les organismes d'assurance-vie et accidents de travail.

Le secteur « Sécurité sociale » comprend tous les organismes centraux et primaires (2) qui figurent sous les rubriques de la statistique des « bilans des organismes centraux et des organismes primaires de la Sécurité sociale » (3), à l'exception des fonds de pension ; en plus, les Caisses de maladies professionnelles (4) qui ont pu être recensées.

La liste des organismes composant le secteur « Sécurité sociale » est donc la suivante :

— les organismes centraux, à savoir l'Office National de Sécurité Sociale, la Caisse Nationale des Vacances Annuelles, le Pool du pécule familial de vacances, le Fonds National d'Assurance Maladie-Invalidité, l'Office National d'Allocations familiales aux travailleurs salariés (5), la Caisse Spéciale de Compensation pour Allocations familiales des Communes, l'Office National d'Allocations familiales pour travailleurs indépendants, l'Office National de l'Emploi (6), la Caisse Nationale d'Invalidité, le Fonds de Prévoyance en faveur des victimes de maladies professionnelles, l'Office de Sécurité Sociale des marins de la marine marchande, l'Office de Compensation pour congés payés des marins, le Pool des marins de la marine marchande ;

— les organismes primaires, à savoir les organismes assureurs de l'assurance maladie-invalidité, les organismes payeurs de l'assurance chômage, les Caisses primaires de vacances annuelles, les Caisses primaires d'allocations familiales, les organismes d'allocations familiales pour travailleurs indépendants ;

— certaines caisses de maladies professionnelles.

(1) Pour cet organisme, on ne dispose pas de bilans. Dans le tableau, on n'a donc pu enregistrer que les variations de ses créances et de ses dettes que l'on a recensées dans les bilans ou comptes d'autres organismes ou secteurs.

(2) Etablissement public personnalisé créé par un arrêté-loi du 16 novembre 1944 et chargé notamment, à l'origine, d'identifier et de rapatrier les biens enlevés en Belgique sous l'occupation.

(3) Etablissement public personnalisé créé par un arrêté-loi du 25 janvier 1945 et chargé de normaliser le marché de certains produits indigènes.

(4) Il ne s'agit pas d'un fonds de pension au sens qui a été donné ci-avant, mais d'un organisme administratif répartiteur.

(5) Il va de soi que si ces organismes n'avaient pas été en liquidation leur reclassement eût été différent, compte tenu des critères de sectorisation que nous avons adoptés. Ainsi, la Banque d'émission aurait été rangée avec les organismes monétaires ; le Fonds National d'Aide au Rééquipement Ménager des Travailleurs avec les organismes du secteur « Sécurité sociale », etc.

(1) Lors de l'examen du secteur « Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension ».

(2) Organismes centraux : en principe, organismes de gestion de la Sécurité sociale soumis à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public ; organismes primaires : autres organismes de gestion de la Sécurité sociale.

(3) Cf. *Comptes généraux de la Sécurité sociale*, Ministère de la Prévoyance Sociale, mai 1961, et *Rapport général sur la Sécurité sociale, 1960-1961*, Bruxelles, 1962.

(4) Pour ces organismes, on ne dispose pas de bilans. Dans les tableaux, on n'a donc pu enregistrer que les variations de leurs créances et de leurs dettes que l'on a pu recenser dans les bilans ou comptes d'autres organismes ou secteurs.

(5) Anciennement, Caisse Nationale de Compensation des Allocations Familiales.

(6) Anciennement, Office National du Placement et du Chômage.

6. *Etranger.*

Ce secteur devrait englober tous les pays étrangers, mais uniquement pour ce qui concerne leurs créances et dettes sur et envers des résidents en Belgique.

En ce qui concerne les opérations avec l'étranger, les mouvements des créances et des dettes, majorés des opérations en capital résultant des placements en actions et des prises de participations, devraient,

en principe, dégager un solde global qui soit égal au solde de la balance des opérations courantes de la Belgique seule avec l'étranger.

Au cours de l'exposé des problèmes méthodologiques, au chapitre I, on a souligné que l'insuffisance de la documentation n'avait pas permis d'atteindre ce résultat. Les solutions adoptées ont été, à cette occasion, exposées avec assez de détails pour qu'on n'y revienne pas ici.

CHAPITRE III

Les créances et les dettes

A. *Principes de leur classement.*

En introduisant cette étude, on a souligné que la statistique des mouvements des créances et des dettes dans l'économie belge ne constituait pas un système de comptes financiers raccordés à la comptabilité nationale, mais qu'elle était un instrument de base facilitant l'établissement de ces comptes. On a fait remarquer toutefois que cet inventaire sectoriel des mouvements des actifs et passifs fournissait, sauf exceptions signalées, une description des financements intersecteurs. Pour analyser les opérations qui aboutissent à la constitution des créances et des dettes, il faut être informé des modalités sous lesquelles ces opérations ont lieu. Ces données, a-t-on dit, indiquent les motivations auxquelles a correspondu la formation des divers actifs, comment les apports de fonds se sont, par conséquent, répartis entre les divers compartiments des marchés de capitaux, et, par ailleurs, les formes techniques sous lesquelles les fonds ont été empruntés par les utilisateurs finals, en raison de leurs besoins spécifiques de ressources.

Cette identification des instruments des transactions financières fournit des indications sur la nature des créances détenues et des dettes contractées par chaque secteur. En ventilant de la sorte les actifs et les passifs en catégories, il est possible d'approcher le second objectif de cette statistique, à savoir observer l'évolution de la liquidité des secteurs.

Chacun des instruments recensés matérialise à la fois une dette dans le chef des agents économiques qui en sont débiteurs et une créance dans le chef des agents économiques qui la détiennent.

Dans la statistique belge, la classification des dettes est effectuée, en premier lieu, en considération de la personnalité de l'agent économique qui en est

débiteur et, en second lieu, en tenant compte de la liquidité qu'elles apportent à l'agent économique qui les détient comme créance. Cette hiérarchie des critères de classement a pour conséquence que des types d'engagements identiques, mais qui sont contractés par plus d'un secteur, figurent autant de fois, dans les tableaux ci-après, qu'il y a de secteurs recourant à ces modes de financement. En commentant chacun des instruments d'endettement, on prendra donc soin d'indiquer quels en sont les différents secteurs débiteurs.

En principe, les diverses catégories de dettes sont rangées dans les tableaux par ordre décroissant de la liquidité qu'elles apportent aux agents économiques qui en sont détenteurs. Mais, comme on l'a souligné dans l'introduction, il est malaisé, le plus souvent, d'apprécier exactement les caractéristiques de ces actifs au point de vue de la liquidité. La classification ne peut donc être qu'approximative.

Dans l'énumération et le commentaire ci-après des divers types de dettes, on s'est efforcé de suivre également l'ordre décroissant de la liquidité dont bénéficie le détenteur. Mais cette gradation se heurtait à l'impossibilité de ranger des éléments qui ne sont pas comparables. La difficulté venait surtout de ce que la série des créances des secteurs non financiers et la série des créances des intermédiaires financiers ne coïncident que partiellement : certaines de ces dernières ne sont jamais des créances, mais toujours des endettements des secteurs non financiers. On aurait pu énumérer, dans l'ordre adéquat, pour chaque secteur successivement, les divers types de créances qu'il détient. Mais même si on avait regroupé les secteurs, on n'eût point évité des répétitions. Or, il ne s'agit ici que d'un commentaire explicatif du contenu des catégories apparaissant aux tableaux. Ceux-ci contiennent le classement des créances, détaillé par secteur.

Aussi bien a-t-on préféré simplifier la présentation.

On décrira tout d'abord les diverses catégories de dettes pour lesquelles le secteur « Entreprises privées non financières et particuliers » peut être le créancier. Cette liste contient la grande majorité des types de dettes. Dans cette énumération ne figurent pas les titres de crédit négociés sur les marchés auxquels le « public » n'a pas accès en Belgique : certificats de trésorerie à court terme et argent au jour le jour; ne figurent pas non plus les crédits des intermédiaires financiers aux entreprises et particuliers; ces diverses catégories d'endettement seront donc commentées à part. De même, des précisions seront données séparément sur la nature de certaines catégories de dettes dont il n'est fait mention explicite que parmi les engagements des organismes monétaires et du Fonds des Rentes : elles ne constituent pas non plus des actifs des entreprises et particuliers résidents. On a également consacré un commentaire séparé à quelques types d'engagements du secteur « Etranger » non repris ailleurs. La dernière section sera consacrée à commenter les catégories « Divers » et « Actions ».

B. Les catégories de dettes pour lesquelles le secteur « Entreprises privées non financières et particuliers » peut être le créancier.

Si on excepte les engagements du Trésor sous la forme de « fonds de tiers » et sans doute les « réserves de sécurité sociale », toutes les catégories énumérées ci-après répondent à la notion d'actif financier, dans son sens étroit, telle qu'elle a été définie dans l'introduction : c'est-à-dire les créances constituées en suite d'une décision expresse de détenir une encaisse monétaire ou de placer des fonds liquides.

Il va de soi que la plupart des types de dettes décrits dans cette première section peuvent avoir pour détenteurs d'autres secteurs non financiers que les « entreprises privées et particuliers », ainsi que des intermédiaires financiers. Cependant, ce qui caractérise tous ces types de dettes, c'est qu'ils sont accessibles aux agents du secteur « Entreprises non financières et particuliers » dans son ensemble, certains n'étant d'ailleurs accessibles qu'aux particuliers.

1. Monnaie.

Secteur débiteur : Organismes monétaires.

La « monnaie » constitue un engagement que seuls, par définition, les organismes monétaires contractent. Le stock de monnaie comprend, pour autant

qu'ils ne font pas partie des encaisses des organismes monétaires, les billets et monnaies du Trésor, les billets de la Banque Nationale, les avoirs des entreprises et particuliers ainsi que des comptes extraordinaires de l'Etat en Comptes de Chèques Postaux, les comptes courants des entreprises et particuliers à la Banque Nationale (1), les dépôts à caractère monétaire détenus par les entreprises et particuliers dans les banques et établissements paraétatiques (2) et les comptes courants au Crédit Communal des pouvoirs et organismes publics subordonnés.

C'est sur cette définition de la monnaie qu'est basé le calcul du stock monétaire, tel qu'il figure dans la statistique des « bilans intégrés des organismes monétaires » (3). C'est donc le chiffre de cette statistique que l'on retrouve dans les tableaux des encours de dettes à l'extrémité de la ligne « Monnaie ».

La répartition des encaisses monétaires entre les secteurs autres que les entreprises et particuliers a été opérée sur la base des données fournies par les bilans des organismes; les encaisses monétaires des entreprises et particuliers ont ensuite été déterminées par différence entre le stock monétaire total et les encaisses des autres secteurs.

2. Dépôts à vue.

Secteurs débiteurs :

- Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation;
- Organismes publics de crédit non monétaires.

Les dépôts à vue gérés par le secteur « Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation » comprennent, d'une part, les dépôts en comptes à vue et à quinze jours auprès des caisses d'épargne privées et, d'autre part, les dépôts détenus auprès de la Caisse d'Epargne de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, notamment par des organismes sans but lucratif, des institutions à caractère public, des sociétés d'assurance-vie, des caisses d'épargne privées et des organismes de sécurité sociale.

Les dépôts à vue auprès des organismes publics de crédit non monétaires concernent essentiellement les avoirs en comptes courants des entreprises et

(1) Le compte courant du Fonds des Rentes à la Banque Nationale est de nature particulière; aussi figure-t-il à la ligne « Engagements non rangés ailleurs » des organismes monétaires.

(2) Il s'agit du Crédit Communal et de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

(3) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-1.

particuliers auprès de la Société Nationale du Logement et les dépôts de l'Office Commercial du Ravitaillement auprès de l'Institut National de Crédit Agricole.

Le relevé de ces dépôts a été établi à l'aide des renseignements fournis par les bilans des organismes débiteurs de ce type d'engagement.

3. 4. 5. Dépôts en devises des résidents — Dépôts à terme des résidents — Dépôts sur livrets.

Secteurs débiteurs :

- Organismes monétaires;
- Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation;
- Organismes publics de crédit non monétaires.

Les engagements recensés dans ces catégories mesurent la masse des liquidités quasi monétaires.

Cette notion de quasi-monnaie demeure d'ailleurs une notion assez floue même sur le plan théorique, où le seul critère caractérisant cette catégorie d'actifs est qu'elle est un bon substitut pour l'encaisse monétaire, sans exercer elle-même les fonctions d'instrument final des paiements. A fortiori les données statistiques disponibles ne permettent-elles pas de donner toujours une image précise de la quasi-monnaie.

Ont été recensés comme tels ici, les engagements suivants :

- a) dans le chef des « organismes monétaires » :
- les dépôts en devises (à vue et à un mois au plus, à plus d'un mois, à terme) des résidents auprès des banques;
 - les carnets de dépôts en francs belges auprès des banques et tous autres dépôts en francs belges reçus par celles-ci en carnets ou sur livrets des résidents;
 - les dépôts en francs belges à plus d'un mois des résidents auprès des banques.

Ces trois catégories de dépôts constituent l'essentiel de la masse des « liquidités quasi monétaires » qui apparaissent dans la statistique des « bilans intégrés des organismes monétaires » ⁽¹⁾; une réserve cependant est à faire : pour cette dernière statistique, les liquidités quasi monétaires comprennent en plus les avoirs du Trésor auprès de la Banque Nationale ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-1.

⁽²⁾ Dans les tableaux des créances et des dettes, ces avoirs sont repris sous la rubrique « Engagements non rangés ailleurs ».

b) dans le chef du secteur « Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation » : les dépôts sur livrets, qui comprennent les dépôts à moins de deux ans à la Caisse d'Epargne de la Caisse Générale, et les dépôts à moins de deux ans et à deux ans et plus dans les caisses privées;

c) dans le chef des « organismes publics de crédit non monétaires » : les dépôts sur livrets, qui comprennent les carnets de dépôts auprès du Crédit Communal, et les dépôts à plus de 120 jours auprès de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

d) dans le chef de ces deux derniers secteurs : les dépôts à terme, qui comprennent essentiellement des avoirs en comptes du public auprès de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, de même que des avoirs en comptes, à des termes variables, auprès de la Caisse d'Epargne et des caisses d'épargne privées appartenant à des organismes publics, des syndicats, des mutualités, des groupements professionnels.

En ce qui concerne les engagements quasi monétaires contractés par des organismes non monétaires, les données proviennent de la statistique des « bilans des caisses d'épargne privées, sociétés hypothécaires et de capitalisation » ⁽¹⁾, des bilans de la Caisse d'Epargne de la Caisse Générale et des organismes du secteur « Organismes publics de crédit non monétaires ».

6. Fonds de tiers.

Secteur débiteur : Etat (Trésor).

Cette rubrique englobe :

a) les fonds de tiers figurant au Budget pour Ordre qui sont alimentés principalement par des ressources étrangères au budget de l'Etat ⁽²⁾. Les fonds recensés concernent notamment le compte du Fonds de péréquation de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ⁽³⁾, le compte du Fonds

⁽¹⁾ Voir notamment *Bulletin de Statistique* de l'Institut National de Statistique, juin 1959, p. 1010, et juin 1961, p. 965.

⁽²⁾ Comme on le sait, les inscriptions portées au Budget pour Ordre peuvent être réparties en deux grandes catégories : — les fonds alimentés principalement par des crédits inscrits au budget général de l'Etat (ordinaire et extraordinaire) ou dont la recette est destinée à être inscrite au Budget des Voies et Moyens;

— les fonds de tiers qui groupent les comptes des dépôts faits au Trésor par des tiers qui, en principe, en disposent librement. Il s'agit donc de fonds qui transitent par le Trésor sans lui appartenir. Seuls les fonds de cette nature peuvent être considérés comme représentatifs d'engagements de l'Etat.

⁽³⁾ Il s'agit des fonds versés antérieurement par la Haute Autorité au titre de l'aide à l'industrie charbonnière belge. Le Fonds de péréquation ayant cessé ses effets à la fin de la période transitoire, a été remplacé par un Fonds d'aide à l'industrie charbonnière en conformité du § 26 des conventions transitoires annexées au Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Agricole, celui du Fonds Monétaire ⁽¹⁾, les comptes d'opérations diverses de l'Administration des Postes, le compte de l'O.T.A.N. ⁽²⁾ ainsi que les fonds versés au Trésor par les organismes publics émetteurs d'emprunts garantis par l'Etat en couverture des dépenses occasionnées à la Trésorerie par le service financier de ces emprunts ⁽³⁾;

b) les engagements de l'Etat vis-à-vis des entreprises et particuliers détenteurs d'avoirs en Comptes de Chèques Postaux ⁽⁴⁾; plus précisément, il s'agit d'une sorte d'engagement de l'Etat envers l'Office des Chèques Postaux, constituant la contrepartie de l'endettement de celui-ci envers les détenteurs d'avoirs en comptes; cet endettement de l'Office figure dans les engagements « Monnaie » des organismes monétaires.

Le recensement des fonds de tiers a été effectué à partir des renseignements fournis par la « situation générale de la Trésorerie »; quant au chiffre des avoirs en Comptes de Chèques Postaux, il est publié par l'Office des Chèques Postaux.

7.8. Obligations accessibles à tout placeur — Obligations non accessibles à tout placeur.

Secteurs débiteurs :

- Paraétatiques d'exploitation;
- Etat (Trésor);
- Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés);
- Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension;
- Organismes publics de crédit non monétaires.

Les obligations dont il est question ici sont émises par les pouvoirs et organismes publics. Elles se distinguent des certificats à court terme recensés par ailleurs, par le fait que leur échéance est de plus de un an, à dater de leur création.

Les « obligations accessibles à tout placeur » concernent les titres émis par souscriptions publiques et les titres cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue; y sont donc comprises, notamment, les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut

National de Crédit Agricole, l'Office Central de Crédit Hypothécaire et la Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

Les autres obligations et bons de caisse émis par les secteurs débiteurs énumérés ci-dessus sont rangés sous la rubrique « Obligations non accessibles à tout placeur ».

Cette classification des obligations et bons de caisse est reprise de la statistique des « émissions en francs belges à long et moyen terme du secteur public » ⁽¹⁾; cette statistique étudie notamment le classement des dettes et il se justifie de distinguer, dans la masse des titres, ceux qui ont pu être acquis à un moment quelconque (lors de l'émission ou ultérieurement par rachat en Bourse) par tout placeur.

Eu égard au deuxième objectif de la présente statistique, à savoir l'appréciation de l'évolution de la liquidité des différents secteurs, il eût certes été plus indiqué de classer les obligations et bons de caisse suivant le critère de leur négociabilité ⁽²⁾. C'est à défaut d'autres sources d'information qu'on a provisoirement adopté la classification existante.

Une remarque spéciale s'impose au sujet des dettes obligataires des secteurs « Paraétatiques d'exploitation », « Secteur public non compris ailleurs » et « Organismes publics de crédit non monétaires » : ces engagements ne comprennent que les titres dont le remboursement est à la charge des entreprises ou organismes publics eux-mêmes faisant partie de ces secteurs. Ces engagements font donc abstraction des obligations remboursables par l'Etat et qui, pour ce motif, sont inscrites dans la dette indirecte de celui-ci ⁽³⁾; ces obligations sont comptabilisées avec les autres titres de la dette publique sous la rubrique « Obligations » du secteur « Etat ». Cette méthode de comptabilisation a été justifiée dans l'introduction de cette étude.

Le recensement des obligations constituant les engagements des divers secteurs débiteurs envisagés ici, ainsi que la ventilation de ces obligations entre les secteurs détenteurs ont été effectués principalement d'après la statistique du « recensement des dettes en francs belges à long et moyen terme du secteur public » ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVI-1.

⁽²⁾ Il importe à cet égard de bien distinguer les deux concepts. Ainsi, les titres qui sont accessibles à tout placeur ne sont pas pour autant négociables sur un marché; par exemple, les bons de caisse émis au robinet par les organismes publics de crédit sont accessibles au public au moment de l'émission, mais il n'existe pas de marché régulier où ces titres peuvent être négociés.

⁽³⁾ Notamment certains emprunts de la Société Nationale des Chemins de fer belges.

⁽⁴⁾ Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVI-4. Dans cette statistique, le classement des obligations est opéré en tenant compte de la personnalité du secteur émetteur et non du secteur effectivement débiteur.

⁽¹⁾ Organe chargé d'émettre la monnaie du Trésor; son compte auprès du Trésor est alimenté par le produit de l'émission des monnaies divisionnaires mises en circulation.

⁽²⁾ Il s'agit des fonds versés par les pays étrangers membres de l'O.T.A.N. au titre de leur participation dans les travaux communs d'infrastructure de l'O.T.A.N. réalisés en Belgique.

⁽³⁾ Le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts garantis par l'Etat sont en effet effectués directement à l'intervention de la Trésorerie.

⁽⁴⁾ On notera ici que, dans la comptabilité de l'Etat, cet engagement est compris dans la dette publique.

9. Obligations.

Secteurs débiteurs :

- Entreprises et particuliers;
- Etranger;
- Organismes monétaires;
- Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation.

Pour les obligations de ces secteurs, il n'a pas été fait de distinction suivant qu'elles sont ou non accessibles à tout placeur; les données de base utilisées ne contiennent pas de distinctions de ce genre.

Les obligations du secteur « Entreprises et particuliers » comprennent les titres à revenu fixe émis par les sociétés privées non financières; leur encours a été calculé à partir des données fournies par la statistique du « rendement des sociétés par actions » (1). La ventilation des obligations par secteurs détenteurs a été effectuée au moyen des données d'un recensement des dettes obligataires auquel la Banque Nationale procède annuellement.

La dette obligataire de l'« Etranger » comprend les obligations congolaises en francs belges et les autres obligations émises par l'étranger qu'il a été possible de recenser. Le recensement des encours de ces obligations et leur ventilation par secteurs détenteurs ont été opérés d'après les mêmes sources que celles indiquées ci-dessus (2).

L'encours des obligations (y compris les bons de caisse) émises par les organismes monétaires est repris de la statistique « Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts » (3).

Enfin, l'encours des obligations (y compris les bons de caisse) émises par le secteur « Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation » est repris de la statistique des bilans de ces organismes (4).

Pour toutes ces catégories de dettes, les mouvements ont été généralement calculés par comparaison des encours.

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVII-2 : Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique, rubrique « Dette obligataire en vie au 31/12 ».

(2) Voir notamment *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVII-2 : Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger, rubrique « Dette obligataire en vie au 31/12 ».

(3) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-2 : Passif : Engagements envers le secteur intérieur non monétaire, rubrique « Emprunts obligataires ».

(4) Voir notamment *Bulletin de Statistique* de l'Institut National de Statistique, juin 1959, p. 1010, et juin 1961, p. 965. Cette statistique ne comprend toutefois pas les bilans de la Caisse d'Epargne de la Caisse Générale.

10. Réserves de sécurité sociale.

Secteurs débiteurs :

- Sécurité sociale;
- Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension.

Les réserves de sécurité sociale du secteur « Sécurité sociale » comprennent les réserves de répartition, les réserves de répartition et de capitalisation collective (1), les fonds à répartir au cours de l'année à venir et certaines réserves dues à des redressements d'écriture des organismes centraux et primaires des branches de la Sécurité sociale (2). Les chiffres concernant ce type d'engagement sont extraits de la statistique des « bilans des organismes centraux et des organismes primaires de la Sécurité sociale » (3).

Les réserves de sécurité sociale du secteur « Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension » comprennent pareillement les réserves de répartition et de capitalisation collective, les fonds à répartir au cours de l'année à venir et les réserves pour redressement d'écritures des fonds de pension, ainsi que les réserves pour sinistres à régler des organismes d'assurance-accidents de travail.

Le calcul des réserves de ce secteur a été effectué d'après les bilans des divers organismes recensés et aussi, pour ce qui concerne une partie des fonds de pension, d'après la statistique précitée (3).

11. Réserves mathématiques.

Secteurs débiteurs :

- Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation;
- Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension.

Les réserves mathématiques du secteur « Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation » ne comprennent que les réserves mathématiques des sociétés de capitalisation. Ces réserves sont constituées par les versements des particuliers, augmentés des intérêts, en vue de la constitution, à terme fixe, d'un capital déterminé; elles sont reprises

(1) En principe, les réserves de capitalisation collective auraient dû être regroupées à la rubrique « Réserves mathématiques », mais les données statistiques de base ne fournissent pas le détail nécessaire : les réserves de répartition et celles de capitalisation collective sont confondues.

(2) Pour ce qui concerne la nomenclature de ces organismes et branches, on se reportera à ce qui a été dit au chapitre II lors de l'examen du secteur « Sécurité sociale ».

(3) Cf. *Comptes généraux de la Sécurité sociale*, Ministère de la Prévoyance Sociale, mai 1961, et *Rapport général de la Sécurité sociale, 1960-1961*, Bruxelles, 1962.

de la statistique des « bilans des caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation » (1).

Les autres réserves enregistrées sous cette rubrique comprennent les réserves mathématiques et de capitalisation individuelle des organismes d'assurance-vie et d'assurance-accidents de travail ainsi que des fonds de pension (2). Les données relatives à ce type d'engagement ont été établies d'après la statistique intégrée de la branche assurance-vie des compagnies d'assurances privées et des organismes d'accidents de travail, ainsi que d'après les bilans des différents organismes (3); en outre, pour une partie des fonds de pension, on a également utilisé certaines données de la statistique des « bilans des organismes centraux et des organismes primaires de la Sécurité sociale ».

12. Autres emprunts à moyen et long terme.

Secteurs débiteurs :

- Entreprises et particuliers;
- Paraétatiques d'exploitation;
- Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés).

Cette rubrique concerne, d'une façon générale, tous les emprunts à moyen et long terme autres que les obligations.

Les détenteurs de ces créances sont le plus souvent les « intermédiaires financiers », tandis que la partie des encours qui est logée auprès des « entreprises et particuliers » est d'importance secondaire.

Lorsqu'il s'agit d'engagements des « entreprises et particuliers », ils se rapportent aussi bien aux prêts hypothécaires accordés aux particuliers pour la construction de maisons d'habitation qu'aux autres crédits à moyen et long terme assortis ou non d'une garantie hypothécaire. Il n'a pas été possible de créer une rubrique distincte pour les prêts hypothécaires à l'habitation, par suite du manque de renseignements statistiques précis concernant cette catégorie de crédits. Très souvent, en effet, les données statistiques et bilantaires disponibles ne font aucune distinction entre les prêts à la construction (ou à la

transformation) d'habitations, d'une part, et les autres prêts hypothécaires et les crédits assortis d'une garantie hypothécaire, d'autre part.

Les emprunts à moyen et long terme des « paraétatiques d'exploitation » comprennent surtout des prêts accordés par le Crédit Communal de Belgique (1) et par certaines banques étrangères.

Les emprunts à moyen et long terme du « secteur public non compris ailleurs » consistent en ordre principal en prêts consentis aux Provinces et aux Communes par le Crédit Communal (1).

Pour les dettes regroupées dans cette catégorie générale « Autres emprunts à moyen et long terme », les données ont été établies d'après les bilans des organismes recensés dans les divers secteurs et les statistiques relatives aux prêts hypothécaires publiées par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.

C. *Les catégories de dettes pour lesquelles le secteur « Entreprises privées non financières et particuliers » ne peut pas être le créancier.*

Les encours des diverses catégories de dettes dont il est question dans cette section constituent le plus généralement des crédits et placements d'intermédiaires financiers.

13. Argent à très court terme.

Secteurs débiteurs :

- Paraétatiques d'exploitation;
- Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés);
- Etranger;
- Organismes monétaires;
- Fonds des Rentes;
- Organismes publics de crédit non monétaires.

La rubrique « Argent à très court terme » couvre les emprunts d'argent au jour le jour et à 5 et 10 jours effectués par les organismes autorisés à opérer sur le marché du call money (2). On notera cependant que depuis le 17 novembre 1959, date de la réforme du marché du call money, il n'y a plus eu d'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours (3); les opérations se sont limitées aux prêts à un jour.

(1) Considéré pour cet aspect de son activité comme un organisme de crédit non monétaire.

(2) Cf. la description du marché du call money dans l'article « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire en Belgique (suite) », *Bulletin d'Information et de Documentation*, avril 1962, pp. 374-375.

(3) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVIII-1.

(1) Voir notamment *Bulletin de Statistique* de l'Institut National de Statistique, juin 1959, p. 1010, et juin 1961, p. 965.

(2) Pour plus de détails sur la nature et le rôle des réserves ainsi constituées par ces organismes, on se reportera à ce qui a été dit au chapitre II lors de l'examen du secteur « Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension ».

(3) On rappellera ici que pour certains fonds de pension, on ne disposait pas de bilans d'ensemble; les seules données disponibles concernaient leurs placements en titres à revenu fixe. Dans ce cas, on a admis comme hypothèse que ces titres constituaient les seules créances de ces fonds de pension et que le montant de leurs réserves mathématiques correspondait à la valeur du portefeuille de ces titres. Cf. chap. II.

Les chiffres figurant sous cette rubrique proviennent, dans la plupart des cas, des statistiques du marché monétaire et, accessoirement, des bilans des organismes prêteurs ou emprunteurs.

14. Certificats à court terme.

Secteurs débiteurs :

- Etat (Trésor);
- Fonds des Rentes.

On sait que, en Belgique, ces certificats ne sont pas accessibles au public en général. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas été rangés parmi les actifs quasi monétaires énumérés ci-dessus, à la différence de ce qui est fait dans les pays étrangers où les entreprises et particuliers ont le choix entre la constitution de dépôts à terme, par exemple, et la souscription de certificats de trésorerie à court terme.

Sous la rubrique « Certificats à court terme » du secteur « Etat » ont été rangés les certificats de trésorerie représentatifs de la dette publique à un an au plus en francs belges et en monnaies étrangères.

Le classement de ces certificats selon les secteurs détenteurs a été effectué sur la base des données dont la Banque Nationale dispose. Dans la colonne « Etranger » figurent les encours de tous les certificats logés à l'étranger, qu'ils soient libellés en devises ou en francs belges; de même, les avoirs des secteurs nationaux comprennent des certificats libellés en devises aussi bien qu'en francs belges.

On rappellera que les certificats de trésorerie en francs belges sont de plusieurs types :

a) les certificats de trésorerie à 4 mois remis à la Banque Nationale en représentation des avances de celle-ci, imputables sur la marge de crédit de 10 milliards de francs;

b) les certificats de trésorerie à très court terme [15 jours ⁽¹⁾, 1 mois, 2 mois, 3 mois, 4 mois ⁽²⁾] souscrits par la Banque Nationale pour être cédés par elle, dans la mesure où elle juge que la situation du marché le justifie, aux banques, aux institutions financières du secteur public, à certains organismes paraétatiques d'exploitation et, pendant la période envisagée, à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi;

c) les certificats de trésorerie à court terme (6 mois, 9 mois, 12 mois) émis par adjudication sur

le marché, accessibles aux organismes mentionnés sous b);

d) les certificats émis suivant certaines dispositions particulières convenues avec chaque institution ou groupe d'institutions. Ce sont les certificats souscrits par les banques — notamment les certificats A et B de l'emprunt spécial de novembre 1957 —, par des organismes paraétatiques, par des institutions internationales, ou, pendant la période envisagée, par le Trésor congolais et par la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Les certificats à court terme du Fonds des Rentes concernent les certificats que cet organisme a émis au robinet depuis la réforme du marché monétaire du 12 novembre 1957 et qui étaient admis dans les couvertures partielles des banques ⁽¹⁾.

Le chiffre des certificats du Fonds des Rentes provient de la statistique des « principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes » ⁽²⁾.

15. Acceptations, effets commerciaux et promesses.

Secteurs débiteurs :

- Entreprises et particuliers;
- Paraétatiques d'exploitation;
- Etranger.

Cette rubrique englobe, où qu'ils soient logés au moment du recensement, les encours de tous les crédits octroyés à l'origine par les banques aux entreprises et particuliers, aux paraétatiques d'exploitation ainsi qu'à l'étranger, sous forme d'escompte d'effets commerciaux, d'acceptations ou de promesses.

En ce qui concerne les dettes de cette catégorie contractées par les entreprises et particuliers résidant en Belgique et par les paraétatiques d'exploitation, les encours recensés ne correspondent qu'à une partie de ceux qui figurent dans la statistique des « bilans intégrés des organismes monétaires » ⁽³⁾ :

⁽¹⁾ Depuis la réforme du marché monétaire du 1^{er} janvier 1962, le coefficient de couverture partielle a été supprimé. Il n'existe plus de ce fait d'obligation pour les banques de souscrire aux certificats du Fonds des Rentes. L'émission des certificats de cet organisme s'effectue depuis le 4 janvier 1962 par voie d'adjudications hebdomadaires en dehors de toute contrainte réglementaire pour les banques. Pour une vue plus détaillée de ces questions, voir l'article paru, dans les numéros de mars et avril 1962 du *Bulletin d'Information et de Documentation*, sous le titre : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire en Belgique ».

⁽²⁾ Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIV-4.

⁽³⁾ Sous la rubrique « Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique : Pour mémoire : financés par et hors des organismes monétaires ». Cf. *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-1.

⁽¹⁾ Depuis la réforme du marché du call money en novembre 1959, le Trésor n'émet plus de certificats à 15 jours.

⁽²⁾ Depuis la réforme du marché monétaire du 1^{er} janvier 1962, le Trésor n'a plus émis de certificats à très court terme à 4 mois.

le montant donné dans cette dernière statistique englobe également les crédits d'avances, lesquels ne sont pas compris dans la rubrique examinée ici.

En ce qui concerne les engagements du secteur « Etranger », on a recensé les encours des crédits octroyés à l'origine à l'étranger par les organismes monétaires, sous forme d'escompte d'effets commerciaux en francs belges ou en devises et d'acceptations de traites en francs belges représentatives d'exportations. Les chiffres sont repris des données de la statistique des « bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts » ⁽¹⁾, complétées par les indications disponibles concernant les portefeuilles d'effets détenus par les autres intermédiaires financiers.

16. Engagements en comptes courants ou d'avances.

Secteurs débiteurs :

- Entreprises et particuliers;
- Paraétatiques d'exploitation;
- Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés);
- Etranger;
- Fonds des Rentes;
- Organismes publics de crédit non monétaires.

Les engagements recensés ici des secteurs « Entreprises et particuliers » et « Paraétatiques d'exploitation » comprennent principalement les crédits consentis par les organismes monétaires, sous la forme d'avances en comptes courants, d'avances sur nantissement et de reports sur titres. Ces encours logés dans les organismes monétaires forment, avec les engagements d'escompte et d'acceptation, le total des crédits aux entreprises et particuliers résidant en Belgique, financés par et en dehors des organismes monétaires, dont les montants figurent dans la statistique des « bilans intégrés des organismes monétaires » ⁽²⁾.

Les engagements du « secteur public non compris ailleurs » représentent des avances à court terme consenties par le Crédit Communal aux pouvoirs subordonnés. Dans la statistique des « bilans intégrés des organismes monétaires », ces avances sont incluses dans la rubrique « Créances sur les autres pouvoirs publics » ⁽²⁾.

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-2 : Actif : Créances sur l'étranger, ligne 4 « Acceptations en francs belges représentatives d'exportations » et partie de la ligne 6 b) « autres ».

(2) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-1.

En ce qui concerne le secteur « Etranger », l'encours de ses engagements résultant d'avances reçues est repris de la statistique des « bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts » ⁽¹⁾.

Sous la rubrique « Engagements en comptes courants ou d'avances » du Fonds des Rentes, on a recensé les avances sur nantissement accordées par la Banque Nationale à cet organisme. Au cours de la période étudiée, il n'y a d'ailleurs plus eu qu'exceptionnellement d'opération de ce genre après 1957. Le chiffre relatif à ces avances est repris de la statistique des « principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes » ⁽²⁾.

Les engagements recensés ici des organismes publics de crédit non monétaires résultent d'avances consenties par la Caisse Générale d'Epargne. Le recensement de ces engagements a été effectué sur la base des chiffres des bilans des organismes considérés.

D. Le contenu des rubriques dont il n'est fait mention explicite que comme dettes des organismes monétaires.

Dans les tableaux, au secteur « Organismes monétaires », on trouvera deux rubriques qui n'apparaissent pas explicitement dans d'autres secteurs. Ce sont les « engagements bruts envers l'étranger » et les « engagements non rangés ailleurs ».

17. Engagements bruts envers l'étranger.

Secteur débiteur : Organismes monétaires.

Cette rubrique a été isolée, de façon que les données de la nouvelle statistique coïncident avec celles du matériel d'analyse monétaire existant.

Ces engagements bruts comprennent :

— ceux que la Banque Nationale contracte envers l'étranger lorsque soit des institutions internationales, soit des organismes étrangers détiennent chez elle des avoirs en comptes;

— ceux des banques de dépôts vis-à-vis de leurs correspondants et de leurs déposants étrangers ainsi que des engagements de l'Office des Chèques Postaux vis-à-vis des détenteurs étrangers d'avoirs en comptes.

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-2 : Actif : Créances sur l'étranger, partie de la ligne 6 b) « autres ».

(2) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIV-4 : Passifs : rubrique « Crédit reçu de la Banque Nationale - Avances ».

Les montants des engagements recensés sous cette rubrique sont repris de la statistique des « bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts » (1).

18. Engagements non rangés ailleurs.

Secteur débiteur : Organismes monétaires.

Ces engagements, envers des secteurs nationaux, comprennent les dépôts n'ayant pas de caractère monétaire ou quasi monétaire.

Il s'agit des dépôts du Fonds des Rentes auprès de la Banque Nationale, des provisions de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie auprès de la Banque Nationale, des avoirs du Trésor auprès de cette même institution et, enfin, des encaisses des organismes monétaires; dans ce dernier cas, on a donc recensé les engagements ou les créances intrasectoriels des organismes monétaires.

Le montant du dépôt du Fonds des Rentes à la Banque Nationale est extrait de la statistique des « principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes » (2). Les provisions de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, versées à la Banque Nationale, faisaient l'objet d'une rubrique distincte dans les bilans de cette dernière institution (3). Les avoirs du Trésor à la Banque Nationale sont repris de la statistique des « bilans intégrés des organismes monétaires » (4). Enfin, les encaisses des organismes monétaires ont été calculées à partir de la statistique des « bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts » (5).

E. Les types de dettes propres au Fonds des Rentes.

Dans les engagements du Fonds des Rentes, les tableaux mentionnent deux catégories de passifs

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-2 : Passif : rubrique « Engagements envers l'étranger ».

(2) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIV-4 : Actifs : rubrique « Solde créditeur à la Banque Nationale de Belgique ».

(3) Provisions spéciales versées par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie en vertu de la Convention du 14 septembre 1954, pour le financement des accords de paiement avec les pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne de Paiements. Voir *Rapports annuels de la Banque Nationale*, 1957, p. 125, et 1959, p. 121.

(4) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-1 : rubrique « Liquidités quasi monétaires détenues par le Trésor ». En fait, l'expression « liquidités quasi monétaires » s'appliquant aux avoirs du Trésor auprès de la Banque Nationale apparaît impropre si on réserve le terme « quasi-monnaie » à des avoirs détenus dans le public en général.

(5) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-2 : Passif : rubrique « Engagements envers le secteur intérieur monétaire ».

spécifiques à cette institution. Ce sont ses opérations à réméré et sa dotation.

19. Opérations à réméré.

Ces opérations se rapportent à des cessions de titres du portefeuille du Fonds des Rentes avec faculté de rachat pour celui-ci.

20. Dotation.

La « dotation » du Fonds des Rentes représente la somme que l'Etat a versée à cet organisme, au 1^{er} août 1959; cette somme provenait du versement à l'Etat par la Banque Nationale de la contre-valeur de l'or et des dollars livrés au Fonds Monétaire International au titre de la participation de la Belgique au capital de cette institution (1).

F. Les catégories de dettes du secteur « Etranger » non reprises ailleurs.

C'est sans aucun doute pour ce secteur que le recensement des encours d'endettements souffre le plus de lacunes. En effet, l'inventaire de ces encours n'a pu être effectué qu'à partir des données trouvées dans les statistiques disponibles en Belgique. Il est certain que ces sources d'information sont loin de révéler toutes les créances que l'économie belge détient sur l'Etranger. Fort peu de séries statistiques contiennent un relevé exhaustif des diverses catégories de dettes de l'étranger envers les secteurs nationaux. Par exemple, on est bien informé du montant de la dette publique du Congo émise en Belgique ainsi que des engagements de l'étranger envers les intermédiaires financiers belges. En dehors de ces deux cas principaux, les sous-évaluations sont importantes et les plus grandes affectent les avoirs des particuliers et des entreprises : notamment leurs avoirs en comptes auprès d'intermédiaires financiers étrangers ou portefeuille d'obligations émises par des entreprises et pouvoirs publics étrangers.

Quelques-unes des catégories d'engagements contractés par le secteur « Etranger » sont du même type que des dettes des secteurs nationaux. Elles ont été commentées antérieurement.

C'est le cas de l'argent à très court terme, des acceptations et effets commerciaux, des engagements en comptes courants ou d'avances et des obligations.

Deux autres catégories figurant aux tableaux seront explicitées ici.

(1) Cette somme représentait 25 p.c. de la participation de la Belgique à cette institution internationale. Voir *Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique*, 1959, p. 14.

21. Autres engagements à court terme (y compris l'encalssor de la Banque Nationale de Belgique).

Cette rubrique comprend ceux des engagements de l'étranger envers les organismes monétaires belges qui n'ont pas été recensés dans une autre catégorie. L'encours total des engagements bruts de l'étranger envers les organismes monétaires correspond aux avoirs extérieurs bruts de ces organismes, tels qu'ils sont recensés dans la statistique des « bilans de la Banque Nationale, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts » (1). Mais la ventilation est différente ici : les avoirs détenus sous forme de portefeuille d'effets commerciaux et d'acceptations, de portefeuille d'obligations et d'actions, d'avances en comptes courants, de même que les sommes mises à la disposition du Fonds Monétaire International ont été ventilés dans les rubriques *ad hoc*. Le solde des « autres engagements à court terme » de l'étranger comprend donc :

— l'encaisse en or de la Banque Nationale, ses avoirs en monnaies étrangères et ses créances en francs belges constituées en vertu d'accords de paiement;

— les avoirs des banques sous forme de comptes chez des correspondants ou de placements à court terme autres que les effets de commerce et les acceptations finançant des exportations.

22. Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique.

Cette rubrique concerne les participations de la Belgique au Fonds Monétaire International, à la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement et à la Banque Européenne d'Investissement.

Le chiffre de la créance de l'Etat sur les organismes internationaux précités est tiré de la « situation générale de Trésorerie ». Quant à la créance des organismes monétaires, elle concerne la participation de la Banque Nationale à la créance sur le Fonds Monétaire International (2) et est reprise de la statistique des « bilans de la Banque Nationale de

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-2 : Actif : Créances sur l'étranger, rubrique « Total des créances sur l'étranger ».

(2) On se rappellera que la loi du 19 juin 1959 a subrogé la Banque dans les droits et obligations à caractère monétaire découlant pour l'Etat de sa qualité de membre du Fonds Monétaire International. En conséquence de cette loi, la Banque a comptabilisé comme avoir propre, à concurrence des versements en or et en francs belges opérés, la créance de l'Etat sur le Fonds résultant de la participation belge. Pour effectuer cette reprise, elle a payé à l'Etat la contre-valeur des montants déjà livrés. Désormais, la Banque supporte, à la place du Trésor, l'incidence monétaire des opérations avec le Fonds.

Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts » (1).

Les participations de la Belgique à des organismes internationaux qui n'accordent pas de crédits, mais prennent des participations, sont comptabilisées pour mémoire sous la rubrique « Actions et parts »; c'est le cas pour la souscription à la Société Financière Internationale. Figure également dans cette rubrique la participation au capital de la Banque des Règlements Internationaux.

G. Les catégories de dettes non spécifiées ailleurs.

23. Divers.

Secteurs débiteurs : Tous les secteurs.

Les types d'engagements recensés sous cette rubrique concernent une série d'engagements divers se ramenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

— des engagements dont la nature exacte n'a pu être précisée, ou les engagements d'importance secondaire qu'il n'était pas possible de classer dans une des catégories typiques d'engagements d'un secteur, par exemple, les arriérés de cotisations échues dues à l'Office National de Sécurité Sociale;

— des engagements résultant d'avances à long terme (souvent sans date de remboursement prévue) accordées par l'Etat;

— des engagements de l'Etat que celui-ci ne comptabilise pas dans ses propres comptes mais dont on a trouvé mention formelle dans les bilans d'autres organismes recensés;

— des engagements correspondant à des obligations courues mais non échues, telles les cotisations dues à l'Office National de Sécurité Sociale;

L'endettement « Divers » du secteur « Entreprises et particuliers » comprend notamment les crédits finançant les achats à tempérament accordés par les vendeurs et les sociétés privées spécialisées, ainsi que les cotisations courues et non échues dues aux organismes de sécurité sociale.

En ce qui concerne les paraétatiques d'exploitation, la rubrique « Divers » englobe notamment des avances à long terme (souvent sans date de remboursement prévue) accordées par l'Etat.

Dans le « secteur public non compris ailleurs », on a recensé, entre autres, la dette de l'ancienne Banque d'Emission à l'égard de l'Etat (2), ainsi que

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XIII-2 : Actif : Créances sur l'étranger, rubrique « Participation au F.M.I. ».

(2) Cette dette est constituée principalement par le reliquat des sommes déposées par le Trésor à la Banque d'Emission pendant la guerre de 1940-1945, en vertu de l'arrêté royal du 31 juillet 1940.

la contrepartie des avoirs des comptables extraordinaires de l'Etat à l'Office des Chèques Postaux (1).

Les engagements « Divers » du secteur « Sécurité sociale » comprennent les prestations sociales dues aux bénéficiaires.

Les engagements « Divers » du secteur « Etranger » sont constitués essentiellement par les avances de l'Etat au Ruanda-Urundi et par la créance de l'Etat sur le Grand-Duché de Luxembourg (2) et sur le Trésor congolais (3).

La rubrique « Divers » des organismes monétaires concerne principalement les engagements figurant sous l'intitulé « Divers » dans les bilans de ces organismes; ces engagements ont été rangés pour la plupart dans la colonne « Secteurs indéterminés et ajustements », leur répartition par secteur créancier s'étant révélée impossible.

Dans le secteur « Organismes publics de crédit non monétaires », on a recensé entre autres, comme engagements divers, le montant des fonds mis par l'Etat à la disposition de ces organismes (4).

24. Actions et parts.

Au passif des secteurs :

- Entreprises et particuliers;
- Paraétatiques d'exploitation;
- Etranger;
- Organismes monétaires;
- Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation;
- Organismes publics de crédit non monétaires.

(1) L'enregistrement, dans les tableaux, des avoirs en comptes de chèques postaux des comptables extraordinaires de l'Etat a été effectué de la manière suivante. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un actif du Trésor comme tel, le montant de ces avoirs a été recensé dans la colonne « Secteur public non compris ailleurs » à la ligne « Monnaie » des « organismes monétaires ». La « créance » qu'ont les organismes monétaires en contrepartie, a été recensée, par analogie avec la statistique existante des « bilans intégrés des organismes monétaires », à la ligne « Secteurs indéterminés et ajustements » de la colonne « Organismes monétaires ». En outre, en recensant les avoirs en comptes de chèques postaux des comptables extraordinaires parmi les créances du « secteur public non compris ailleurs », on ferait apparaître un surplus financier injustifié dans ce secteur, si on ne lui imputait pas des dettes, pour un montant équivalent; ces engagements correspondent aux obligations de règlements en vue de l'exécution desquelles les comptables extraordinaires du Trésor ont été approvisionnés en comptes : ces engagements imputés figurent dans la colonne « Secteurs indéterminés et ajustements » à la ligne « Divers » du « secteur public non compris ailleurs ».

(2) Cette créance résulte de la mise à la disposition du Grand-Duché de Luxembourg des billets belges nécessaires pour le retrait des marks mis en circulation sur le territoire luxembourgeois pendant la guerre de 1940-1945.

(3) Cette créance résulte de la mise à la disposition du Trésor congolais du produit de l'emprunt de 30 millions de dollars contracté en 1951 par l'Etat belge auprès de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.

(4) Cf. pour la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, le « Fonds d'Aide Marshall » et le « Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes ».

On a exposé, dans l'introduction, les raisons pour lesquelles, à la différence des comptes financiers des pays étrangers, la présente statistique ne tient pas compte des actions parmi les catégories d'actifs financiers proprement dits, et s'en tient à une notion stricte de « créances » et de « dettes ».

Néanmoins, afin que le matériel statistique qui était construit puisse être utilisé à l'analyse des financements intersectoriels sous toutes leurs formes, les mouvements des encours d'actions détenues par chaque secteur ont été recensés dans la mesure où ils étaient identifiables. S'ils ne sont pas incorporés dans les chiffres totalisés, ils figurent pour mémoire dans les tableaux, où ils sont indiqués entre parenthèses.

Les actions à charge du secteur « Entreprises et particuliers » comprennent les titres à revenu variable émis par les sociétés privées non financières. Leur encours a été calculé à partir des données fournies par la statistique du « rendement des sociétés par actions » (1). La répartition de ces titres entre les secteurs détenteurs autres que les « entreprises et particuliers » a été opérée sur la base des données fournies par les bilans des organismes recensés dans chaque secteur; les avoirs en actions des entreprises et particuliers étant, pour leur part, déterminés par différence entre le chiffre de l'encours total et les montants détenus par les autres secteurs. Le chiffre des mouvements a été calculé à partir de la statistique des « émissions des sociétés » (2); quant à la ventilation entre les secteurs, elle a été déterminée de la même manière que ci-dessus.

Le chiffre de l'encours des actions à charge du secteur « Etranger » a été tiré de la statistique du « rendement des sociétés par actions » (3) et des bilans de certains organismes recensés. La répartition entre les secteurs détenteurs a été opérée suivant le procédé qui a été suivi pour la ventilation de l'encours des actions du secteur « Entreprises et particuliers ». Quant aux mouvements des actions et parts, ils ont été établis d'après les données de la balance des paiements et l'évolution des bilans des organismes recensés.

Enfin, pour les secteurs autres que les « entreprises et particuliers » et l'« Etranger », on a utilisé les données des bilans des organismes recensés.

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVII-2 : Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique, rubrique « Capital versé ».

(2) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVII-4 : Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique, rubrique « Actions - émissions nettes ».

(3) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, partie statistique, tableau XVII-2 : Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger, rubrique « Capital versé ».

Tableaux

Les sept tableaux ci-après donnent respectivement:

— les quatre premiers : les encours des créances et des dettes au 31 décembre des années 1957, 1958, 1959 et 1960. Ce sont les bilans financiers par secteur;

— les trois derniers : les mouvements des créances et des dettes au cours de chacune des années 1958, 1959 et 1960. Ces tableaux des « mouvements » sont des comptes financiers.

Le présent exposé était consacré à l'explication de la méthodologie adoptée pour la construction de ce nouveau matériel statistique.

La documentation qu'il fournit ne fera pas ici l'objet d'un commentaire. On consacrera un prochain article du *Bulletin d'Information et de Documentation* à une première analyse des données de la période de 1958 à 1960.

*
**

ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1957

(Milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE														Total des dettes (15) = (6) + (7) + (13) + (14)			
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger (7)	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements (14)				
		Entreprises et particuliers (1)	Para-étatiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5)		Organismes monétaires (8)	Fonds des Rentes (9)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (10)	Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension (11)	Organismes publics de crédit non monétaires* (12)	Total des intermédiaires financiers (13) = (8) à (12)					
																	(1)	(2)	(3)
— données non disponibles																			
... nihil ou inférieur à 50 millions																			
— opération non effectuée																			
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Accept., effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	0,9	28,1	—	0,4	—	2,2	30,8	5,4	37,1			
		Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	22,3	—	0,1	—	0,1	22,5	—	22,5			
		Obligations	6,4	6,4	0,3	...	1,2	11,2	...	12,3	...	19,1			
		Autres emprunts à moyen et long terme	14,5	0,1	—	—	—	14,5	—	—	47,3	17,3	48,8	113,3	...	127,9			
		Divers	3,8	0,8	0,8	0,1	6,0	11,5	—	—	1,4	4,2	0,3	5,9	...	17,4			
		(Actions et parts)	(124,7)	(0,1)	(...)	—	(...)	(124,8)	—	(0,6)	—	(0,5)	—	(2,5)	(...)	(127,3)			
		Total ...	24,7	0,9	0,8	0,1	6,0	32,5	1,2	50,4	—	50,3	32,7	51,5	184,9	5,4	223,9		
		Secteurs nationaux non financiers	Para-étatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	...	—	0,1	...	0,1	0,1	...	0,1	
				Accept., effets commerciaux et promesses	0,7	—	—	—	0,7	...	1,3	—	1,3	...	2,0	
				Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	0,1	—	0,1	...	0,6	—	0,1	0,8	...	0,8	
Oblig. accessibles à tout placeur	13,8			0,1	13,9	1,7	1,1	0,3	3,1	4,6	0,8	9,8	0,2	25,7			
Oblig. non accessibles à tout placeur	...			0,3	...	0,1	0,3	...	0,1	...	0,8	2,0	...	2,8	0,2	3,4			
Autres emprunts à moyen et long terme	—			—	—	0,1	0,1	...	1,0	—	...	0,2	...	1,3	1,5	2,8			
Divers	3,2			...	4,2	0,2	7,6	0,5	...	—	0,1	0,1	2,0	10,1			
(Actions et parts)	(0,7)			—	(12,5)	(1,8)	(...)	(15,0)	—	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(1,0)	(16,0)			
Total ...	17,7			0,3	4,2	0,4	22,7	3,2	3,2	0,3	3,9	6,8	2,2	16,4	2,6	44,9			
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)			Fonds de tiers	1,0	...	—	2,7	3,7	...	24,2	0,4	24,6	4,0	32,3	
		Certificats à court terme	—	0,1	—	2,4	2,5	21,6	37,6	1,2	1,5	...	2,5	42,8	...	67,0			
		Oblig. accessibles à tout placeur	78,1	1,5	—	1,2	81,0	7,6	21,0	2,5	22,6	27,5	2,6	76,2	0,4	165,2			
		Oblig. non accessibles à tout placeur	7,1	...	—	...	7,3	14,1	38,3	...	2,9	2,6	0,5	44,3	0,5	66,1			
		Divers	—	0,1	—	...	0,8	...	1,3	...	0,1	1,1	0,3	2,8	...	3,6			
		Total ...	86,2	1,7	—	6,3	1,2	95,4	43,2	122,4	3,8	27,1	31,1	6,2	190,6	4,9	334,1		
		Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	...	—	
				Engag. en comptes courants ou d'avances	—	...	—	1,3	1,3	...	1,3	
				Oblig. accessibles à tout placeur	17,4	0,1	...	0,1	17,6	0,5	...	0,7	0,8	5,2	0,7	7,4	0,1	25,5	
				Oblig. non accessibles à tout placeur	1,1	6,1	...	7,3	...	7,3	
Autres emprunts à moyen et long terme	—			3,7	—	—	3,7	0,5	...	27,9	28,3	...	32,0			
Divers	1,2			0,3	3,2	...	4,7	2,2	6,9			
Total ...	18,5			4,1	3,2	0,1	26,0	0,5	1,3	0,7	2,4	11,3	28,5	44,2	2,3	72,9			
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)			Réserves de sécurité sociale	8,8	—	—	—	8,8	—	—	—	—	—	—	—	—	8,8	
				Divers	1,9	...	0,2	...	2,0	0,6	...	0,6	0,8	3,5	
				Total ...	10,7	...	0,2	...	10,8	0,6	...	0,6	0,8	12,3	
		Secteurs nationaux non financiers	(6) = (1) à (6)	Total des secteurs nationaux non financiers	157,8	7,0	8,3	7,0	7,2	187,3	48,2	177,3	4,8	83,7	82,5	88,5	436,8	15,9	688,1
				Etranger (7)	Argent à très court terme (francs belges)	—	...	—	—
					Accept. et effets commerciaux	—	—	0,1	—	0,1	—	2,9	—	—	—	1,8	4,6	0,8	5,4
					Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—	—	—	0,3	—	0,4
					Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	—	—	—	—	—	—	62,5	—	—	—	62,5	—	62,6
					Obligations	10,0	...	1,2	—	11,2	—	0,4	0,1	0,5	2,1	...	3,1	— 0,2	14,1
					Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—	—	13,2	—	13,2	—	—	—	—	—	—	—	—	13,2
Divers	—				0,5	5,6	—	6,1	—	—	—	—	—	—	—	—	6,1		
(Actions et parts)	(41,4)				(0,1)	(0,4)	—	(41,9)	(—)	(0,6)	(—)	(...)	(1,3)	(—)	(1,9)	(...)	(43,8)		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Secteurs	Intermédiaires financiers															
Organismes monétaires (8)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Engagements bruts envers l'étranger ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dépôts en devises des résidents	3,2	—	—	—	—	3,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dépôts sur livrets des résidents	12,3	—	—	—	—	12,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dépôts à terme des résidents	10,8	—	—	—	—	10,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	0,2	—	—	0,2	—	8,1	—	—	—	—	0,5	—	—
	Obligations (y compris les bons de caisse)	4,9	—	—	—	—	4,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Divers	0,2	—	0,2	—	—	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	6,4
	(Actions et parts)	(4,4)	—	(0,2)	—	—	(4,6)	—	—	—	—	—	—	—	(0,7)	—
	Total ...	216,4	1,6	2,6	6,0	0,7	227,4	9,9	8,8	...	1,3	1,2	0,8	12,1	6,4	255,8
	Fonds des Rentes (9)	Argent à très court terme	0,1	—	—	—	0,5	0,6	0,1	—	—	1,2	0,5	—	1,8	—
Certificats à court terme		—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—	0,5	—	0,7
Engag. en comptes courants ou d'avances		—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	—	—	1,2	—	1,2
Opérations à réméré		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dotations		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	0,6	— 0,1
Divers		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total ...	0,1	...	—	...	0,5	0,6	0,3	1,7	—	1,2	0,5	0,6	4,1	...	4,9	
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (10)	Dépôts à vue	2,2	—	—	0,2	—	2,5	—	—	—	—	0,1	0,1	0,2	— 0,1	2,6
	Dépôts sur livrets	77,2	0,7	—	—	—	77,9	—	—	—	—	—	—	—	—	77,9
	Dépôts à terme	0,3	—	—	1,7	1,6	3,6	—	—	—	—	0,6	—	0,6	—	4,2
	Obligations (y compris les bons de caisse)	4,9	—	—	—	—	4,9	—	—	—	—	—	—	—	—	4,9
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	0,4	—	—	—	—	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4
	Divers	2,9	—	0,1	—	—	3,0	—	0,2	—	0,2	0,1	—	0,4	0,9	4,3
	(Actions et parts)	(0,7)	—	—	—	—	(0,7)	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,7)
Total ...	88,0	0,7	0,1	1,9	1,6	92,3	...	0,2	...	0,2	0,8	0,1	1,3	0,8	94,3	
Organ. d'assur.-vie et accid. de travail, fonds de pension (11)	Oblig. accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Oblig. non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	1,8
	Réserves de sécurité sociale	12,1	—	—	—	—	12,1	—	—	—	—	—	—	—	—	12,1
	Réserves mathématiques	92,9	—	—	—	—	92,9	—	—	—	—	—	—	—	—	92,9
	Divers	0,5	—	0,5	—	0,7	1,8	—	—	—	—	1,0	—	1,0	0,2	3,0
Total ...	105,5	...	0,5	...	0,8	106,8	2,7	...	2,7	0,2	109,7	
Organismes publiques de crédit non monétaires* (12)	Dépôts à vue	0,7	—	—	0,5	—	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	0,4
	Dépôts sur livrets	1,9	—	—	—	—	1,9	—	—	—	—	—	—	—	—	1,9
	Dépôts à terme	0,1	0,1	—	1,8	—	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	2,0
	Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—	0,3	—	0,3
	Oblig. accessibles à tout placeur	32,2	—	—	0,2	1,0	33,5	1,8	2,5	0,4	7,3	9,7	0,3	20,2	—	55,5
	Oblig. non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	0,3	0,3	0,9	—	—	6,9	5,1	0,1	12,1	1,2	14,5
	Divers	1,5	—	9,9	0,3	—	11,7	—	—	—	0,2	—	—	0,2	1,3	13,2
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(0,6)	(...)	(...)	(0,7)	(...)	(...)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(0,7)
Total ...	36,4	0,1	9,9	2,8	1,3	50,5	2,6	2,6	0,4	14,6	14,8	0,5	32,9	2,8	88,9	
Total des intermédiaires financiers (13) = (8) à (12)		446,5	2,5	13,0	10,6	4,9	477,5	12,9	13,3	0,4	17,3	20,0	1,9	53,0	10,2	553,6
		— 4,1	1,9	1,4	— 1,2	0,4	— 1,6	4,1	7,1	0,5	— 0,3	0,3	— 1,1	6,5	—	9,0
Secteurs Indéterminés et ajustements (14)		— 4,1	1,9	1,4	— 1,2	0,4	— 1,6	4,1	7,1	0,5	— 0,3	0,3	— 1,1	6,5	—	9,0
		— 4,1	1,9	1,4	— 1,2	0,4	— 1,6	4,1	7,1	0,5	— 0,3	0,3	— 1,1	6,5	—	9,0
Total des créances (15) = (6) + (7) + (13) + (14)		610,1	11,9	43,0	16,4	12,5	693,8	65,2	263,7	5,9	101,2	104,9	91,1	566,8	26,7	1.352,6
		610,1	11,9	43,0	16,4	12,5	693,8	65,2	263,7	5,9	101,2	104,9	91,1	566,8	26,7	1.352,6
16. Total des dettes [colonne (15)]		223,9	44,9	334,1	72,9	12,3	688,1	101,9	255,8	4,9	94,3	109,7	88,9	553,6	9,0	1.352,6
17. Solde des créances (+) et des dettes (-) [(15) - (16)]		+386,2	-33,0	-291,1	-56,5	+ 0,2	+ 5,8	-36,7	+ 7,9	+ 0,9	+ 6,9	- 4,8	+ 2,3	+ 13,2	+ 17,7	...

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

* Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Crédit Communal (pour son activité non monétaire), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour son activité non monétaire), Associations de crédit de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour leur activité non monétaire), Société Nationale du Logement, Institut National de Crédit Agricole, Office Central de Crédit Hypothécaire, Institut de Réescampte et de Garantie (pour son activité financée au moyen de ressources non monétaires), Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne (à l'exclusion de sa caisse d'assurance-vie), Fonds du Logement et Fonds des Etudes de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique.

ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1958

(Milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE														Total des dettes (15) = (6) + (7) + (18) + (14)		
		Secteurs nationaux non financiers							Etranger (7)	Intermédiaires financiers							Secteurs indéterminés et ajustements (14)	
		Entreprises et particuliers (1)	Parasétatiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5) (1) à (5)	Organismes monétaires (8)		Fonds des Rentes (9)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (10)	Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension (11)	Organismes publics de crédit non monétaires* (12)	Total des intermédiaires financiers (13) = (8) à (12) (8) à (12)				
															(1)			(2)
données non disponibles																		
... nihil ou inférieur à 50 millions																		
— opération non effectuée																		
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Accept., effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	1,6	20,5	—	1,6	—	2,3	24,4	7,7	33,6		
		Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	21,1	—	0,2	—	0,1	21,5	...	21,5		
		Obligations	7,6	7,6	0,3	...	1,5	11,6	...	13,1	...	21,0		
		Autres emprunts à moyen et long terme	13,2	0,1	13,3	52,9	19,2	53,8	125,9	...	139,2	
		Divers	4,1	0,8	1,1	0,1	6,2	12,2	1,5	5,0	0,3	6,8	...	19,1	
		(Actions et parts)	(140,4)	(0,1)	(...)	...	(...)	(140,5)	...	(0,4)	(—)	(0,5)	(1,5)	(—)	(2,5)	(...)	(142,9)	
		Total ...	24,9	0,9	1,1	0,1	6,2	33,2	1,8	41,6	—	57,8	35,8	56,5	191,7	7,7	234,4	
Secteurs nationaux non financiers	Parasétatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	...	—	0,1	0,1	...	0,1		
		Accept., effets commerciaux et promesses	0,4	...	—	0,4	1,4	1,4	...	1,9		
		Engag. en comptes courants ou d'avances	0,7	0,1	0,8	...	0,8		
		Oblig. accessibles à tout placeur	13,1	0,1	13,2	3,4	1,5	0,2	3,1	4,4	0,9	10,0	0,2	26,8	
		Oblig. non accessibles à tout placeur	—	0,3	...	0,1	...	0,3	...	0,1	...	1,0	2,0	...	3,1	0,6	4,1	
		Autres emprunts à moyen et long terme	0,1	...	0,1	1,2	0,2	1,5	1,7	0,1	3,2	
		Divers	3,2	...	4,1	0,2	...	7,4	0,6	2,3	10,4	
(Actions et parts)	(0,7)	...	(12,7)	(2,0)	(...)	(15,4)	...	(...)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(1,2)	(16,6)			
Total ...	16,8	0,3	4,1	0,4	...	21,5	5,2	3,9	0,2	4,1	6,6	2,4	17,2	3,3	47,2			
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	1,1	...	—	2,7	26,0	...	0,1	...	0,4	26,5	4,5	34,9		
		Certificats à court terme	—	0,2	—	2,4	...	2,6	26,3	40,6	1,4	5,2	...	5,7	0,2	82,0		
		Oblig. accessibles à tout placeur	85,0	1,4	—	1,0	0,2	87,7	7,3	24,2	2,4	22,4	29,3	3,2	81,4	0,8	177,2	
		Oblig. non accessibles à tout placeur	4,9	...	—	...	0,2	5,1	13,2	36,6	...	2,9	2,6	0,5	42,7	0,2	61,1	
		Divers	...	0,2	—	...	0,3	0,6	0,2	1,0	0,3	1,6	...	2,1	
		(Actions et parts)	
		Total ...	91,0	1,9	—	6,1	0,7	99,8	46,8	127,3	3,8	30,8	32,9	10,1	205,0	5,7	357,3	
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	...	—		
		Engag. en comptes courants ou d'avances		
		Oblig. accessibles à tout placeur	17,6	0,2	...	0,1	...	18,0	0,5	0,2	0,4	0,9	5,7	0,8	8,1	0,2	26,8	
		Oblig. non accessibles à tout placeur	1,7	6,5	...	8,2	0,1	8,3	
		Autres emprunts à moyen et long terme	...	3,7	3,7	0,6	...	30,8	31,4	...	35,1	
		Divers	1,3	0,4	3,2	4,9	1,9	6,8	
		Total ...	18,9	4,3	3,2	0,1	...	26,6	0,5	1,2	0,4	3,2	12,2	31,7	48,7	2,2	78,0	
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	8,5	—	—	—	8,5	—	—	—	—	—	—	—	—	8,5		
		Divers	1,5	...	0,2	...	1,7	0,6	...	0,6	0,8	3,1		
		Total ...	10,1	...	0,2	...	10,2	0,6	...	0,6	0,8	11,6		
Secteurs nationaux non financiers	(6) = (1) à (5)	Total des secteurs nationaux non financiers	161,7	7,4	8,5	6,8	6,9	191,3	54,4	174,1	4,3	95,8	88,2	100,8	463,2	19,6	728,5	
		Etranger (7)	Argent à très court terme (francs belges)	—	...	—
			Accept. et effets commerciaux	3,8	1,8	5,6	0,8	6,5	
			Engag. en comptes courants ou d'avances	1,7	1,7	...	0,5	2,2	
			Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	
			Obligations	13,3	...	1,1	14,5	79,6	79,6	...	79,6	
			Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	0,4	0,1	0,6	2,3	0,2	3,7	— 0,1	18,1
Divers	13,7	13,7	13,7		
(Actions et parts)	(44,3)	(0,1)	(0,4)	(44,9)	(—)	(0,7)	(—)	(...)	(1,4)	(—)	(2,1)	(...)	6,4			
		(15) = (6) + (7) + (18) + (14)																

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Intermédiaires financiers																
Organismes monétaires (8)	Argent à très court terme	—	...	—	1,4	—	—	—	—	—	—	—	1,4
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	—	12,3	—	—	—	—	—	—	—	12,3
	Dépôts en devises des résidents	2,6	—	—	—	—	—	2,6	—	—	—	—	—	—	—	2,6
	Dépôts sur livrets des résidents	13,2	—	—	—	—	—	13,2	—	—	—	—	—	—	—	13,2
	Dépôts à terme des résidents	13,8	—	—	—	—	—	13,9	—	—	—	0,4	—	0,4	—	14,2
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	0,6	—	—	—	0,6	—	8,0	—	—	0,5	8,5	—	9,2
	Obligations (y compris les bons de caisse)	6,6	—	—	—	—	—	6,6	—	—	—	—	—	—	—	6,6
	Divers	0,2	—	0,2	—	—	—	0,3	—	—	—	—	—	—	—	6,3
	(Actions et parts)	(4,8)	—	(0,2)	—	—	—	(5,0)	—	—	—	(0,1)	—	(0,7)	—	(5,7)
	Total ...	231,5	1,5	2,8	7,2	0,6	243,7	12,3	9,5	...	1,5	1,4	1,0	13,3	6,3	275,7
Fonds des Rentes (9)	Argent à très court terme	—	...	—	—	0,3	—	—	0,3	—	0,3	
	Certificats à court terme	—	—	—	—	—	—	—	4,1	—	—	—	4,1	—	4,1	
	Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Opérations à réméré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Dotations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total ...	—	...	—	4,1	—	0,3	4,3	...	4,4	
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (10)	Dépôts à vue	2,5	0,7	0,1	3,4	—	—	0,1	0,7	0,2	1,0	— 0,2	4,2	
	Dépôts sur livrets	86,3	0,8	—	—	—	87,1	—	—	—	—	—	—	—	87,1	
	Dépôts à terme	0,4	—	—	1,5	1,8	—	3,7	—	—	—	0,8	—	—	4,5	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	6,1	—	—	—	—	—	6,1	—	—	—	—	—	—	6,1	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	0,4	—	—	—	—	—	0,4	—	—	—	—	—	—	0,4	
	Divers	3,2	—	—	—	—	—	3,2	—	0,2	—	—	—	—	4,5	
	(Actions et parts)	(0,8)	—	—	—	—	—	(0,8)	—	—	—	—	—	—	(0,8)	
Total ...	98,9	0,8	...	2,2	1,9	103,9	...	0,2	...	0,2	1,5	0,2	2,1	0,7	106,7	
Organ. d'assur.-vie et accid. de travail, fonds de pension (11)	Oblig. accessibles à tout placeur	
	Oblig. non accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,1	...	0,1	3,0	0,1	3,2	
	Réserves de sécurité sociale	15,4	—	—	—	—	—	15,4	—	—	—	—	—	—	15,4	
	Réserves mathématiques	99,5	—	—	—	—	—	99,5	—	—	—	—	—	—	99,5	
	Divers	0,1	...	0,6	...	0,9	1,5	1,0	...	1,0	0,2	2,7	
Total ...	115,0	...	0,6	...	0,9	116,5	0,1	0,1	...	0,1	3,7	...	3,9	0,3	120,7	
Organismes publics de crédit non monétaires * (12)	Dépôts à vue	0,8	0,4	...	1,2	—	—	—	—	—	—	—	1,2	
	Argent à très court terme	—	...	—	—	—	—	0,1	—	—	0,6	—	0,6	0,4	1,1	
	Dépôts sur livrets	2,3	—	—	—	—	—	2,3	—	—	—	—	—	—	2,3	
	Dépôts à terme	0,7	0,1	—	2,0	...	2,8	—	—	—	—	0,1	—	—	2,9	
	Engag. en comptes courants ou d'avances	...	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	0,3	—	0,3	
	Oblig. accessibles à tout placeur	38,2	—	—	0,2	0,9	39,4	1,7	4,3	0,2	7,8	11,7	0,4	24,4	65,5	
	Oblig. non accessibles à tout placeur	1,5	—	—	—	0,4	0,4	0,1	0,1	—	7,1	6,1	—	13,3	15,6	
	Divers	1,5	—	10,0	0,1	...	11,7	—	—	—	0,2	—	—	0,2	1,9	
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(0,6)	(...)	(...)	(0,7)	(...)	(...)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(0,7)
Total ...	43,5	0,1	10,0	2,8	1,3	57,8	1,9	4,4	0,2	16,0	17,9	0,4	38,9	4,1	102,6	
Total des intermédiaires financiers (13) = (8) à (12)																
488,9 2,5 13,4 12,3 4,7 521,8 14,3 18,2 0,2 18,0 24,4 1,7 62,6 11,5 610,2																
Secteurs indéterminés et ajustements (14)	— 4,1 1,9 1,1 — 1,1 0,2 — 1,9 4,1 7,1 0,7 — 0,2 ... 0,5 8,2 — 10,4															
	(15) = (6) + (7) + (14)															
Total des créances (15) = (6) + (7) + (14) 659,8 12,4 45,3 18,0 11,9 747,4 72,8 283,9 5,4 114,2 115,0 104,8 623,3 31,9 1.475,4																
16. Total des dettes [colonne (15)] 234,4 47,2 357,3 78,0 11,6 728,5 126,4 275,7 4,4 106,7 120,7 102,6 610,2 10,4 1.475,4																
17. Solde des créances (+) et des dettes (-) [(15) - (16)] +425,5 -34,8 -312,0 -60,0 + 0,3 +19,0 -53,6 + 8,2 + 1,0 + 7,5 - 5,7 + 2,2 +13,2 +21,5 ...																

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

* Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Crédit Communal (pour son activité non monétaire), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour son activité non monétaire), Associations de crédit de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour leur activité non monétaire), Société Nationale du Logement, Institut National de Crédit Agricole, Office Central de Crédit Hypothécaire, Institut de Récompte et de Garantie (pour son activité financée au moyen de ressources non monétaires), Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne (à l'exclusion de sa caisse d'assurance-vie), Fonds du Logement et Fonds des Etudes de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique.

ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1959

(Milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE														Total des dettes (15) = (6) + (7) + (13) + (14)	
		Secteurs nationaux non financiers							Etranger	Intermédiaires financiers							Secteurs indéterminés et ajustements
		Entreprises et particuliers (1)	Para-étatiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5) (149,3)	Organismes monétaires (8)		Fonds des Rentes (9)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (10)	Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension (11)	Organismes publics de crédit non monétaires * (12)	Total des intermédiaires financiers (13) = (8) à (12) (211,8)			
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)		
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Accept., effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	0,1	22,9	—	1,7	—	1,8	26,4	7,2	33,7		
		Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	22,7	—	0,2	—	0,1	23,1	—	23,1		
		Obligations	8,0	8,0	0,3	...	1,5	13,0	...	14,5	...	22,8	
		Autres emprunts à moyen et long terme	12,8	0,1	—	—	—	12,9	—	—	60,3	20,6	59,5	140,4	...	153,3	
		Divers	4,0	0,8	1,2	0,2	6,4	12,6	—	—	1,8	5,3	0,4	7,4	...	20,0	
		(Actions et parts)	(149,2)	(0,1)	(...)	(...)	(...)	(149,3)	(0,4)	(—)	(0,6)	(1,4)	(—)	(2,3)	(...)	(151,7)	
		Total ...	24,8	0,9	1,2	0,2	6,4	33,5	0,3	45,7	—	65,4	38,9	61,8	211,8	7,2	252,8
	Para-étatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	...	—	0,1	0,1	
		Accept., effets commerciaux et promesses	0,3	—	—	0,3	...	1,4	—	1,4	...	1,7	
		Engag. en comptes courants ou d'avances	—	1,1	—	1,2	...	1,2	
Oblig. accessibles à tout placeur		15,3	0,1	15,4	3,2	2,1	0,4	3,3	4,6	0,9	11,2	0,2	30,0	
Oblig. non accessibles à tout placeur		...	0,3	...	0,1	...	0,3	0,1	0,3	...	1,1	2,7	...	4,1	0,8	5,3	
Autres emprunts à moyen et long terme		0,1	...	0,1	0,7	2,1	...	2,3	0,1	3,2	
	Divers	3,2	...	4,1	0,2	7,5	0,5	0,1	2,3	10,3		
	(Actions et parts)	(0,7)	—	(12,8)	(2,9)	(...)	(16,4)	—	(...)	(—)	(...)	(...)	(...)	(1,2)	(17,6)		
	Total ...	18,8	0,3	4,1	0,4	...	23,6	4,6	4,8	0,4	4,4	7,5	3,1	20,1	3,5	51,8	
Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	1,3	...	—	2,9	...	4,2	...	28,3	0,4	28,7	4,8	37,7		
	Certificats à court terme	—	2,1	—	2,9	...	5,0	27,1	42,8	3,3	4,3	0,5	7,8	...	90,7		
	Oblig. accessibles à tout placeur	92,7	1,8	—	1,3	0,6	96,4	7,4	27,0	2,7	25,9	30,6	4,3	90,5	0,1	194,4	
	Oblig. non accessibles à tout placeur	3,2	...	—	...	0,4	3,6	13,1	35,9	...	2,8	2,7	0,5	41,9	0,7	59,2	
	Divers	...	0,5	—	...	0,2	0,6	0,1	1,1	0,3	1,5	...	2,1	
	Total ...	97,2	4,4	—	7,0	1,1	109,7	47,6	134,0	6,0	33,2	34,8	13,2	221,2	5,6	384,1	
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	...	—		
	Engag. en comptes courants ou d'avances	—	...	—	2,0	—	2,0	...	2,0		
	Oblig. accessibles à tout placeur	17,5	0,3	...	0,2	...	18,0	0,5	0,1	0,5	0,9	6,2	0,9	8,6	0,7	27,7	
	Oblig. non accessibles à tout placeur	2,3	6,9	...	9,1	...	9,1	
	Autres emprunts à moyen et long terme	...	4,1	4,1	0,6	...	34,5	35,1	...	39,2	
	Divers	1,4	0,4	3,2	5,1	2,4	7,5	
Total ...	18,9	4,8	3,2	0,2	...	27,2	0,5	2,1	0,5	3,8	13,1	35,4	54,8	3,1	85,7		
Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	9,1	—	—	—	9,1	—	—	—	—	—	—	—	—	9,1		
	Divers	2,7	...	0,7	...	3,4	—	—	—	—	0,6	...	0,6	0,9	4,9		
	Total ...	11,8	...	0,7	...	—	12,5	—	—	—	0,6	...	0,6	0,9	14,0		
(6) = (1) à (5)		171,5	10,4	9,2	7,7	7,6	206,4	53,1	186,6	6,9	106,8	94,9	113,4	508,6	20,2	788,4	
Etranger (7)	Argent à très court terme (francs belges)	—	...	—	—		
	Accept. et effets commerciaux	—	—	0,6	—	—	0,6	—	4,2	—	0,3	—	2,1	6,6	0,7	7,3	
	Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	0,4	—	—	—	0,4	—	1,1		
	Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	—	—	—	—	—	—	75,2	—	—	—	75,2	—	75,2		
	Obligations	12,5	...	1,1	—	—	13,5	—	0,6	0,8	0,4	2,7	0,3	4,8	— 0,1	18,3	
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—	—	15,4	—	—	15,4	—	4,4	—	—	—	4,4	—	19,8		
	Divers	—	0,6	6,7	—	...	7,3	—	—	—	0,1	—	0,8	0,9	...	8,2	
(Actions et parts)	(49,5)	(0,1)	(0,4)	—	—	(50,0)	(—)	(0,8)	(—)	(—)	(1,3)	(—)	(2,1)	(...)	(52,1)		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

	Intermédiaires financiers															
	Organismes monétaires (8)				Fonds des Rentes (9)				Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (10)				Organ. d'assur.-vie et accid. de travail, fonds de pension (11)			
Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépôts en devises des résidents	4,3	—	—	—	—	—	—	4,3	—	—	—	—	—	—	—	4,3
Dépôts sur livrets des résidents	15,4	—	—	—	—	—	—	15,4	—	—	—	—	—	—	—	15,4
Dépôts à terme des résidents	15,7	—	—	—	—	—	—	15,7	—	—	—	—	—	—	—	15,7
Engagements non rangés ailleurs	—	—	0,5	—	—	—	—	0,5	—	—	—	—	—	—	—	0,5
Obligations (y compris les bons de caisse)	6,9	—	—	—	—	—	—	6,9	—	—	—	—	—	—	—	6,9
Divers	0,2	—	0,2	—	—	—	—	0,3	—	—	—	—	—	—	—	0,5
(Actions et parts)	(5,3)	—	(0,2)	—	—	—	—	(5,5)	—	—	—	—	—	—	—	(5,5)
Total ...	243,5	1,9	2,8	7,4	0,6	256,3	14,1	9,4	...	1,6	2,0	0,2	13,3	6,8	290,6	1,7
Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Certificats à court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations à réméré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dotations	—	—	2,8	—	—	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	2,8
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total ...	—	...	2,8	2,8	...	4,6	—	0,1	4,7	...	7,5	...
Dépôts à vue	2,7	0,4	0,7	3,9	—	0,1	0,5	0,3	0,9	- 0,2	...	4,5
Dépôts sur livrets	97,3	0,6	—	—	—	97,9	97,9
Dépôts à terme	0,5	1,0	2,0	3,6	0,3	...	0,3	- 0,1	...	3,8
Obligations (y compris les bons de caisse)	7,0	—	—	7,0	7,0
Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	0,4	—	—	—	—	0,4	—	—	—	—	0,4
Divers	3,5	3,5	...	0,2	...	0,1	0,3	1,3	...	5,2
(Actions et parts)	(0,9)	—	—	—	—	(0,9)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,9)
Total ...	111,6	0,6	...	1,4	2,7	116,3	...	0,2	...	0,2	0,7	0,3	1,5	1,0	118,8	...
Oblig. accessibles à tout placeur
Oblig. non accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,1	0,5	0,3	4,4	...
Réserves de sécurité sociale	16,2	—	—	—	—	16,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,2
Réserves mathématiques	109,2	—	—	—	—	109,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	109,2
Divers	0,1	...	0,6	...	0,9	1,6	0,9	...	0,9	0,3	...	2,8
Total ...	125,5	...	0,6	...	1,0	127,0	0,1	0,5	4,3	...	4,9	0,6	132,6	...
Dépôts à vue	0,9	0,4	...	1,3	1,3
Argent à très court terme	—	0,1	0,1	0,8	0,9	0,2	...	1,2
Dépôts sur livrets	3,0	3,0	3,0
Dépôts à terme	0,7	0,1	...	1,8	...	2,7	0,1	...	0,1	2,7
Engag. en comptes courants ou d'avances	0,3	0,3	0,3
Oblig. accessibles à tout placeur	46,2	0,1	0,8	47,1	1,7	5,1	0,2	8,5	11,6	0,5	25,9	...	74,8	...
Oblig. non accessibles à tout placeur	0,2	0,2	7,4	7,5	...	15,0	2,0	...	17,3
Divers	1,7	...	10,1	0,2	...	12,0	0,2	0,2	2,4	...	14,6
(Actions et parts)	(0,6)	(...)	(0,6)	(...)	(...)	(1,2)	(...)	(0,1)	(-)	(...)	(...)	(...)	(0,1)	(...)	(1,3)	(...)
Total ...	52,5	0,1	10,1	2,6	1,1	66,4	1,8	5,2	0,2	17,3	19,2	0,5	42,4	4,7	115,3	...
Total des intermédiaires financiers (13) = (8) à (12)	533,1	2,6	16,3	11,4	5,5	568,9	16,0	19,9	0,2	19,2	26,3	1,0	66,8	13,1	664,8	...
Secteurs indétectés et ajustements (14) = (6) + (14)	- 5,4	2,5	1,6	- 1,6	0,4	- 2,5	5,4	8,3	0,6	0,3	- 0,1	0,7	9,8	—	12,6	...
Total des créances (15) = (7) + (14) + (13) + (14)	711,7	16,2	50,7	17,6	13,4	809,8	74,5	299,6	8,5	127,1	123,8	118,4	677,4	34,0	1.595,7	...
16. Total des dettes [colonne (15)]	252,8	51,8	384,1	85,7	14,0	788,4	129,9	290,6	7,5	118,8	132,6	115,3	664,8	12,6	1.595,7	...
17. Solde des créances (+) et des dettes (-) [(15) - (16)]	+ 458,9	- 35,6	- 333,2	- 68,1	- 0,6	+ 21,4	- 55,4	+ 9,1	+ 1,0	+ 8,4	- 8,8	+ 3,1	+ 12,6	+ 21,4

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

* Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Crédit Communal (pour son activité non monétaire), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour son activité non monétaire), Associations de crédit de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour leur activité non monétaire), Société Nationale du Logement, Institut National de Crédit Agricole, Office Central de Crédit Hypothécaire, Institut de Réescampte et de Garantie (pour son activité financée au moyen de ressources non monétaires), Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne (à l'exclusion de sa caisse d'assurance-vie), Fonds du Logement et Fonds des Etudes de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique.

ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1960

(Milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE														Total des dettes (15) = (6) + (7) + (13) + (14)	
		Secteurs nationaux non financiers							Etranger	Intermédiaires financiers							Secteurs indéterminés et ajustements (14)
		Entreprises et particuliers (1)	Parastatiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5) (1) à (5)	Organismes monétaires (8)		Fonds des Rentes (9)	Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (10)	Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension (11)	Organismes publics de crédit non monétaires * (12)	Total des intermédiaires financiers (13) = (8) à (12) (8) à (12)			
									(1)						(2)		(3)
----- données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opération non effectuée		Accept., effets commerciaux et promesses	-----	-----	-----	-----	...	26,0	-----	2,4	-----	2,9	31,4	6,6	37,9		
		Engag. en comptes courants ou d'avances	-----	-----	-----	-----	-----	25,2	-----	0,2	-----	0,1	25,6	-----	25,6		
		Obligations	8,0	0,2	...	-----	1,0	13,1	...	14,1	...	22,4		
		Autres emprunts à moyen et long terme	13,0	0,1	-----	13,1	-----	-----	-----	68,2	22,9	66,9	158,0	-----	171,1		
		Divers	4,3	1,1	1,5	0,2	7,5	-----	-----	1,6	5,9	0,5	7,9	-----	22,6		
		(Actions et parts)	(155,2)	(0,1)	(...)	(...)	(155,3)	(0,4)	(-)	(0,7)	(1,3)	(-)	(2,5)	(...)	(157,8)		
		Total ...	25,4	1,2	1,5	0,2	7,5	35,8	0,2	51,3	-----	73,5	41,9	70,4	237,0		
Secteurs nationaux non financiers		Argent à très court terme	-----	...	-----	...	0,1	0,1	0,1		
		Accept., effets commerciaux et promesses	...	-----	-----	-----	0,8	0,1	0,9	...	0,9	
		Engag. en comptes courants ou d'avances	-----	-----	-----	-----	-----	...	1,0	-----	-----	-----	0,1	1,1	-----	1,1	
		Oblig. accessibles à tout placeur	15,1	0,1	-----	-----	15,2	3,0	1,4	0,7	3,1	5,0	0,6	10,9	0,2	29,3	
		Oblig. non accessibles à tout placeur	...	0,3	-----	0,1	0,3	0,1	0,3	...	1,5	3,0	...	4,8	0,3	5,6	
		Autres emprunts à moyen et long terme	...	-----	-----	0,1	0,1	1,4	-----	-----	-----	0,2	2,2	2,4	0,1	4,0	
		Divers	3,9	-----	4,2	0,1	8,3	0,7	-----	-----	-----	-----	-----	0,1	1,9	11,0	
		(Actions et parts)	(0,7)	-----	(13,2)	(3,2)	(...)	(17,2)	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(0,9)	(18,0)	
		Total ...	19,0	0,4	4,2	0,4	0,1	24,0	5,3	3,5	0,8	4,6	8,3	3,0	20,2		
Etat (Trésor)		Fonds de tiers	1,9	...	-----	0,6	...	2,6	...	31,0	0,4	31,4	5,4		
		Certificats à court terme	-----	0,3	-----	2,5	...	2,8	33,8	42,3	2,6	2,0	10,2	57,4	0,1	93,8	
		Oblig. accessibles à tout placeur	101,7	2,2	-----	1,4	0,5	105,8	8,3	27,2	3,7	27,3	34,3	5,3	97,7	0,6	212,4
		Oblig. non accessibles à tout placeur	1,3	-----	-----	...	0,5	1,8	11,5	37,2	...	2,5	2,6	0,5	42,8	1,1	57,2
		Divers	-----	0,6	-----	-----	0,5	1,1	-----	-----	-----	0,1	1,7	0,1	1,9	...	3,0
		Total ...	105,0	3,0	-----	4,5	1,6	114,1	53,6	137,7	6,3	31,9	38,8	16,5	231,2		
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)		Argent à très court terme	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----		
		Engag. en comptes courants ou d'avances	-----	-----	-----	-----	-----	-----	2,1	-----	-----	-----	2,1	-----	2,1		
		Oblig. accessibles à tout placeur	16,1	0,3	-----	0,2	...	16,5	0,5	0,2	1,0	1,0	6,2	1,0	9,3	0,3	26,6
		Oblig. non accessibles à tout placeur	...	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	2,8	7,1	...	9,9	...	9,9
		Autres emprunts à moyen et long terme	...	4,2	-----	-----	-----	4,2	-----	-----	-----	0,6	...	39,4	39,9	...	44,1
		Divers	1,5	0,4	3,3	-----	5,3	-----	-----	-----	-----	-----	-----	1,6	6,9		
		Total ...	17,6	4,9	3,3	0,2	...	26,0	0,5	2,3	1,0	4,3	13,3	40,4	61,2		
Sécurité sociale		Réserves de sécurité sociale	9,4	-----	-----	-----	-----	9,4	-----	-----	-----	-----	-----	-----	9,4		
		Divers	3,2	...	1,9	-----	-----	5,1	-----	-----	-----	0,6	...	0,6	1,0	6,8	
		Total ...	12,6	---	1,9	---	---	14,5	---	---	---	0,6	---	0,6	1,0		
(6) = (1) à (5)		Total des secteurs nationaux non financiers	179,5	9,5	10,9	5,3	9,2	214,5	59,5	194,8	8,0	114,2	102,9	130,3	550,2		
Etranger		Argent à très court terme (francs belges)	-----	-----	-----	-----	-----	-----	0,2	-----	-----	-----	0,2	-----	0,2		
		Accept. et effets commerciaux	-----	-----	1,0	-----	-----	1,0	-----	5,1	-----	0,4	-----	1,7	7,2	0,6	
		Engag. en comptes courants ou d'avances	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	1,1	-----	-----	-----	1,1	-----	2,1	
		Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	84,9	-----	-----	-----	-----	85,0	
		Obligations	9,6	-----	1,0	-----	-----	10,6	-----	0,9	0,9	0,4	3,3	0,2	5,7	0,1	16,1
		Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	-----	-----	15,6	-----	-----	15,6	-----	4,4	-----	-----	-----	-----	4,4	-----	20,0
		Divers	-----	1,3	8,1	-----	-----	9,4	-----	-----	-----	-----	0,5	0,5	-----	9,9	
		(Actions et parts)	(48,9)	(0,1)	(0,4)	-----	-----	(49,4)	(-)	(0,8)	(-)	(...)	(1,2)	(-)	(2,0)		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers															
		Organismes monétaires															
		Fonds des Rentes															
		Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation															
		Organ. d'assur.-vie et accid. de travail, fonds de pension															
		Organismes publics de crédit non monétaires *															
		Secteurs Inter-méd. et alim. (14)															
		(15) = (6) + (7) + (14)															
		(16) = (8) + (12)															
		(17) = (15) - (16)															
	(8)	Argent à très court terme	—	...	—	0,2	1,3	0,7	...	2,0	...	2,2
		Engagements bruts envers l'étranger ...	—	—	—	—	—	—	21,6	—	—	—	—	—	—	—	21,6
		Dépôts en devises des résidents	7,2	—	—	—	—	—	7,2	—	—	—	—	—	—	—	7,2
		Dépôts sur livrets des résidents	15,6	—	—	—	—	—	15,6	—	—	—	—	—	—	—	15,6
		Dépôts à terme des résidents	18,7	—	—	18,8	—	—	—	0,3	...	0,3	...	19,1
		Engagements non rangés ailleurs	—	—	0,2	—	—	—	0,2	8,0	...	—	—	...	8,0	...	8,3
		Obligations (y compris les bons de caisse)	7,6	7,6	—	—	—	—	...	—	...	7,6
		Divers	0,2	...	0,2	0,3	7,5	7,9
		(Actions et parts)	(5,8)	...	(0,2)	(6,0)	(0,5)	(0,1)	...	(0,6)	...	(6,6)
		Total ...	254,6	1,9	2,7	6,8	0,7	266,6	21,8	9,3	...	2,3	1,9	0,4	14,0	7,5	309,9
	(9)	Argent à très court terme	—	...	—	5,8	...	5,8
		Certificats à court terme	—	—	—	5,8	—	—	—	—	—	—	...
		Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...
		Opérations à réméré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,8
		Dotations	—	—	2,8	—	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	0,1
		Divers	—	—	—	—	—	—	—	0,1	0,1
		Total ...	—	...	2,8	2,8	...	5,8	—	5,8	0,1	8,7
	(10)	Dépôts à vue	2,5	0,4	0,4	3,3	—	...	0,4	0,2	0,6	0,3	3,6
		Dépôts sur livrets	104,3	0,6	—	—	—	104,9	—	104,9
		Dépôts à terme	0,6	1,2	1,9	3,7	—	...	0,1	...	0,1	0,1	3,7
		Obligations (y compris les bons de caisse)	8,0	—	—	8,0	—	8,0
		Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	0,4	—	—	—	—	0,4	—	...	—	—	—	...	0,4
		Divers	4,0	...	0,2	4,2	...	0,2	...	0,1	0,3	1,7	6,1
		(Actions et parts)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
		Total ...	119,8	0,6	0,2	1,6	2,3	124,5	...	0,2	...	0,2	0,4	0,2	1,0	1,3	126,7
	(11)	Oblig. accessibles à tout placeur
		Oblig. non accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,1	0,8	0,2	4,3	...	5,4	0,4	6,0
		Réserves de sécurité sociale	16,7	—	—	—	—	16,7	—	—	—	—	—	—	—	—	16,7
		Réserves mathématiques	118,7	—	—	—	—	118,7	—	—	—	—	—	—	—	—	118,7
		Divers	0,2	...	0,6	0,1	0,9	1,7	0,6	...	0,6	0,4	2,7	
		Total ...	135,5	...	0,6	0,1	1,0	137,1	0,1	0,8	...	0,2	4,9	...	6,0	0,8	144,0
	(12)	Dépôts à vue	0,9	0,4	...	1,4	...	—	1,4
		Argent à très court terme	—	...	—	...	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	0,8
		Dépôts sur livrets	3,3	...	—	3,3	3,3
		Dépôts à terme	1,0	0,2	...	2,2	...	3,5	3,5
		Engag. en comptes courants ou d'avances	0,5	0,5	0,5
		Oblig. accessibles à tout placeur	54,6	0,2	0,8	55,6	1,7	5,4	0,3	9,1	12,8	0,2	27,8	...	85,1
		Oblig. non accessibles à tout placeur	0,4	7,8	8,6	...	16,4	18,9
		Divers	2,6	...	10,1	0,2	...	12,9	—	0,2	0,2	3,0	16,0
		(Actions et parts)	(0,7)	(...)	(0,7)	(...)	(...)	(1,4)	(...)	(0,1)	(—)	(...)	(...)	(...)	(0,1)	(...)	(1,6)
		Total ...	62,4	0,3	10,1	3,0	1,3	77,1	1,8	5,5	0,3	17,6	21,4	0,2	45,0	5,4	129,5
	(13)	Total des intermédiaires financiers	572,3	2,7	16,4	11,5	5,2	608,1	23,8	21,6	0,4	20,3	28,7	0,9	71,8	15,1	718,8
	(14)	Inter-méd. et alim. (14)	- 7,1	2,2	1,0	- 1,2	0,1	- 4,9	7,1	7,5	0,4	0,5	0,2	- 0,6	8,0	—	10,3
	(15)	Total des créances	754,3	15,7	54,1	15,5	14,6	854,3	90,4	320,4	9,7	135,9	135,1	133,0	734,1	34,7	1.713,5
	(16)	16. Total des dettes [colonne (15)]	279,6	52,1	405,8	89,6	16,2	843,3	141,1	309,9	8,7	126,7	144,0	129,5	718,8	10,3	1.713,5
	(17)	17. Solde des créances (+) et des dettes (-) [(15) - (16)]	+474,6	-36,3	-351,7	-74,7	- 1,6	+11,0	-50,7	+10,5	+ 1,0	+ 9,1	- 8,9	+ 3,5	+15,3	+24,4	...

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.
 * Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Crédit Communal (pour son activité non monétaire), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour son activité non monétaire), Associations de crédit de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour leur activité non monétaire), Société Nationale du Logement, Institut National de Crédit Agricole, Office Central de Crédit Hypothécaire, Institut de Réescote et de Garantie (pour son activité financée au moyen de ressources non monétaires), Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne (à l'exclusion de sa caisse d'assurance-vie), Fonds du Logement et Fonds des Etudes de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique.

MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1958

(Milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE															
		Secteurs nationaux non financiers							Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements	Total des dettes (15) = (6) + (7) + (13) + (14)
		Entreprises et particuliers	Para-étatiques d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5)	Organismes monétaires		Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires *	Total des intermédiaires financiers (13) = (8) à (12)			
															(1)		
----- données non disponibles																	
... nihil ou inférieur à 50 millions																	
— opération non effectuée																	
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Accept., effets commerciaux et promesses	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,6	- 7,6	-----	+ 1,2	-----	-----	- 6,4	+ 2,3	- 3,5	
		Engag. en comptes courants ou d'avances	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 1,2	-----	+ 0,1	-----	-----	- 1,0	-----	- 1,0	
		Obligations	+ 1,2	-----	-----	-----	-----	+ 1,2	-----	-----	+ 0,3	-----	-----	+ 0,7	-----	+ 1,9	
		Autres emprunts à moyen et long terme	- 1,2	-----	-----	-----	-----	- 1,2	-----	-----	-----	+ 5,6	+ 2,0	+ 5,0	+ 12,6	-----	+ 11,4
		Divers	+ 0,3	-----	+ 0,3	-----	+ 0,2	+ 0,7	-----	-----	-----	+ 0,2	+ 0,7	-----	+ 0,9	-----	+ 1,6
		(Actions et parts)	(+ 4,9)	(...)	(...)	-----	(...)	(+ 4,9)	-----	(- 0,2)	(-)	(+ 0,1)	(+ 0,1)	(-)	(...)	(...)	(+ 4,9)
	Total ...	+ 0,3	-----	+ 0,3	-----	+ 0,2	+ 0,7	+ 0,6	- 8,8	-----	+ 7,4	+ 3,1	+ 5,1	+ 6,8	+ 2,3	+ 10,4	
Secteurs nationaux non financiers	Para-étatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,1	-----	- 0,1	-----	-----	-----	-----	-----	
		Accept., effets commerciaux et promesses	- 0,2	-----	-----	-----	-----	- 0,2	-----	+ 0,1	-----	-----	-----	+ 0,1	-----	- 0,1	
		Engag. en comptes courants ou d'avances	-----	-----	- 0,1	-----	-----	- 0,1	-----	+ 0,1	-----	-----	-----	+ 0,1	-----	-----	
		Oblig. accessibles à tout placeur	- 0,7	-----	-----	-----	-----	- 0,7	+ 1,7	+ 0,4	- 0,1	-----	- 0,3	+ 0,1	+ 0,2	- 0,1	+ 1,2
		Oblig. non accessibles à tout placeur	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,1	-----	+ 0,2	+ 0,1	-----	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,7
		Autres emprunts à moyen et long terme	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,2	-----	-----	-----	+ 0,2	+ 0,2	-----	+ 0,4
Divers	- 0,1	-----	- 0,1	-----	-----	- 0,2	+ 0,1	-----	-----	-----	-----	+ 0,1	- 0,1	+ 0,4	+ 0,2		
(Actions et parts)	(...)	-----	(+ 0,2)	(+ 0,2)	(...)	(+ 0,4)	-----	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,2)	(+ 0,6)		
	Total ...	- 1,0	-----	- 0,2	-----	-----	- 1,1	+ 2,0	+ 0,7	- 0,1	+ 0,2	- 0,2	+ 0,2	+ 0,8	+ 0,7	+ 2,4	
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	+ 0,1	-----	-----	-----	+ 0,1	-----	+ 1,8	-----	+ 0,1	-----	-----	+ 1,9	+ 0,6	+ 2,6	
		Certificats à court terme	-----	+ 0,2	-----	- 0,1	+ 0,1	+ 4,7	+ 3,0	+ 0,1	+ 3,8	-----	+ 3,2	+ 10,0	+ 0,2	+ 15,0	
		Oblig. accessibles à tout placeur	+ 6,9	- 0,1	-----	- 0,1	+ 6,6	- 0,3	+ 3,1	- 0,1	- 0,2	+ 1,8	+ 0,7	+ 5,2	+ 0,4	+ 12,0	
		Oblig. non accessibles à tout placeur	- 2,2	-----	-----	-----	- 2,2	- 0,9	- 1,7	-----	-----	+ 0,1	-----	- 1,6	- 0,3	- 5,1	
		Divers	-----	+ 0,2	-----	-----	- 0,4	- 0,2	- 1,3	-----	-----	+ 0,1	-----	+ 0,1	-----	- 1,4	
		Total ...	+ 4,8	+ 0,2	-----	- 0,2	- 0,4	+ 4,4	+ 3,6	+ 5,0	-----	+ 3,7	+ 1,8	+ 3,9	+ 14,4	+ 0,9	+ 23,2
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	
		Engag. en comptes courants ou d'avances	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,3	-----	-----	-----	-----	- 0,3	-----	- 0,3	
		Oblig. accessibles à tout placeur	+ 0,3	+ 0,1	-----	-----	-----	+ 0,4	-----	+ 0,2	- 0,3	+ 0,1	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,7	+ 1,3	
		Oblig. non accessibles à tout placeur	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,6	+ 0,4	-----	+ 0,9	+ 1,0	
		Autres emprunts à moyen et long terme	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,1	-----	+ 3,0	+ 3,1	+ 3,0	
		Divers	+ 0,1	-----	-----	-----	-----	+ 0,2	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,3	- 0,1
	Total ...	+ 0,4	+ 0,1	-----	-----	+ 0,6	-----	-----	- 0,3	+ 0,8	+ 0,9	+ 3,1	+ 4,5	- 0,1	+ 4,9		
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	- 0,3	-----	-----	-----	- 0,3	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,3	
		Divers	- 0,3	-----	-----	-----	-----	- 0,3	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,1	- 0,4	
		Total ...	- 0,6	-----	-----	-----	-----	- 0,6	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,1	- 0,6	
Secteurs nationaux non financiers	(6) = (1) à (6)	Total des secteurs nationaux non financiers	+ 3,9	+ 0,4	+ 0,2	- 0,2	- 0,2	+ 4,0	+ 6,2	- 3,2	- 0,5	+ 12,1	+ 5,7	+ 12,3	+ 26,4	+ 3,6	+ 40,3
		Etranger (7)	Argent à très court terme (francs belges)	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Accept. et effets commerciaux	-----		-----	+ 0,2	-----	-----	+ 0,2	-----	+ 1,0	-----	-----	-----	+ 1,0	+ 0,1	+ 1,0		
Engag. en comptes courants ou d'avances	-----		-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,2	-----	-----	-----	+ 0,2	-----	+ 0,4		
Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	-----		-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----		
Obligations	+ 3,4		-----	- 0,1	-----	-----	+ 3,3	-----	-----	+ 17,1	-----	-----	+ 17,1	-----	+ 17,1		
Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	-----		-----	+ 0,4	-----	-----	+ 0,4	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,4	
Divers	-----	+ 0,2	+ 0,1	-----	-----	+ 0,3	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,3		
(Actions et parts)	(+ 1,2)	(+ 0,1)	(...)	-----	-----	(+ 1,3)	-----	(-)	(+ 0,1)	(-)	(...)	(+ 0,1)	(-)	(...)	(+ 1,5)		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Intermédiaires financiers																	
Organismes monétaires (8)	Argent à très court terme	—	...	—	...	—	...	—	...	—	...	—	...	—	...	—	...
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dépôts en devises des résidents	- 0,6	—	—	—	—	—	—	- 0,6	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dépôts sur livrets des résidents	+ 0,8	—	—	—	—	—	—	+ 0,8	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dépôts à terme des résidents	+ 1,6	—	—	...	—	—	—	+ 1,6	—	—	+ 0,2	—	—	+ 0,2	—	—
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	+ 0,4	—	—	—	—	+ 0,4	—	—	—	—	—	—	—	—
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 1,7	—	...	—	—	—	—	+ 1,7	—	—	—	—	—	—	—	—
	Divers
	(Actions et parts)	(+ 0,4)	...	(...)	—	—	—	—	(+ 0,4)	(...)	...	(...)	(...)	—	—
	Total ...	+15,1	- 0,1	+ 0,3	+ 1,3	- 0,2	+16,3	+ 2,0	+ 0,7	...	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,3	+ 1,3	+ 0,3	+ 19,9	
	Fonds des Rentes (9)	Argent à très court terme	- 0,1	...	—	...	- 0,5	- 0,6	- 0,1	...	—	- 1,0	- 0,5	...	- 1,5	...	- 2,2
Certificats à court terme		—	—	—	...	—	...	- 0,1	+ 3,6	—	—	—	—	+ 3,6	—	+ 3,4	
Engag. en comptes courants ou d'avances		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Opérations à réméré		—	—	—	—	—	—	—	- 1,2	—	—	—	—	- 1,2	—	- 1,2	
Dotation		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Divers		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total ...	- 0,1	...	—	...	- 0,5	- 0,6	- 0,3	+ 2,3	—	- 1,0	- 0,5	- 0,6	+ 0,3	+ 0,1	- 0,5		
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (10)	Dépôts à vue	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,1	+ 0,9	—	...	—	...	+ 0,6	+ 0,1	+ 0,8	- 0,2	+ 1,5	
	Dépôts sur livrets	+ 9,0	+ 0,1	—	—	—	+ 9,1	—	...	—	...	—	—	—	—	+ 9,1	
	Dépôts à terme	+ 0,1	- 0,2	+ 0,2	+ 0,2	—	...	—	...	+ 0,1	...	+ 0,1	...	+ 0,3	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 1,2	—	—	+ 1,2	—	...	—	...	—	—	—	—	+ 1,2	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	—	—	—	—	...	—	...	—	...	—	—	—	
	Divers	+ 0,3	...	- 0,1	+ 0,2	—	- 0,1	...	- 0,1	+ 0,1	+ 0,2	
	(Actions et parts)	(...)	(...)	(...)	(...)	
Total ...	+10,9	+ 0,1	- 0,1	+ 0,4	+ 0,3	+11,6	+ 0,7	+ 0,1	+ 0,8	- 0,1	+ 12,4		
Organ. d'assur.-vie et soci. de travail, fonds de pension (11)	Oblig. accessibles à tout placeur	+ 0,1	+ 0,1	...	+ 0,1	+ 1,0	...	+ 1,2	+ 0,1	+ 1,4	
	Oblig. non accessibles à tout placeur	—	—	...	—	—	...	—	—	+ 3,3	
	Réserves de sécurité sociale	+ 3,3	—	—	—	—	+ 3,3	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 6,6	
	Réserves mathématiques	+ 6,6	—	—	—	—	+ 6,6	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 6,6	
	Divers	- 0,4	+ 0,1	- 0,3	+ 0,3	
Total ...	+ 9,5	+ 0,1	+ 9,6	+ 0,1	+ 0,1	...	+ 0,1	+ 1,0	...	+ 1,2	+ 0,1	+ 11,0		
Organismes publics de crédit monétaires * (12)	Dépôts à vue	+ 0,1	—	
	Argent à très court terme	—	...	—	+ 0,1	+ 0,6	+ 0,6	...	+ 0,7	
	Dépôts sur livrets	+ 0,4	...	—	+ 0,4	—	...	—	+ 0,4	
	Dépôts à terme	+ 0,5	+ 0,2	...	+ 0,8	—	...	+ 0,1	...	+ 0,1	...	+ 0,8	
	Engag. en comptes courants ou d'avances	—	
	Oblig. accessibles à tout placeur	+ 6,0	- 0,1	+ 5,9	- 0,1	+ 1,8	- 0,2	+ 0,5	+ 2,0	...	+ 4,2	...	+ 10,1	
	Oblig. non accessibles à tout placeur	+ 0,1	+ 0,1	- 0,8	+ 0,2	+ 1,0	- 0,1	+ 1,1	+ 0,7	+ 1,1	
	Divers	+ 0,1	- 0,1	+ 0,6	+ 0,5	
	(Actions et parts)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(-)	(...)	...	(...)	(...)	(...)	(...)	
	Total ...	+ 7,1	...	+ 0,1	+ 7,2	- 0,7	+ 1,8	- 0,2	+ 1,4	+ 3,1	- 0,1	+ 6,0	+ 1,3	+ 13,7	
Total des intermédiaires financiers +42,4 ... + 0,3 + 1,7 - 0,2 +44,2 + 1,1 + 4,9 - 0,2 + 0,7 + 4,5 - 0,3 + 9,6 + 1,6 + 56,5																	
Secteurs indéfinis et alim- entaires (14)	(15) = (7) + (18)	- 0,3	+ 0,1	- 0,1	- 0,3	...	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,1	- 0,3	+ 1,5	+ 1,8	—	+ 1,5	
	Total des créances	+49,7	+ 0,6	+ 0,9	+ 1,6	- 0,5	+52,2	+ 7,2	+20,2	- 0,5	+13,0	+10,1	+13,7	+56,5	+ 5,4	+121,3	
16. Total des dettes [colonne (15)] +10,4 + 2,4 +23,2 + 4,9 - 0,6 +40,3 +23,0 +19,9 - 0,5 +12,4 +11,0 +13,7 +56,5 + 1,5 +121,3																	
17. Solde des créances (+) et des dettes (-) [(15) - (16)] +39,3 - 1,8 -22,3 - 3,3 + 0,1 +11,9 -15,8 + 0,2 ... + 0,6 - 0,9 ... + 4,0 ...																	

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.
* Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Crédit Communal (pour son activité non monétaire), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour son activité non monétaire), Associations de crédit de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour leur activité non monétaire), Société Nationale du Logement, Institut National de Crédit Hypothécaire, Institut de Réescompte et de Garanties (pour son activité financée au moyen de ressources non monétaires), Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne (à l'exclusion de sa caisse d'assurance-vie), Fonds du Logement et Fonds des Etudes de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique.

MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1959

(Milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE														
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements	Total des dettes (15) = (6) + (7) + (13) + (14)
		Entreprises et particuliers	Parastatiques d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5)		Organismes monétaires	Fonds Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires *	Total des intermédiaires financiers (13) = (8) à (12)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)		
		----- données non disponibles														
		... nihil ou inférieur à 50 millions														
		— opération non effectuée														
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Accept., effets commerciaux et promesses Engag. en comptes courants ou d'avances Obligations						- 1,5	+ 2,5		+ 0,1		- 0,5	+ 2,0	- 0,4	+ 0,1
		Autres emprunts à moyen et long terme Divers	+ 0,4	+ 0,4					...	+ 1,6	...	+ 1,6
		(Actions et parts)	- 0,4	- 0,4					...	+ 1,4	...	+ 1,4
			- 0,1	...	+ 0,1	...	- 0,1	...			+ 7,4	+ 1,4	+ 5,7	+ 14,5	...	+ 14,0
			(+ 3,9)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 3,9)			+ 0,2	+ 0,3	...	+ 0,6	...	+ 0,6
											(- 0,1)	(-)	(-)	(- 0,1)	(...)	(+ 3,8)
		Total ...	- 0,1	...	+ 0,1	...	- 0,1	...	- 1,5	+ 4,1	(-)	+ 7,7	+ 3,1	+ 5,2	+ 20,1	- 0,4
Secteurs nationaux non financiers	Parastatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	- 0,2	...	-	+ 0,1	- 0,1	- 0,1	...	- 0,2
		Accept., effets commerciaux et promesses Engag. en comptes courants ou d'avances														
		Oblig. accessibles à tout placeur	+ 2,2	+ 2,2	- 0,1	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,2	...	+ 1,1	+ 3,2
		Oblig. non accessibles à tout placeur	-	+ 0,1	+ 0,1	...	+ 0,2	+ 0,7	...	+ 1,0	+ 0,2	+ 1,2
		Autres emprunts à moyen et long terme Divers	+ 0,1	+ 0,1	- 0,5	+ 0,6	+ 0,6
		(Actions et parts)	(...)		(+ 0,1)	(+ 0,9)	(...)	(+ 1,0)	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 1,0)
		Total ...	+ 2,1	+ 2,0	- 0,6	+ 0,9	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,9	+ 0,6	+ 2,9	+ 0,2
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	+ 0,2	...	-	+ 0,2	...	+ 0,3	...	+ 2,3	+ 2,2	+ 0,2	+ 2,7
		Certificats à court terme	-	+ 1,9	-	+ 0,5	...	+ 2,4	- 3,4	+ 2,2	- 0,9	+ 0,5	+ 2,1	+ 5,8	- 0,2	+ 4,6
		Oblig. accessibles à tout placeur	+ 8,1	+ 0,4	-	+ 0,2	...	+ 8,7	+ 0,1	+ 2,9	+ 0,3	+ 3,6	+ 1,4	+ 9,1	- 0,7	+ 17,3
		Oblig. non accessibles à tout placeur	- 1,7	...	-	- 1,5	- 0,1	- 0,7	- 0,7	+ 0,5	- 1,8
		Divers		+ 0,2	-	...	+ 0,2	+ 0,1	...	+ 0,1	...	+ 0,1	- 0,1	+ 0,1
		Total ...	+ 6,6	+ 2,5	-	+ 0,9	...	+ 10,0	- 3,3	+ 6,8	+ 2,2	+ 2,4	+ 1,9	+ 3,1	+ 16,3	- 0,2
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	-	...	-
		Engag. en comptes courants ou d'avances	- 0,1	+ 0,1	...	+ 0,1	+ 1,0	+ 1,0	...	+ 1,0
		Oblig. accessibles à tout placeur	- 0,1	+ 0,1	...	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,5	+ 0,5	+ 0,9
		Oblig. non accessibles à tout placeur	...	+ 0,5	+ 0,6	+ 0,4	...	+ 1,0	- 0,1	+ 0,8
		Autres emprunts à moyen et long terme Divers	+ 0,1	+ 0,5	+ 3,7	+ 3,7	...	+ 4,2
		Total	+ 0,5	...	+ 0,1	...	+ 0,6	...	+ 0,9	+ 0,1	+ 0,6	+ 0,8	+ 3,7	+ 6,1	+ 0,9
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	+ 0,1	-	-	-	+ 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 0,1
		Divers	+ 0,6	...	+ 0,4	...	+ 1,1	+ 0,1	+ 1,1
		Total ...	+ 0,7	...	+ 0,4	...	+ 1,2	+ 0,1	+ 1,2
		Total des secteurs nationaux non financiers (6) = (1) à (5)	+ 9,3	+ 3,0	+ 0,6	+ 1,0	...	+ 13,8	- 5,4	+ 12,6	+ 2,6	+ 11,0	+ 6,7	+ 12,6	+ 45,5	+ 0,6
Etranger (7)		Argent à très court terme (francs belges)	-	...	-	-
		Accept. et effets commerciaux			+ 0,2	+ 0,2	-	+ 0,4	-	+ 0,2	...	+ 1,0	- 0,1	+ 0,8
		Engag. en comptes courants ou d'avances												+ 0,2
		Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)				- 4,5	-					- 4,5
		Obligations	- 1,0	...	- 0,1	- 1,0	-	+ 0,2	+ 0,7	- 0,1	+ 0,3	+ 0,1		+ 0,1
		Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	-	-	+ 0,5	-	-	+ 0,5	-	+ 1,5	-	-	-	-		+ 2,0
		Divers		...	+ 1,0	+ 0,8	...	+ 1,8	-	...	-	+ 0,1	...	+ 1,5		+ 1,9
	(Actions et parts)	(+ 1,7)	(...)	(...)	(+ 1,7)	(-)	(+ 0,1)	(-)	(...)	(- 0,1)	(-)	(...)	(+ 1,7)	

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers														
		Organismes monétaires														
		Fonds des Rentes														
		Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation														
		Organ. d'assur.-vie et accid. de travail, fonds de pension														
		Organismes publics de crédit non monétaires *														
		Total des intermédiaires financiers														
Secteurs industriels et ajustements																
		Total des créances														
(8)	Monnaie	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1	+ 3,1
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dépôts en devises des résidents	+ 1,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dépôts sur livrets des résidents	+ 2,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dépôts à terme des résidents	+ 1,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	- 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Divers
	(Actions et parts)	(+ 0,5)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)
Total ...	+12,2	+ 0,4	...	+ 0,2	...	+12,7	+ 1,6	- 0,1	...	+ 0,2	+ 0,5	- 0,8	- 0,2	+ 0,7	+14,9	
(9)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	- 0,2	—	—	- 0,2	—	- 0,2	
	Certificats à court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,5	—	—	+ 0,5	—	+ 0,5	
	Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Opérations à réméré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Dotation	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 2,8	—	—	—	+ 2,8	—	
	Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total ...	—	...	—	+ 3,4	—	- 0,2	+ 3,2	...	+ 3,1	
(10)	Dépôts à vue	+ 0,6	- 0,3	+ 0,2	+ 0,5	—	—	—	—	- 0,3	+ 0,1	- 0,2	...	+ 0,3
	Dépôts sur livrets	+11,1	- 0,2	—	—	—	+10,9	—	—	—	—	—	—	—	—	+10,9
	Dépôts à terme	+ 0,2	- 0,5	+ 0,2	- 0,1	—	—	—	—	- 0,6	...	- 0,6	- 0,1	- 0,7
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 0,9	—	—	+ 0,9	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,9
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...
	Divers	+ 0,4	+ 0,4	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,4	+ 0,7
	(Actions et parts)	(+ 0,1)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,1)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,1)
Total ...	+13,2	- 0,2	...	- 0,8	+ 0,4	+12,6	- 0,8	+ 0,1	- 0,8	+ 0,3	+12,1	
(11)	Oblig. accessibles à tout placeur
	Oblig. non accessibles à tout placeur	+ 0,4	...	- 0,1	+ 0,7	...	+ 1,1	+ 0,2
	Réserves de sécurité sociale	+ 0,8	—	—	—	—	+ 0,8	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,8
	Réserves mathématiques	+ 9,6	—	—	—	—	+ 9,6	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 9,6
	Divers	+ 0,1	- 0,1	...	- 0,1	+ 0,1	+ 0,1
Total ...	+10,4	+10,5	...	+ 0,4	...	- 0,1	+ 0,6	...	+ 1,0	+ 0,3	+11,8	
(12)	Dépôts à vue	+ 0,1	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,1
	Argent à très court terme	—	...	—	...	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,3	- 0,2	+ 0,1
	Dépôts sur livrets	+ 0,7	...	—	+ 0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,7
	Dépôts à terme	+ 0,1	- 0,2	...	- 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	- 0,1
	Engag. en comptes courants ou d'avances
	Oblig. accessibles à tout placeur	+ 7,9	- 0,1	- 0,1	+ 7,7	...	+ 0,8	...	+ 0,7	- 0,1	+ 0,1	+ 1,5	...	+ 9,3
	Oblig. non accessibles à tout placeur	- 0,2	- 0,2	- 0,1	+ 0,4	+ 1,4	...	+ 1,7	+ 0,2	+ 1,7
	Divers	+ 0,2	...	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,6	+ 0,9
(Actions et parts)	(+ 0,5)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,5)	(...)	(+ 0,1)	(-)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,1)	(...)	(+ 0,6)	
Total ...	+ 9,0	...	+ 0,1	- 0,2	- 0,2	+ 8,7	- 0,1	+ 0,8	...	+ 1,3	+ 1,3	+ 0,1	+ 3,5	+ 0,6	+12,7	
(18) = (8) à (12)	Total des intermédiaires financiers	+44,8	+ 0,2	+ 0,1	- 0,9	+ 0,2	+44,5	+ 1,4	+ 4,5	...	+ 1,2	+ 1,7	- 0,6	+ 6,7	+ 1,9	+54,5
(15) = (6) + (7) + (13) + (14)	Secteurs industriels et ajustements	- 1,3	+ 0,6	+ 0,5	- 0,5	+ 0,1	- 0,6	+ 1,3	+ 1,1	- 0,1	+ 0,5	- 0,2	+ 0,2	+ 1,6	—	+ 2,2
	Total des créances	+51,8	+ 3,7	+ 2,9	+ 0,4	+ 0,3	+59,1	- 2,7	+15,8	+ 3,1	+12,8	+ 8,5	+12,7	+53,0	+ 2,4	+111,7
16.	Total des dettes [colonne (15)]	+18,1	+ 4,6	+22,8	+ 7,7	+ 1,2	+54,4	+ 0,5	+14,9	+ 3,1	+12,1	+11,8	+12,7	+54,5	+ 2,2	+111,7
17.	Solde des créances (+) et des dettes (-) [(15)-(16)]	+33,7	- 0,8	-19,9	- 7,3	- 0,9	+ 4,6	- 3,2	+ 0,9	...	+ 0,7	- 3,3	...	- 1,6	+ 0,1	...

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

* Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Crédit Communal (pour son activité non monétaire), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour son activité non monétaire), Associations de crédit de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour leur activité non monétaire), Société Nationale du Logement, Institut National de Crédit Agricole, Office Central de Crédit Hypothécaire, Institut de Réescote et de Garantie (pour son activité financée au moyen de ressources non monétaires), Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne (à l'exclusion de sa caisse d'assurance-vie), Fonds du Logement et Fonds des Etudes de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique.

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

	Intermédiaires financiers															
Organismes monétaires (8)	Monnaie	+ 2,9
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépôts en devises des résidents	+ 2,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépôts sur livrets des résidents	+ 0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépôts à terme des résidents	+ 3,3	—	—
Engagements non rangés ailleurs	—	—	— 0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers	—
(Actions et parts)	(+ 0,5)	—	(...)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total ...	+11,7	...	— 0,1	— 0,6	...	+10,9	+ 7,3	+ 0,2	...	+ 0,7	— 0,1	+ 0,2	+ 1,1	+ 0,1	+ 19,3	
Fonds des Rentes (9)	Argent à très court terme	—
	Certificats à court terme	—	—	—
	Engag. en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Opérations à réméré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dotation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	+ 1,2	—	— 0,1	+ 1,1	...	+ 1,2	
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (10)	Dépôts à vue	— 0,2	— 0,3	— 0,6	—	...	—	...	— 0,1	— 0,1	— 0,2	...	— 0,8
	Dépôts sur livrets	+ 7,0	...	—	+ 7,0	—	...	—	+ 7,0
	Dépôts à terme	+ 0,1	+ 0,2	— 0,1	+ 0,1	—	...	—	...	— 0,2	...	— 0,2	...	+ 0,1
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 1,0	+ 1,0	—	...	—	...	—	...	—	...	+ 1,0
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	...	—	—	—	—	...	—	—	—	—	—	—	—
	Divers	+ 0,4	...	+ 0,2	+ 0,6	—	— 0,1	— 0,1	+ 0,3	+ 0,9
(Actions et parts)	(+ 0,2)	—	—	—	—	(+ 0,2)	—	—	—	—	—	—	—	—	(+ 0,2)	
Total ...	+ 8,2	...	+ 0,2	+ 0,2	— 0,4	+ 8,1	...	— 0,1	...	— 0,1	— 0,3	— 0,1	— 0,5	+ 0,3	+ 7,9	
Organ. d'assur.-vie et accid. de travail, fonds de pension (11)	Oblig. accessibles à tout placeur
	Oblig. non accessibles à tout placeur
	Réserves de sécurité sociale	+ 0,5	—	—	—	—	+ 0,5	—	+ 0,3	—	+ 0,2	+ 0,8	...	+ 1,4	+ 0,1	+ 1,5
	Réserves mathématiques	+ 9,5	—	—	—	—	+ 9,5	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 9,5
	Divers	+ 0,1	...	+ 0,1	—	— 0,3	...	— 0,3	+ 0,1	— 0,1
Total ...	+10,0	+ 0,1	...	+10,1	...	+ 0,3	...	+ 0,2	+ 0,5	...	+ 1,0	+ 0,2	+ 11,4	
Organismes publics de crédit non monétaires* (12)	Dépôts à vue	+ 0,1	+ 0,1	—	...	—	+ 0,1
	Argent à très court terme	—	...	—	—	+ 0,1	+ 0,1	...	— 0,8	— 0,8	+ 0,3	— 0,4
	Dépôts sur livrets	+ 0,3	...	—	+ 0,3	—	—	—	+ 0,3
	Dépôts à terme	+ 0,3	+ 0,2	...	+ 0,4	...	+ 0,8	—	—	—	...	— 0,1	...	— 0,1	...	+ 0,8
	Engag. en comptes courants ou d'avances	—	+ 0,2	+ 0,2	...	+ 0,2
	Oblig. accessibles à tout placeur	+ 8,4	+ 8,4	...	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,6	+ 1,2	— 0,3	+ 1,9	...	+ 10,3
	Oblig. non accessibles à tout placeur	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,3	+ 1,1	...	+ 1,4	— 0,1	+ 1,6
	Divers	+ 0,9	+ 0,9	—	—	—	+ 0,5	+ 1,5
(Actions et parts)	(+ 0,1)	(...)	(+ 0,2)	(...)	(...)	(+ 0,2)	(...)	(...)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,2)	
Total ...	+ 9,9	+ 0,2	...	+ 0,4	+ 0,2	+10,7	...	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,3	+ 2,2	— 0,3	+ 2,7	+ 0,8	+ 14,2	
Secteurs indéterminés et ajustements (14)	Total des intermédiaires financiers (13) = (8) à (12)	+39,8	+ 0,1	+ 0,1	...	— 0,2	+39,8	+ 7,4	+ 2,0	+ 0,1	+ 1,1	+ 2,3	— 0,1	+ 5,4	+ 1,4	+ 54,0
	Total des créances (15) = (7) + (13) + (14)	— 1,8	— 0,3	— 0,5	+ 0,4	— 0,2	— 2,4	+ 1,8	— 0,6	— 0,2	+ 0,2	+ 0,3	— 1,3	— 1,6	...	— 2,2
Total des dettes (15)		+44,9	— 0,4	+ 3,2	— 2,3	+ 1,2	+46,6	+15,5	+21,1	+ 1,2	+ 8,8	+11,3	+14,9	+57,3	+ 0,1	+119,5
16. Total des dettes [colonne (15)]		+26,8	+ 0,3	+21,7	+ 3,9	+ 2,2	+54,9	+12,8	+19,3	+ 1,2	+ 7,9	+11,4	+14,2	+54,0	— 2,2	+119,5
17. Solde des créances (+) et des dettes (−) [(15) − (16)]		+18,1	— 0,7	−18,5	− 6,3	− 1,0	− 8,3	+ 2,7	+ 1,8	...	+ 0,9	− 0,1	+ 0,8	+ 3,3	+ 2,3	...

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.
 * Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Crédit Communal (pour son activité non monétaire), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour son activité non monétaire), Associations de crédit de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (pour leur activité non monétaire), Société Nationale du Logement, Institut National de Crédit Agricole, Office Central de Crédit Hypothécaire, Institut de Réecompte et de Garantie (pour son activité financée au moyen de ressources non monétaires), Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne (à l'exclusion de sa caisse d'assurance-vie), Fonds du Logement et Fonds des Etudes de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique.

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de janvier 1963. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

3. INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

Le marché belge des obligations en 1962. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XVIII, n° 2, 12 janvier 1963, pp. 9-13.*)

VAN LERBERGHE E., Genèse du crédit communal. (*Bruzelles, 1962, 274 p.*)

4. FINANCES PUBLIQUES

BEAUPAIN L. & VANDER ELST M., Régime fiscal des revenus d'actions et obligations au porteur. (*Epargner et Investir, Bruxelles, n° 109, janvier 1963, pp. 24-30.*)

La réforme fiscale. (*Bulletin de la Banque Commerciale de Liège, Liège, IV, n° 1, janvier-février 1963, pp. 1-6.*)

SEGERS A., La réforme fiscale. (*Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, XVII, n° 63, janvier 1963, pp. 16-20.*)

WILMART J., Commentaire des dispositions de la loi du 20 novembre 1962 portant réforme des impôts sur les revenus, relatives à l'imposition des sociétés. (*Journal pratique de Droit fiscal et financier, Bruxelles, XXXVI, n° 10-11, octobre-novembre 1962, pp. 289-373.*)

5. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS — CONSOMMATION

DE STAERCKE R., Le rôle de l'épargne dans la vie économique belge. (*Epargner et Investir, Bruxelles, n° 109, janvier 1963, pp. 17-23.*)

FRANK M., L'évolution des revenus en Belgique de 1948 à 1960. (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 16, octobre 1962, pp. 483-523.*)

Les bénéfices des sociétés anonymes au second semestre de 1962. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles, II, n° 13, février 1963, pp. 1-4.*)

6. DEMOGRAPHIE

Demografische politiek en werkgelegenheidsbeleid. (*E.R.V.-Mededelingen, Bruxelles, IX, n° 4, 1962, pp. 7-15.*)

8. EMPLOI ET CHOMAGE

Pour une politique de l'emploi. Rapport sur les constatations et suggestions dégagées des études sur le chômage et l'expansion. (*Office belge pour l'Accroissement de la Productivité, Bruxelles, février 1963, 83 p.*)

VANBELLE C., De actieve bevolking en de tewerkstelling in de provincie Henegouwen in 1965 en 1970. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, XXXVIII, n° 2, 31 janvier 1963, pp. 3.445-3.455.*)

VERSCHUEREN A., L'année sociale. (*Industrie, Bruxelles, XVII, n° 1, janvier 1963, pp. 79-82.*)

9. SECURITE SOCIALE

L'incidence des charges sociales sur les rémunérations en 1963. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVIII, n° 3, 20 janvier 1963, pp. 282-293.*)

10. SITUATION ECONOMIQUE — POLITIQUE ECONOMIQUE

GINSBURGH V., Prévision d'évolution des principaux coefficients techniques de l'économie belge. (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 16, octobre 1962, pp. 525-542.*)

KIRSCHEN E., Croissance et programmation économique en Belgique. (*Socialisme, Bruxelles, X, n° 55, janvier 1963, pp. 64-74.*)

La situation économique de la Belgique. 4^e trimestre 1962. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XVIII, n° 4, 26 janvier 1963, pp. 29-36.*)

La situation économique des régions linguistiques. (*Les Dossiers de l'Action Sociale Catholique, Bruxelles, XL, n° 1, 15 janvier 1963, pp. 1-14.*)

L'économie de la région verviétoise. (*Conseil Economique Wallon, Liège, 1963, 358 p.*)

Veut-on maintenir le plein emploi et l'expansion ? (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVIII, n° 3, 20 janvier 1963, supplément, 24 p.*)

11. INDUSTRIE — AGRICULTURE — PECHE

DE BRUYNE J.-P., Le pétrole et le gaz naturel dans le Benelux. (*Reflets et Perspectives de la Vie économique, Bruxelles, II, n° 1, janvier 1963, pp. 17-28.*)

HEGER C., Le problème de la revalorisation économique de l'agriculture. (*Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion, Liège, LXI, n° 203, novembre-décembre 1962, pp. 631-636.*)

KAHN B., Les perspectives de la branche « construction ». (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 16, octobre 1962, pp. 573-610.*)

L'industrie pétrolière en Belgique. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVIII, n° 5, 10 février 1963, supplément, 8 p.*)

MOSSOUX P.-M., La charte de la paysannerie belge. (*Socialisme, Bruxelles, X, n° 55, janvier 1963, pp. 75-107.*)

Note de la F.I.B. sur le projet de loi tendant à promouvoir la rentabilité de l'agriculture et son équivalence avec les autres secteurs de l'économie. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVIII, n° 5, 10 février 1963, pp. IV-VII.*)

VANHERBRUGGEN C., Econometrische behandeling van het energieverbruik op korte termijn met een cyclische conjunctuurhypothese. (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 16, octobre 1962, pp. 543-562.*)

12. TRANSPORTS

KEMPENEERS A., De Belgische waterwegenproblemen na de tweede wereldoorlog. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, XXXVIII, n° 2, 31 janvier 1963, pp. 3427-3437.*)

Le port de Bruxelles et le canal maritime. (*Echos des Communications, Bruxelles, n° 4, 1962, pp. 241-288.*)

Prévisions en matière de transport de marchandises en Belgique en 1970. (*Echos des Communications, Bruxelles, n° 4, 1962, pp. 289-350.*)

13. COMMERCE INTERIEUR

BEHAEGEL M., En marge d'un avant-projet de loi : Raisons d'une police de la concurrence. (*Documents-C.E.P.E.S.S., Bruxelles, I, n° 5, 1962, pp. 95-108.*)

BEHAEGEL M., Le prix imposé, bouc émissaire de la distribution ? (*Documents-C.E.P.E.S.S., Bruxelles, I, n° 5, 1962, pp. 82-94.*)

DE MEYER H., Les formes intégrées de distribution : Part de marché et évolution technique. (*Documents-C.E.P.E.S.S., Bruxelles, I, n° 5, 1962, pp. 37-55.*)

DENEFFE P., Situation de la petite entreprise de distribution dans l'économie du secteur. (*Documents-C.E.P.E.S.S., Bruxelles, I, n° 5, 1962, pp. 17-35.*)

GEETS C., Une politique positive en matière de distribution d'articles de marque. (*Documents-C.E.P.E.S.S., Bruxelles, I, n° 5, 1962, pp. 66-81.*)

NEIRYNCK M., Le consommateur « souverain ». (*Documents-C.E.P.E.S.S., Bruxelles, I, n° 5, 1962, pp. 109-121.*)

RAEYMAEKERS J., La place de la distribution dans l'économie. (*Documents-C.E.P.E.S.S., Bruxelles, I, n° 5, 1962, pp. 6-16.*)

VANDEPUTTE G., Distribution et politique gouvernementale. (*Documents-C.E.P.E.S.S., Bruxelles, I, n° 5, 1962, pp. 130-202.*)

VAN ROMPUY V., Programmation du secteur distribution. (*Documents-C.E.P.E.S.S., Bruxelles, I, n° 5, 1962, pp. 122-129.*)

VERHAEGEN G., Une forme juridique appropriée à l'évolution des entreprises de distribution. (*Documents-C.E.P.E.S.S., Bruxelles, I, n° 5, 1962, pp. 56-65.*)

14. COMMERCE EXTERIEUR — BALANCE DES PAIEMENTS

AUSMAN L., What B.L.E.U. Buys and Sells. (*Foreign Trade, Ottawa, CXIX, n° 1, 12 janvier 1963, pp. 5-8.*)

VAN RYCKEGHEM W., De prijselasticiteit van de Belgische invoer. (*Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 16, octobre 1962, pp. 563-572.*)

15. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

Defending the Dollar. (*Business Review of the Federal Reserve Bank of Philadelphia, Philadelphia, décembre 1962, pp. 10-18.*)

EMMINGER O., Bemerkungen zur internationalen Währungsdiskussion. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Francfort-sur-le-Main, XVI, n° 1, 1 janvier 1963, pp. 16-20.*)

HOST-MADSEN P., Measurements of Imbalance in World Payments, 1947-58. (*International Monetary Fund Staff Papers, Washington, IX, n° 3, novembre 1962, pp. 343-365.*)

KOEN W., Het dollarprobleem; de Amerikaanse betalingsbalanstekorten na 1957. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XLVIII, n° 2.371, 16 janvier 1963, pp. 57-59.*)

LOFTUS M., The International Monetary Fund, 1959-1962 : A Selected Bibliography. (*International Monetary Fund Staff Papers, Washington, IX, n° 3, novembre 1962, pp. 449-489.*)

16. INTEGRATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

BASYN J., Die Zukunft des Mittelstandskredits im Gemeinsamen Markt. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Francfort-sur-le-Main, XVI, n° 1, 1 janvier 1963, pp. 34-35.*)

BERTRAND F., Economische aspecten van de verkeerseconomie in de Gemeenschappelijke Markt. (*E.R.V.-Mededelingen, Bruxelles, IX, n° 4, 1962, pp. 17-30.*)

BUTSCHKAU F., Keine Beschleunigung im Währungs- und Kreditbereich. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Francfort-sur-le-Main, XVI, n° 1, 1 janvier 1963, pp. 20-23.*)

CLAVAUX F., De E.E.G. als katalysator van de internationale handel (II). (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XLVIII, n° 2.371, 16 janvier 1963, pp. 54-56.*)

FRANK I., The European Common Market. An Analysis of Commercial Policy. (*Praeger F., New-York, 1962, 324 p.*)

Freiherr von FALKENHAUSEN G., Probleme einer europäischen Währungspolitik. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Francfort-sur-le-Main, XVI, n° 1, 1 janvier 1963, pp. 15-16.*)

FROWNEN S., London und das europäische Bankwesen. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Francfort-sur-le-Main, XVI, n° 1, 1 janvier 1963, pp. 35-38.*)

HEINZ G., L'association entre le Marché commun européen et les Etats africains et malgache associés. (*Etudes congolaises, Bruxelles, IV, n° 1, janvier 1963, pp. 1-11.*)

HOLTROP M., Monetaire problematiek in Benelux en E.E.G. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, XVI, n° 5, décembre 1962, pp. 281-302.*)

- KARSTEN C., E.W.G.-Perspektiven des Bankwesens. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Frankfurt-sur-le-Main, XVI, n° 1, 1 janvier 1963, pp. 33-34.*)
- KRUL N., Zwitserland en de E.E.G. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XLVIII, n° 2.370, 9 janvier 1963, pp. 29-32.*)
- Les bourses de la C.E.E. en 1962. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XVIII, n° 5, 2 février 1963, pp. 41-44.*)
- Le Marché commun et les territoires associés d'outre-mer. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles, II, n° 13, février 1963, pp. 11-13.*)
- La monnaie européenne est-elle une utopie ou la réalité de demain ? (*Revue du Marché commun, Paris, n° 53, décembre 1962, pp. 457-462.*)
- Le Royaume-Uni et le Marché commun. (*Bulletin d'Information économique, Paris, n° 99, décembre 1962, pp. 1-26.*)
- MAZRUI A., African Attitudes to the European Economic Community. (*International Affairs, Londres, XXXVIII, n° 1, janvier 1963, pp. 24-36.*)
- Memorandum de la Commission sur le programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape. (*Communauté Economique Européenne, Bruxelles, 24 octobre 1962, 107 p.*)
- NYSTROM J. & MALOF P., The Common Market : The European Community in Action. (*Van Nostrand, Princeton, 1962, 134 p.*)
- PINE P., De komende activiteiten van de Europese Economische Gemeenschap. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, XXXVIII, n° 1, 15 janvier 1963, pp. 3.297-3.301.*)
- REY J., L'élargissement de la Communauté Economique Européenne. (*Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion, Liège, LXI, n° 203, novembre-décembre 1962, pp. 710-729.*)
- von der GROEBEN H., Der erste Schritt zur Harmonisierung. (*Der Volkswirt, Frankfurt-sur-le-Main, XVII, n° 3, 18 janvier 1963, pp. 96-98.*)
- WAUTERS L., Geld en kapitaal in de Europese Economische Gemeenschap. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, XVI, n° 5, décembre 1962, pp. 321-331.*)
- WELTER N., Wachstumsprobleme der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft. Die Bedeutung des Beitritts und der Assoziation weiterer europäischer Länder zur E.W.G. (*Europa Union, Dusseldorf, 1962, 48 p.*)
- WILLS R., Le Traité de Rome et le problème du Commonwealth. (*Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion, Liège, LXI, n° 203, novembre-décembre 1962, pp. 730-733.*)

17. DIVERS

- BLANPAIN R., La liberté syndicale en Belgique. (*Uystpruyst, Louvain, 84 p.*)
-

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

1. — *Economie générale*
2. — *Monnaie, crédit et banque*
3. — *Finances publiques*
4. — *Agriculture*
5. — *Industrie*
6. — *Travail*
7. — *Commerce intérieur*
8. — *Commerce extérieur*
9. — *Transports*
10. — *Prix et salaires*
11. — *Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers*

2. — MONNAIE, CREDIT ET BANQUE

Caisse Nationale de Crédit Professionnel

Fonds de garantie. Relèvement du fond des engagements (*Moniteur du 11 janvier 1963, p. 303*).

Par arrêté royal du 18 décembre 1962 le montant de un milliard cinq cents millions de francs, fixé par l'article 5 de la loi du 14 février 1962 modifiant le statut de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et relevant la limite d'engagement du Fonds de garantie créé au sein de cette caisse, est porté, par libération d'une première tranche de cinq cents millions de francs, à deux milliards de francs.

Arrêté ministériel du 31 décembre 1962

portant approbation de l'arrêté de la Commission bancaire modifiant le règlement sur les coefficients bancaires et abrogeant les dispositions transitoires de son arrêté du 21 décembre 1961 (*Moniteur du 12 janvier 1963, p. 384*). *Erratum* (*Moniteur du 25 janvier 1963, p. 802*).

Arrêté

de la Commission bancaire modifiant le règlement sur les coefficients bancaires et abrogeant les dispositions transitoires de son arrêté du 21 décembre 1961 (*Moniteur du 12 janvier 1963, p. 384*).

La Commission bancaire,

Vu l'article 11, § 1^{er}, de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935, sur le contrôle des banques et le régime des émissions

de titres et valeurs, modifié par l'article 8 de l'arrêté royal n° 67 du 30 novembre 1939 ;

Vu le règlement sur les coefficients bancaires pris le 11 octobre 1949 en exécution dudit article 11, § 1^{er}, règlement amendé par arrêté du 9 novembre 1957 et du 21 décembre 1961 ;

Vu l'arrêté susvisé de la Commission bancaire du 21 décembre 1961 abrogeant, sous le bénéfice de mesures transitoires, les dispositions du règlement sur les coefficients bancaires relatives à la trésorerie et à la couverture ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 1962 relatif à l'émission d'un emprunt dénommé « emprunt spécial de conversion de 1962 » destiné à être offert en souscription aux banques par conversion des certificats de trésorerie de la tranche A de l'emprunt spécial créé en vertu de l'arrêté ministériel du 9 novembre 1957, modifié par un arrêté en date du 8 avril 1960 ;

Considérant que les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de la Commission bancaire du 21 décembre 1961 relatives au maintien dans les couvertures bancaires des certificats de la tranche A susvisée sont devenues sans objet par la conversion effective de ceux-ci opérée en application de l'arrêté royal précité du 20 décembre 1962 ;

Considérant que les mesures de réforme du marché monétaire dans le cadre desquelles s'insérait l'arrêté de la Commission bancaire du 21 décembre 1961 ont atteint leurs objectifs ; qu'il n'apparaît plus nécessaire, dès lors, sans préjudice des mesures qui pourront s'imposer sur le terrain de l'équilibre des structures individuelles, de maintenir la disposition transitoire et de discipline générale aux termes de laquelle les banques restaient tenues de garder un volume minimum de placements réglementaires,

Arrête :

Article 1^{er}. — Sont abrogés l'article 1^{er}, alinéa 3, l'article 2, §§ 1^{er}, 2 et 3, et les articles 7 et 8 du règlement sur les coefficients bancaires, les articles 4 et 5 de l'arrêté précité du 21 décembre 1961 et les dérogations générales n° 6 du 1^{er} février 1955 et n° 10 du 15 avril 1959.

Art. 2. — Le règlement amendé est coordonné dans la teneur et sous le titre qui suivent :

Règlement du 31 décembre 1962
sur le coefficient de solvabilité.

Article 1^{er}. — Les banques sont réparties en quatre catégories, dénommées respectivement « banques régionales », « banques de moyenne circulation », « banque de grande circulation » et « banques spécialisées ».

La Commission bancaire décide de la catégorie à laquelle chaque banque est rattachée; sa décision vaut jusqu'à nouvel avis.

Art. 2. — Pour l'application du présent règlement et en se référant aux mesures d'exécution du deuxième alinéa de l'article 12 de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935, il faut

entendre par « moyens propres », le capital, les réserves et le bénéfice reporté.

Art. 3. — Rapporté au total du passif exigible tel qu'il est exprimé au bilan annuel visé à l'article 12 de l'arrêté royal n° 185 précité, l'ensemble des moyens propres d'une banque doit, de deux en deux ans, demeurer supérieur ou égal au coefficient indiqué en pour cent ci-après :

Banques régionales	10
Banques de moyenne circulation	7
Banques de grande circulation	5
Banques spécialisées	10

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1963.

Bruxelles, le 31 décembre 1962.

Le président,
E.-G. de Barys.

3. — FINANCES PUBLIQUES

Annexe

à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1962 relatif aux pré-comptes professionnels et à la conversion en rente des capitaux, allocations et valeurs de rachat. Erratum (Moniteur du 31 janvier 1963, p. 935).

Annexe 1

aux commentaires administratifs relatifs au nouveau régime de taxation à la source des revenus et produits de capitaux et biens immobiliers (Moniteur du 10 janvier 1963, p. 283).

Annexe 1

aux commentaires administratifs des dispositions légales et réglementaires relatives au complément de précompte mobilier (Moniteur du 10 janvier 1963, p. 285).

Annexes 2 à 4

aux commentaires administratifs relatifs au nouveau régime de taxation à la source des revenus et produits de capitaux et biens mobiliers et annexes II à VIII aux commentaires administratifs des dispositions légales et réglementaires relatives au complément de précompte mobilier (Moniteur du 11 janvier 1963, p. 307).

Arrêté royal du 30 novembre 1962

relatif à l'impôt des personnes physiques dû par les contribuables dont le revenu imposable n'excède pas 160.000 francs. Erratum (Moniteur du 31 janvier 1963, p. 935).

Loi du 10 décembre 1962

modifiant le régime d'accise du tabac (Moniteur du 5 janvier 1963, p. 70).

Arrêté royal du 18 décembre 1962

autorisant la société coopérative « Fonds du Logement de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique » à contracter, sous la garantie de l'Etat, un vingt et unième emprunt, de 50 millions de francs (Moniteur du 1^{er} janvier 1963, p. 6).

Article 1^{er}. — La garantie de l'Etat est attachée au vingt et unième emprunt, de cinquante millions de francs, à contracter par la société coopérative « Fonds du Logement de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique ».

Art. 2. —

Le service des intérêts de l'emprunt est assuré par le Fonds National du Logement.

Art. 4. — A titre de quote-part dans les charges d'intérêt, le Fonds du Logement de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique interviendra dans le taux d'intérêt de l'emprunt à concurrence de 2 p.c.

Cette quote-part sera versée au Trésor, au profit du Fonds National du Logement.

Arrêté royal du 19 décembre 1962

fixant les charges d'intérêt et d'amortissement à supporter par la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne sur les tranches de ses emprunts à lever durant l'année 1963 (Moniteur du 10 janvier 1963, p. 241).

Article 1^{er}. — Sur les tranches de ses emprunts à lever durant l'année 1963, le taux de l'intérêt simple à supporter par la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne est fixé à 3 p.c. l'an et ce, dès la levée des fonds.

A partir du 1^{er} janvier 1964, la Société supportera une annuité comprenant l'intérêt ci-dessus et l'amortissement en trente ans.

Arrêté royal du 19 décembre 1962

fixant les charges d'intérêt et d'amortissement à supporter par la Société Nationale du Logement sur les tranches de ses emprunts à lever durant l'année 1963 (Moniteur du 10 janvier 1963, p. 241).

Article 1^{er}. — Sur les tranches de ses emprunts à lever durant l'année 1963, le taux de l'intérêt simple à supporter par la Société Nationale du Logement est fixé à 1,50 p.c. l'an et ce dès la levée des fonds.

Arrêté royal du 19 décembre 1962

relatif à l'imputation d'un précompte mobilier fictif et à la prévention de la double imposition (Moniteur du 11 janvier 1963, p. 303).

Loi du 19 décembre 1962

contenant le budget des Services du Premier Ministre pour l'exercice 1963 (Moniteur du 22 janvier 1963, p. 607).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1963 afférentes au budget des Services du Premier Ministre (...) des crédits s'élevant à la somme de 214.473.000 francs.

Loi du 21 décembre 1962

contenant le budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1963 (Moniteur du 9 janvier 1963, p. 175).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1963 afférentes à la Gendarmerie (...) des crédits s'élevant à la somme de 1.661.220.000 francs.

Art. 3. — Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 115.000.000 francs (...).

Loi du 21 décembre 1962

autorisant la Société Nationale des Chemins de fer belges à émettre des emprunts (Moniteur du 10 janvier 1963, p. 239).

Article 1^{er}. — La Société Nationale des Chemins de fer belges est autorisée à émettre en Belgique ou à l'étranger, en monnaies belge ou étrangères, un ou plusieurs emprunts pour un montant effectif de 1.031.800.000 francs, destinés à couvrir des dépenses de premier établissement.

Le Roi est autorisé à attacher la garantie de l'Etat au paiement des intérêts et au remboursement du capital de ces emprunts.

Arrêté royal du 24 décembre 1962

relatif à un emprunt de 400 millions de francs à émettre par la Caisse Nationale des Pensions de Retraite et de Survie (Moniteur du 1^{er} janvier 1963, p. 7).

Article 1^{er}. — La Caisse Nationale des Pensions de Retraite et de Survie est autorisée à contracter, auprès de la Caisse nationale des vacances annuelles, un emprunt à cinq ans d'un montant nominal de quatre cents millions de francs, aux conditions déterminées ci-après.

Art. 2. — L'emprunt, émis au pair, portera intérêt au taux de 4,60 p.c. l'an, payable à terme échu le 7 janvier des années 1964 à 1968.

Art. 3. — Cet emprunt est remboursable au pair de sa valeur nominale le 7 janvier 1968.

Art. 7. — Le paiement des intérêts et le remboursement des bons de caisse, tant provisoires que définitifs, sont garantis par l'Etat.

Art. 8. — Les intérêts sont exonérés de toutes taxes et de tous impôts, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Arrêté royal du 27 décembre 1962

déterminant, en matière d'impôt des personnes physiques, d'impôt des sociétés, d'impôt des personnes morales, d'impôt des non-résidents, de précomptes et de compléments de précomptes, la période imposable et les revenus qui s'y rapportent (Moniteur du 11 janvier 1963, p. 305).

Loi du 27 décembre 1962

contenant le budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1963 (Moniteur du 25 janvier 1963, p. 791).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1963 afférentes au Ministère des Finances (...) des crédits s'élevant à 5.718.631.000 francs.

Loi du 4 janvier 1963

approuvant l'adhésion du Gouvernement belge à la décision du conseil d'administration du Fonds Monétaire International en date du 5 janvier 1962. Annexe - International Monetary Fund - Decision of Executive Directors on General Arrangements to Borrow (Moniteur du 18 janvier 1963, p. 534). Erratum (Moniteur du 22 janvier 1963, p. 615).

Article 1^{er}. — L'accord en date du 5 juillet 1962 intervenu entre le Gouvernement belge et le Fonds Monétaire International, conformément à la décision du conseil d'administration du Fonds du 5 janvier 1962 (...) tendant au

renforcement des ressources de cet organisme et comportant l'adhésion de la Belgique à cette décision, est approuvé et sortira son plein et entier effet.

Art. 2. — Le Ministre des Finances est autorisé à créer et à négocier des bons du Trésor spéciaux à concurrence du montant des prêts qui seront consentis par la Belgique au Fonds Monétaire International dans le cadre de la décision du conseil d'administration du Fonds en date du 5 janvier 1962. Il peut y attacher toutes exonérations fiscales.

Les conditions de taux et d'échéance de ces bons seront arrêtées de commun accord entre le Ministre des Finances et les acquéreurs de ces bons.

Loi du 4 janvier 1963

contenant le budget du Ministère de la Prévoyance Sociale pour l'exercice 1963 (Moniteur du 30 janvier 1963, p. 898).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1963 afférentes au Ministère de la Prévoyance Sociale (...) des crédits s'élevant à la somme de 7.411.181.000 francs.

.....

Arrêté ministériel du 14 janvier 1963

relatif aux contingents tarifaires (Moniteur du 17 janvier 1963, p. 489).

Arrêté royal du 18 janvier 1963

réglant, pour l'exercice 1962, la répartition de la tranche du Fonds des Communes visée à l'article 16, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois et arrêtés coordonnés concernant les finances provinciales et communales (Moniteur du 29 janvier 1963, p. 878).

Arrêté ministériel du 24 janvier 1963

déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 30 janvier 1963, p. 908).

Arrêté royal du 30 janvier 1963

modifiant l'arrêté royal du 2 décembre 1962 relatif au précompte mobilier (Moniteur du 31 janvier 1963, p. 934).

4. — AGRICULTURE

Avis

relatif à la composition de la farine de froment (Moniteur du 11 janvier 1963, p. 339).

Arrêté ministériel du 28 décembre 1962

relatif à l'octroi d'une subvention destinée à compenser la hausse du prix des céréales fourragères (Moniteur du 16 janvier 1963, p. 455).

Arrêté royal du 27 décembre 1962

prescrivant le recensement des ensemencements d'hiver et du bétail au 1^{er} janvier 1963 (Moniteur du 1^{er} janvier 1963, p. 10).

Arrêté ministériel du 4 janvier 1963

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 22 janvier 1963, p. 621). *Erratum* (Moniteur du 31 janvier 1963, p. 935).

5. — INDUSTRIE

Arrêté royal du 3 décembre 1962

prescrivant une statistique mensuelle des permis de bâtir ainsi que des bâtiments commencés et des bâtiments achevés pendant le mois (Moniteur du 12 janvier 1963, p. 362).

8. — **COMMERCE EXTERIEUR**

Loi du 10 décembre 1962

portant ratification de trois arrêtés royaux pris en vertu de la loi du 30 juin 1931 relative à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises, modifiée par celle du 30 juillet 1934 (Moniteur du 5 janvier 1963, p. 71).

Loi du 10 décembre 1962

portant ratification de deux arrêtés royaux pris en vertu de la loi du 30 juin 1931, relative à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises, modifiée par celle du 30 juillet 1934 (Moniteur du 5 janvier 1963, p. 72).

Arrêté ministériel du 28 décembre 1962

modifiant l'arrêté ministériel du 25 octobre 1962 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises (Moniteur du 5 janvier 1963, p. 85).

Arrêtés ministériels du 31 décembre 1962

soumettant à licence l'importation et l'exportation de certaines marchandises (Moniteur du 23 janvier 1963, p. 663).

Avis

concernant l'arrêté ministériel du 31 décembre 1962 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises (Moniteur du 23 janvier 1963, p. 740).

Arrêté ministériel du 14 janvier 1963

relatif aux contingents tarifaires (Moniteur du 17 janvier 1963, p. 489).

Arrêté ministériel du 24 janvier 1963

déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 30 janvier 1963, p. 908).

10. — **PRIX ET SALAIRES**

Arrêté royal du 18 décembre 1962

rendant obligatoire la décision du 22 août 1962 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, abrogeant celle du 24 février 1961 et fixant les salaires horaires des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de la sellerie et de la fabrication de courroies en cuir, d'articles

industriels et d'articles de sport en cuir et peau (Moniteur du 5 janvier 1963, p. 86).

Arrêté ministériel du 28 décembre 1962

relatif à l'octroi d'une subvention destinée à compenser la hausse du prix des céréales fourragères (Moniteur du 16 janvier 1963, p. 455).

11. — **PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS**

Arrêté royal du 5 décembre 1962

modifiant l'arrêté royal du 28 avril 1958, portant exécution de l'article 20 de la loi du 21 mai 1955 relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, modifié par la loi du 1^{er} août 1957, et de l'article 25 de la loi du 12 juillet 1957 relative à la pension de retraite et de survie des employés (Moniteur du 9 janvier 1963, p. 196).

Loi du 18 décembre 1962

relative à l'octroi d'une allocation complémentaire de vacances aux travailleurs salariés en 1962 et 1963 (Moniteur du 17 janvier 1963, p. 486).

Arrêté royal du 24 décembre 1962

modifiant l'arrêté du Régent du 5 novembre 1946, relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et aux travailleurs des entreprises agricoles (Moniteur du 16 janvier 1963, p. 456).

Arrêté royal du 4 janvier 1963

modifiant l'arrêté royal du 28 mai 1958 portant statut du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs en matière d'organisation du régime de

pensions de retraite et de veuve (Moniteur du 31 janvier 1963, p. 937).

Arrêté royal du 8 janvier 1963

rendant obligatoire la décision du 18 octobre 1962 de la Commission paritaire nationale de la construction relative à l'indemnisation du chômage dû au gel ou à la neige persistante au cours de l'hiver 1962-1963 par le « Fonds de sécurité d'existence des ouvriers de la construction » (Moniteur du 17 janvier 1963, p. 498).

Arrêtés royaux du 12 janvier 1963

modifiant l'arrêté royal organique du 22 décembre 1938, prévu par la loi du 10 juin 1937, qui étend les allocations familiales aux employeurs et aux travailleurs non salariés (Moniteur des 24 et 29 janvier 1963, pp. 771 et 876).

Arrêté ministériel du 22 janvier 1963

portant modification des articles 15 et 16 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1955 portant exécution de l'arrêté royal organique de l'assurance maladie-invalidité et des conventions bilatérales et multilatérales de sécurité sociale en ce qu'elles visent l'assurance maladie-invalidité (Moniteur du 30 janvier 1963, p. 906).

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.



IMPRIMERIE
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
L'INGÉNIEUR EN CHEF DE L'IMPRIMERIE
CH. AUSSEMS
16 SQUARE DES NATIONS, BRUXELLES 5